

Stratégie de Gestion
en faveur des
Zones Humides
Périphériques à l'étang de
Salses-Leucate

ENTITE 14
EL COMUNAL

Plan de Gestion

Année 2021

Réalisation : Syndicat RIVAGE



Syndicat Mixte RIVAGE Salses-Leucate

(Regroupement Intercommunal pour la Valorisation, l'Aménagement et la Gestion
de l'Étang de Salses-Leucate)



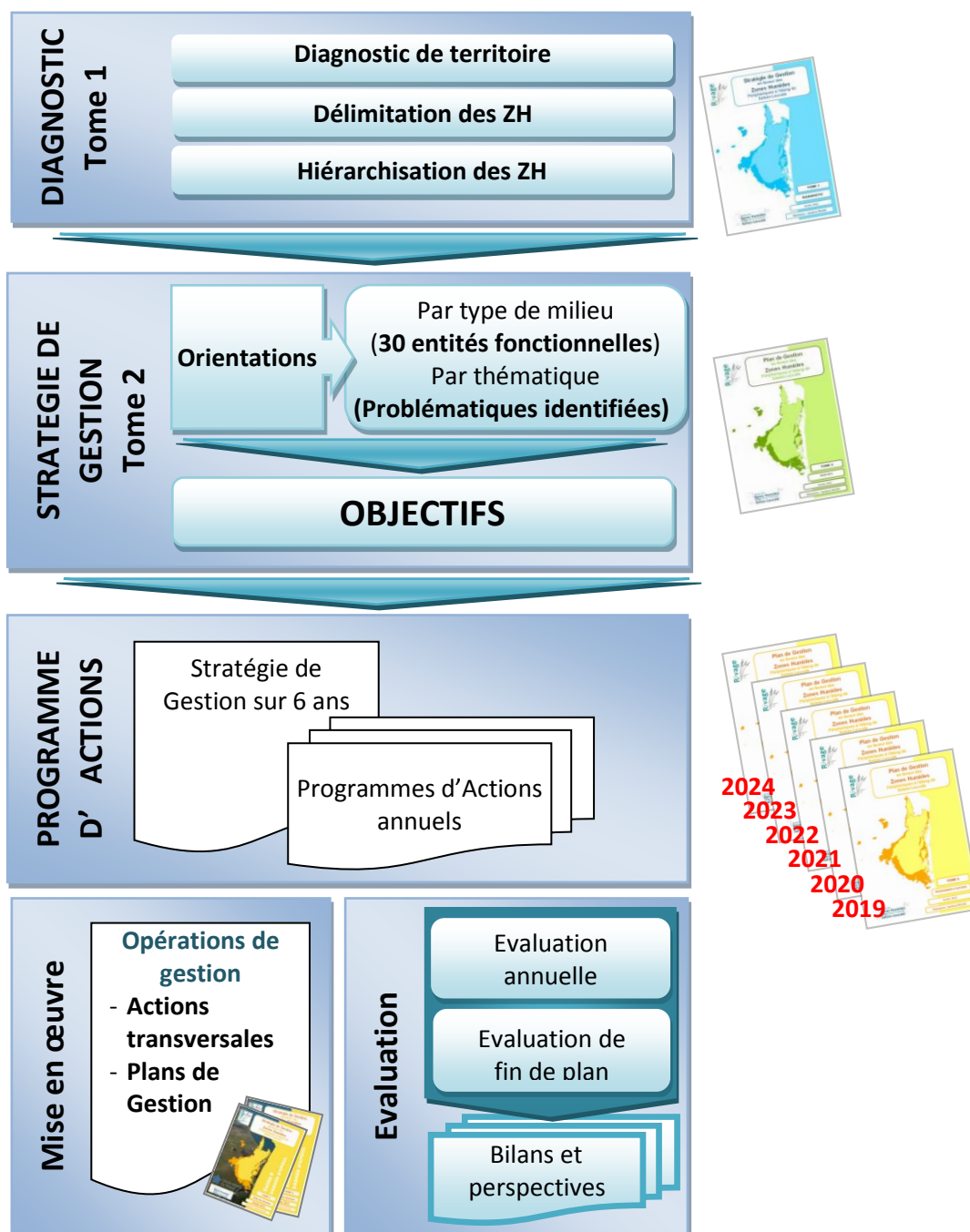
Stratégie de Gestion en faveur des Zones Humides Périphériques à l'étang de Salses-Leucate

Année 2021

Préambule

Dans le cadre de la **Stratégie de Gestion en faveur des Zones Humides (SGZH)** périphériques à l'étang de Salses-Leucate, des Plans de Gestion sont réalisés pour chaque entité ou sous entité fonctionnelle identifiées dans le Diagnostic de la SGZH.

Le document que vous êtes actuellement en train de consulter constitue l'un des **Plans de Gestion** prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Gestion.



Structure de la Stratégie de Gestion des Zones Humides périphériques à l'étang de Salses-Leucate

Les Plans de Gestion

Les différents Plans de Gestions élaborés seront repris tous les 6 ans afin de prendre en compte les problématiques émergées durant ce laps de temps ainsi que les problématiques traitées qui auront ainsi évolué suite aux opérations de gestion et évolution des priorités.

Les Plans de Gestions, sont les éléments principaux de la Stratégie de Gestion, ils doivent :

- Préserver durablement le bon fonctionnement de la zone humide,
- Répondre aux objectifs de la SGZH en termes de conservation des ZH,
- Tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles,
- Être rédigés dans le cadre de la concertation la plus large possible,
- Pendre en compte les pressions pesant sur les Zones Humides,
- Être réalisés à l'échelle de l'entité humide ou de la sous-entité.

Vous trouverez en annexe 1 de ce document : La fiche hiérarchisation concernant l'entité N°14 « zone humide El Comunal ».

Ce Plan de Gestion s'inscrit dans la continuité et de façon transversale au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et au Document d'Objectifs des sites Natura 2000 de ce territoire.

Le Plan de Gestion « El Comunal » est également intégré au 3^{ème} contrat d'étang de Salses-Leucate (fiche en annexe 2)



Ce plan de gestion a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux et en partenariat avec les partenaires techniques et financiers de RIVAGE. Les comptes rendus des comités de gestion et des comités de pilotage sont disponibles sur la page Internet spécifiquement dédiée à ce Plan de Gestion :

Une page Internet est spécifiquement dédiée à ce Plan de Gestion :

<http://rivage-salses-leucate.org/missions/zones-humides/tableau-de-bord-de-la-strategie-de-gestion-des-zones-humides/comunal/>

Le contenu du Plan de Gestion a été élaboré en suivant les préconisations des retours d'expériences des plans de gestion de zones humides sur les bassins Rhône Méditerranée et Corse.
« Boîte à outils Zones Humides » - 2015



El Comunal



Nom de l'entité fonctionnelle : 14 – Marais aménagé – El Comunal
(Mas Gari/Mas Tamarit)

Coord. Lambert III Sud : X = 697608
Y = 6189205

Commune : Saint-Hippolyte (100%)

Carte IGN : 2548OT

Type SDAGE : 12 – Marais aménagés dans un but agricole

Superficie : 129.84 ha

Altitude moyenne : 1 m

Entité hydrogéologique (BDRHFv1) : AQU1231146 Roussillon

Bassin versant (BD Carthage) : Y070 - Côtiers de l'Agly au Rieu

Sommaire

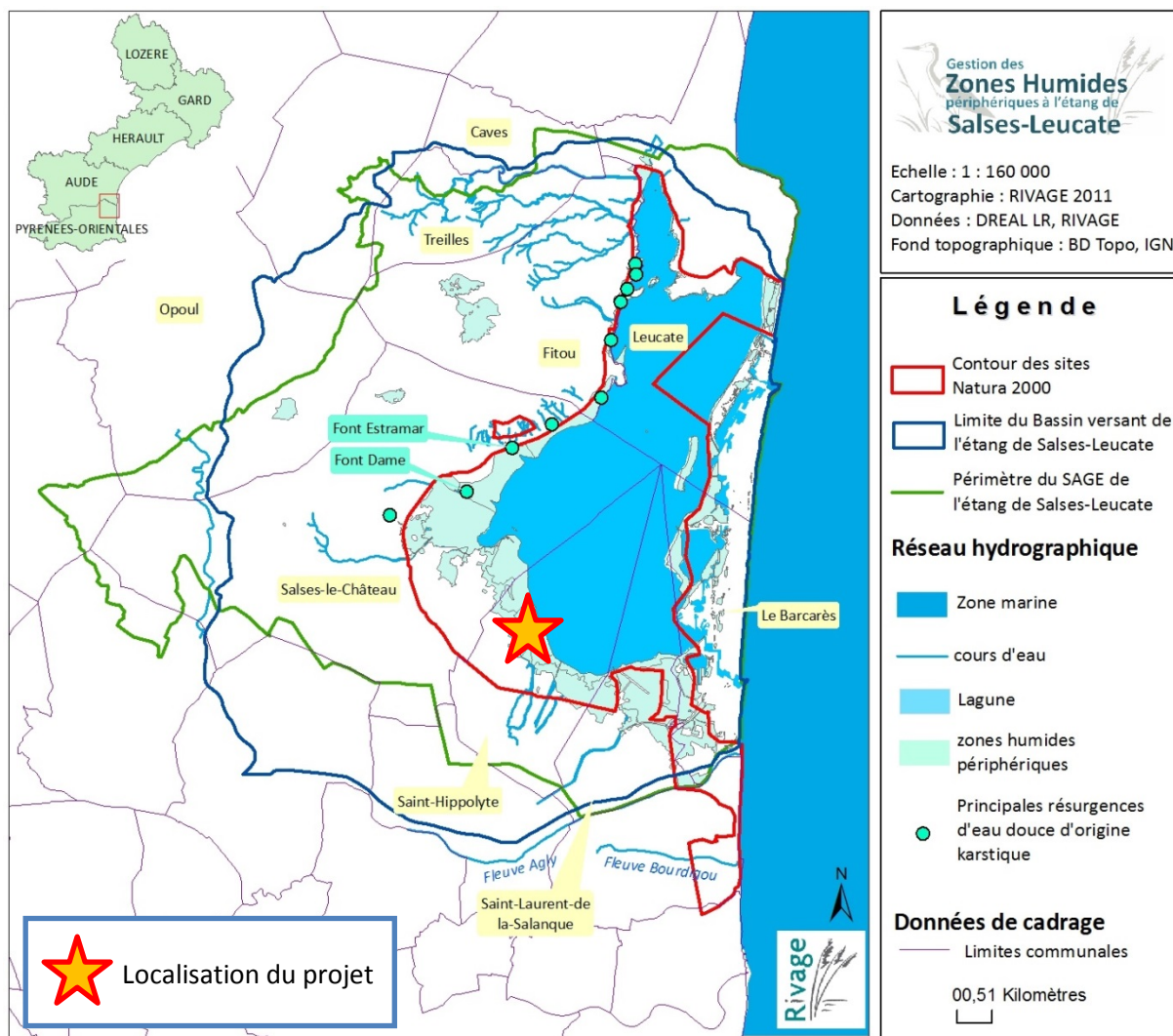
Préambule	3
Sommaire	6
CHAPITRE 1 Cadre général.....	9
1.1 Description et localisation	9
1.2 Historique du site	12
1.3 Analyse diachronique	13
1.4 Prises de vue.....	16
1.5 Historique du projet	18
1.6 Cadre partenarial du plan de gestion.....	18
1.6.1 Un propriétaire, la commune de Saint Hippolyte	18
1.6.2 Un Gestionnaire, le Syndicat RIVAGE	19
1.6.3 Un Gestionnaire opérationnel principal, la Métropole de Perpignan.....	19
CHAPITRE 2 Etat des lieux.....	20
2.1 Zonages officiels et politiques publiques	20
2.1.1 Site Ramsar	20
2.1.2 Inventaires ZNIEFF et ZICO	20
Inventaire ZNIEFF	20
Inventaire ZICO	20
2.1.3 Natura 2000.....	21
2.1.4 Espaces remarquables.....	21
2.1.5 Schéma Régional de Cohérence Ecologique	22
2.1.6 Stratégie Régionale pour la Biodiversité	22
2.1.7 Espaces Naturels Sensibles.....	23
2.1.8 SAGE et Stratégie de Gestion des Zones Humides	23
2.1.9 Localisation à travers le PLU.....	24
2.1.10 Emprise du projet et propriété foncière	25
2.1.11 Un site partiellement géré	25
2.2 Etat des lieux géologique	26
2.3 Etat des lieux pédologique	27
2.4 Etat des lieux topographique	28
2.5 Contexte climatique	29
2.5.1 Précipitations.....	29
2.5.2 Températures	29
2.5.3 Vents.....	29
2.5.4 Evaporation	30
2.6 Etat des lieux hydrique.....	31
2.6.1 La zone humide El Comunal	31
2.6.2 Les bassins versants.....	33

2.6.3	Les entrées d'eau	34
	Apports par les pluies	34
	Apports par l'étang.....	34
	Les ouvrages	34
2.6.4	Les sorties d'eau	35
	Relations à l'étang	35
	Evaporation, évapotranspiration	35
	Infiltration.....	35
2.7	Etat des lieux écologiques	36
2.7.1	Occupation des sols / habitats naturels	36
2.7.2	Flore.....	38
2.7.3	Faune	40
	Oiseaux.....	40
	Insectes.....	41
	Reptiles.....	42
2.8	Etat des lieux socio-économiques	44
2.8.1	Activités économiques	44
2.8.2	Usages publics	46
2.8.3	Activités de loisirs.....	47
CHAPITRE 3	Diagnostic du Plan de Gestion	51
3.1	Fonctions hydrologiques	51
3.2	Fonction biogéochimique et physique	54
3.3	Fonctions biologiques et écologiques	58
3.3.1	Habitats et flore.....	58
3.3.2	Faune	58
3.3.3	Fonction écologique ou fonction de corridor.....	58
3.4	Fonctions paysagères et patrimoniales.....	59
3.5	Menaces et pressions.....	60
3.6	Analyse fonctionnelle globale de la zone humide.....	62
3.7	Enjeux	63
CHAPITRE 4	Objectifs du Plan de Gestion	64
4.1	Définition de l'état fonctionnel favorable	64
4.2	Définition des Scénarios pour l'avenir de la ZH	64
4.3	Définition des Objectifs	65
4.3.1	Les objectifs à long terme ou objectifs stratégiques.....	65
4.3.2	Les objectifs du plan de gestion ou objectifs opérationnels.....	65
CHAPITRE 5	Actions du Plan de Gestion	66
5.1	Forme des fiches Actions.....	66
5.2	Hierarchisation des Actions.....	68
5.3	Cadre de mise en œuvre	70

5.4	Liste des fiches Actions.....	71
5.5	Programme prévisionnel	73
CHAPITRE 6	Ressources et gouvernance.....	75
Annexes		80

CHAPITRE 1 Cadre général

1.1 Description et localisation



La zone humide « El Comunal » est située au sud-ouest de l'étang de Salses-Leucate, sur la commune de Saint-Hippolyte. Elle correspond à l'**entité 14** de la Stratégie de Gestion des Zones Humides du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate. C'est un **marais aménagé** anciennement à vocation horticole et maraîchère, constitué d'une multitude de parcelles séparées par un important réseau d'agouilles (expression régionale désignant de petits canaux d'irrigation ou de drainage).

Le Communal couvre une superficie de **130 ha** et est exclusivement constitué de zones humides. Cette entité fonctionnelle identifiée n°14 dans la Stratégie de Gestion des Zones Humides du bassin versant s'étend du nord au sud sur environ 200 m pour une largeur d'environ 100 m.

Aujourd'hui, les parcelles sont essentiellement utilisées pour un usage récréatif, de façon ponctuelle ou saisonnière. Ce changement de vocation des parcelles s'est traduit par le phénomène de **cabanisation**, avec la construction d'habitations secondaires voire principales et de nombreuses atteintes à l'environnement : rejets domestiques, dépôts

d'embâcles dans les canaux, utilisation de pesticides et désherbants... Par manque d'entretien et de contrôle, le réseau hydraulique s'est progressivement dégradé au fil des années et a conduit au comblement d'un grand nombre de canaux. L'écoulement d'eau douce vers la lagune s'en est donc vu diminué. Les parcelles en bordure de l'étang ont également subi une forte salinisation, provoquant la disparition d'espèces végétales d'eau douce au profit d'espèces halophiles comme la salicorne.

L'accès à la zone humide et le déplacement à l'intérieur du site est possible par des routes goudronnées ou des chemins de terres (cf. carte ci-après). Certaines zones deviennent cependant inaccessibles en période de fortes pluies car le secteur du Comunal connaît une problématique d'**inondations**, tant par les terres que par l'étang. Le vent, notamment en période de submersion marine, joue également un rôle important.

Emprise du projet (IGN, 2017) :





Localisation et accès à la zone humide « El Comunal »

1.2 Historique du site

La zone humide « Marais aménagé El Comunal » est constituée sur sa partie Est de **vacants communaux**. Non habitables, ces parcelles ont toujours fait office de garde-manger, de grenier de Saint-Hippolyte. A partir de 1829, le Communal est partagé : chaque habitant reçoit un lopin de terre à entretenir en contrepartie d'une redevance à la commune et les familles s'occupent du défrichement de leur parcelle. La **pêche** faite avec la traditionnelle barque catalane est l'activité qui prédomine durant cette période. En bordure d'étang se trouvent de nombreux « casots », cabanes construites à partir de bois et de roseaux, qui permettent aux usagers de se retrouver et de stocker le matériel. La deuxième activité dominante sur le village au XIX^{ème} siècle est l'**élevage d'ovins** : le Communal est une zone de pâture pour les troupeaux.

Dans les années 1850, la zone humide est drainée et aménagée en jardins, créant ainsi un chevelu d'agouilles. Chaque parcelle est alors délimitée par quatre agouilles. Plusieurs canaux permettaient la mise hors d'eau du village : le canal Paul Riquet puis les trois principales agouilles, Ventouse à l'est, Capdal à l'ouest et l'agouille del Triall, drainaient avec leurs branches eaux de sources et pluies jusqu'à l'étang. Cependant, ces canaux demandaient beaucoup de travaux d'entretien.

A partir du XX^{ème} siècle et avec la signature de la Mission Racine en 1963, de nombreux travaux d'aménagements ont lieu sur le littoral. Les graus sont notamment ré-ouverts et cette entrée d'eau salée dans l'étang s'accompagne d'une modification du biotope et de la flore de la zone humide. Ce phénomène entraîne alors un mouvement de déprise agricole qui se traduit « localement par l'abandon progressif des parcelles cultivées, l'arrêt du pâturage des ovins et la fin de la gestion communautaire du réseau » (C. Bousquet, *et al.*, 1995.). Les parcelles mises à disposition ne font l'objet d'aucun contrôle, les « ayants droits » construisent et s'installent en toute anarchie. Les locataires venant de tout l'hexagone, des difficultés d'entretien dues à l'éloignement se font également sentir.

Suite à l'intégration du site dans le périmètre Natura 2000 et la Stratégie de Gestion des Zones Humides, la commune de Saint-Hippolyte souhaite restaurer la zone. En 2006, une **convention de mise à disposition** (exemple en annexe) est élaborée dans laquelle sont stipulées les règles à respecter pour chaque ayant-droit, comme l'interdiction d'y installer caravanes et mobile-home par exemple. Depuis 2008, la municipalité ne délivre de nouvelles parcelles qu'aux habitants de la commune. Les parcelles sont mises à disposition pour en faire des jardins familiaux ou des espaces d'agréments et de loisirs, dans le respect de l'environnement. Le retrait de l'autorisation est automatique si la redevance n'est pas acquittée ou si l'entretien de la parcelle n'est pas assuré.

L'élaboration d'un Plan de Gestion spécifique à la zone humide du Communal s'inscrit dans cette démarche de restauration concertée entre la commune de Saint-Hippolyte, le Syndicat RIVAGE et Perpignan Méditerranée Métropole (PMM).

1.3 Analyse diachronique







Analyse :

La comparaison de l'ensemble des photographies aériennes met en évidence un recul des pratiques agricoles au profit de la cabanisation et de l'abandon de certaines parcelles qui peuvent être colonisées par une végétation arbustive. La déprise agricole s'accompagne d'une diminution de l'entretien du réseau hydrographique qui se traduit par une perte de fonctionnalité hydraulique.

1.4 Prises de vue

Voici quelques prises de vue de l'emprise du projet :





1.5 Historique du projet

Suite au constat des besoins de gestion mis en valeur par la commune, des documents de planification portés par le syndicat RIVAGE (notamment la Stratégie de Gestion des Zones Humides qui identifie ce site comme étant de priorité forte), et conscients des enjeux environnementaux de ce site notamment vis-à-vis de la qualité de l'eau de la lagune, il est apparu évident de se projeter sur un plan de gestion.

1.6 Cadre partenarial du plan de gestion

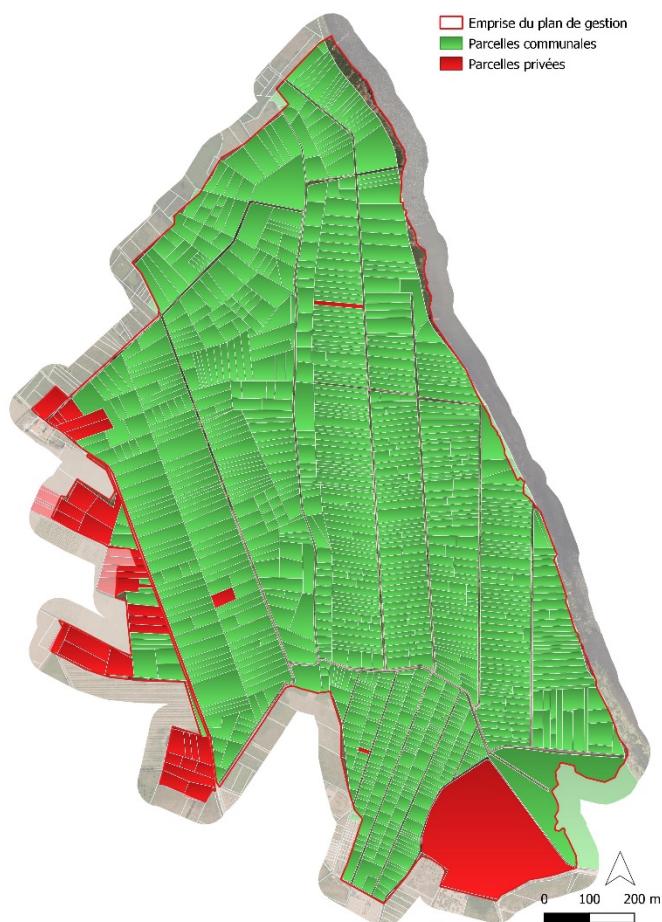
Ce plan de gestion est né d'une collaboration entre trois structures.

1.6.1 Un propriétaire, la commune de Saint Hippolyte

Saint-Hippolyte est une commune d'environ 2500 habitants pour environ 2560 ha. La commune est propriétaire de la quasi-totalité des parcelles dans le périmètre du plan de gestion. De plus, elle a une mission prépondérante d'aménagement du territoire au niveau local puisqu'elle est en charge de l'ensemble de l'exercice des compétences d'une commune dont la gestion des vacants communaux.

Le Plan de Gestion « El Comunal » porte sur l'ensemble de l'entité fonctionnelle soit 130 ha et non uniquement sur les parcelles de la commune qui composent 116 ha soit 89% de l'entité 14.

Aperçu du foncier (près de 2000 parcelles communales)



1.6.2 Un Gestionnaire, le Syndicat RIVAGE

RIVAGE, syndicat mixte chargé de la gestion de l'étang de Salses-Leucate, créé en 2004, est aujourd'hui l'opérateur unique de trois programmes de valorisation, d'aménagement et de gestion des milieux naturels liés à l'étang et ses zones humides. Il couvre les neuf communes du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate entre l'Aude et les Pyrénées-Orientales.



Les 3 programmes sont : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'étang de Salses-Leucate, le DOCOB Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate et la Stratégie de Gestion en faveur des zones humides périphériques à l'étang de Salses-Leucate.

Dans le cadre de ses compétences et de façon à maintenir et préserver les zones humides du bassin versant de l'étang de Salses Leucate, le syndicat mixte RIVAGE se porte rédacteur et animateur du plan de gestion « El Comunal » de la commune de Saint Hippolyte.

1.6.3 Un Gestionnaire opérationnel principal, la Métropole de Perpignan

La communauté urbaine de Perpignan regroupe 36 communes et porte le nom de Perpignan Méditerranée Métropole. Ses compétences sont très étendues, et couvrent notamment la gestion des espaces naturels.



Depuis plusieurs années, les services de la Métropole œuvrent avec régularité aux côtés du syndicat RIVAGE au maintien et à l'entretien des zones humides en générale et de celles de Saint Hippolyte en particulier.

CHAPITRE 2 Etat des lieux

2.1 Zonages officiels et politiques publiques

2.1.1 Site Ramsar

L'étang de Salses-Leucate et ses zones humides périphériques ont été désignés « zone humide d'importance internationale » au titre de la convention de Ramsar le 30 juin 2017.

Le périmètre du plan de gestion « El Comunal » est complètement inclus au site Ramsar.



2.1.2 Inventaires ZNIEFF et ZICO

Inventaire ZNIEFF

Les Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des outils de « porter à connaissance » :



Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. On y trouve un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

n°ZNIEFF I	DENOMINATION
6621-5020	Etang de Salses-Leucate
6621-5033	Marais du Mas Tamarit
6621-5034	Sagnes d'Opoul et del Dévès

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

n°ZNIEFF II	DENOMINATION
6621-0000	Complexe lagunaire de Salses-Leucate

Inventaire ZICO

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Le site de l'étang de Salses-Leucate est situé dans un couloir de migration des oiseaux et présente une grande variété de milieux exploités aussi bien par l'avifaune migratrice que nicheuse et hivernante.



n°ZICO	DENOMINATION
LR03	Etang de Leucate et La Palme

La zone humide est totalement incluse dans les périmètres ZNIEFF 1 & 2 et ZICO.

2.1.3 Natura 2000



Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens identifiés pour leur qualité en termes de biodiversité. Deux directives permettent d'identifier un site Natura 2000, la directive Habitats faune flore et la directive Oiseaux.

Le complexe lagunaire de Salses-Leucate fait partie du réseau Natura 2000 au titre de ces deux directives.

La zone humide « El Comunal » est entièrement incluse dans le double périmètre Natura 2000, ceci peut constituer un levier majeur en termes de financement d'actions.

Consultez l'ensemble du DOCOB « Complexe lagunaire Salses-Leucate » en suivant ce lien : <http://rivage-salses-leucate.org/missions/natura-2000/telechargements/>

2.1.4 Espaces remarquables

L'article L. 146-6 du code de l'urbanisme indique que les documents relatifs à la vocation et à l'occupation des sols (exemple : PLU, SCOT) préservent les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Ces espaces sont donc inconstructibles, seules quelques exceptions étant prévues.

Un décret fixe la liste des espaces et milieux à préserver, comportant notamment, les zones humides.

En outre, pour déterminer si les exigences posées par le code de l'urbanisme (caractère remarquable, maintien des équilibres ou intérêt écologique) sont réunies, il est essentiel de tenir compte du classement de l'espace considéré en tant que :

- ZNIEFF ou zone Natura 2000
- ZICO
- Réservoirs de biodiversité identifiés par les schémas Régionaux de Cohérence Ecologique
- Espaces Naturels Sensibles du département
- Espaces acquis et affectés par le Conservatoire du littoral
- Sites RAMSAR
- Forêts de protection

La zone humide El Comunal (entité 14) a été désignée dans le cadre des espaces remarquables ce qui limite très fortement les risques d'aménagement et d'urbanisation sur le site.

2.1.5 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

L'ensemble des zones humides identifiées sont retenues dans les trames vertes et bleues du SRCE LR en tant que zone humide fonctionnelle et réservoir de biodiversité.

Ce zonage ne constitue à l'heure actuelle pas de levier d'action en termes de gestion.

Aujourd'hui les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) intègrent les SRCE (entre autre).

2.1.6 Stratégie Régionale pour la Biodiversité

Le diagnostic de la SRB analyse de façon suivante les richesses des zones humides du territoire qui remplissent de nombreuses fonctions hydrologique, biogéochimiques et écologiques :

« Les zones humides, à l'interface entre l'eau et la terre sont des milieux réputés riches en termes de biodiversité qui abritent le plus souvent une biodiversité patrimoniale. Ainsi, certaines espèces inféodées aux zones humides figurent dans les plans régionaux... »

Le maintien de l'équilibre hydrique mais aussi une gestion adaptée de la fréquentation conditionne la conservation de ces habitats.

La SRB identifie des enjeux et propose des actions pour maintenir les fonctionnalités de ces zones et préserver la biodiversité qu'elles hébergent :

défi SRB	Fiche Action SRB	Code fiche action
N°1 Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040	Eviter, réduire l'artificialisation et la fragmentation, et renaturer pour reconquérir la biodiversité.	Action 1.1
	Mobiliser les outils fonciers pour préserver et protéger la biodiversité.	Action 1.2
N°2 Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique	Maintenir et restaurer la fonctionnalité des milieux ouverts et semi-ouverts.	Action 2.1:
	Maintenir la fonctionnalité de la trame bleue, dans une approche de bassin versant.	Action 2.3
	Maintenir et restaurer la fonctionnalité de la sous-trame des milieux humides.	Action 2.4
	Renforcer la résilience des écosystèmes face au changement climatique en s'appuyant sur la biodiversité locale.	Action 2.7
N° 4 : Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement	Améliorer la connaissance sur la fonctionnalité des milieux et sur les continuités écologiques.	Action 4.1
	Améliorer et valoriser la connaissance sur les services rendus par la biodiversité et les écosystèmes en Occitanie.	Action 4.3

Le projet s'inscrit par conséquent dans cette dynamique ce qui peut éventuellement permettre de flécher des actions ou financements sur ce site.

2.1.7 Espaces Naturels Sensibles



Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites reconnus pour leurs patrimoines naturels exceptionnels accueillant une faune et une flore très diversifiées ou remarquables. Le Conseil Départemental a compétence pour développer une politique de mise en valeur des espaces naturels sensibles grâce à la loi du 18 juillet 1985.

Pour cela, il dispose de deux outils afin de mettre en place des actions concrètes :

- des moyens financiers issus de la taxe d'aménagement,
- la possibilité d'exercer un droit de préemption dit des ENS sur les territoires à enjeux définis par l'Assemblée départementale.

C'est grâce à la taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles (TA-ENS) levée sur les constructions neuves que le Conseil Départemental peut acquérir des sites naturels, qu'il se doit d'ouvrir au public, mais aussi soutenir financièrement des actions de préservation de la biodiversité.

La situation du communal de St Hippolyte, dans le périmètre de préemption ENS des Pyrénées-Orientales peut constituer un levier d'action sur la gestion foncière du site et son ouverture au public.

Le Communal est en partie compris dans l'Espace Naturel Sensible Sagnes d'Opoul, del Dèvès et Garrieux.



2.1.8 SAGE et Stratégie de Gestion des Zones Humides



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'étang de Salses-Leucate, validé une première fois en 2004 puis révisé et validé de nouveau en 2015 a toujours eu une orientation forte en faveur des zones humides du bassin versant. C'est dans ce cadre qu'a été initié en 2011 la Stratégie de Gestion des Zones Humides (SGZH) puis validée en 2013. Cette dernière permet de développer des plans de gestions et actions transversales sur cette thématique à l'échelle du bassin versant.

La zone humide « El Comunal » (entité N°14) est considérée comme étant de priorité 2 (forte) dans le cadre de la Stratégie de Gestion des Zones Humides périphériques à l'étang de Salses-Leucate.

Consultez l'ensemble de la Stratégie de Gestion des Zones Humides du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate en suivant ce lien :

<http://rivage-salses-leucate.org/missions/zones-humides/telechargements-zones-humides/>

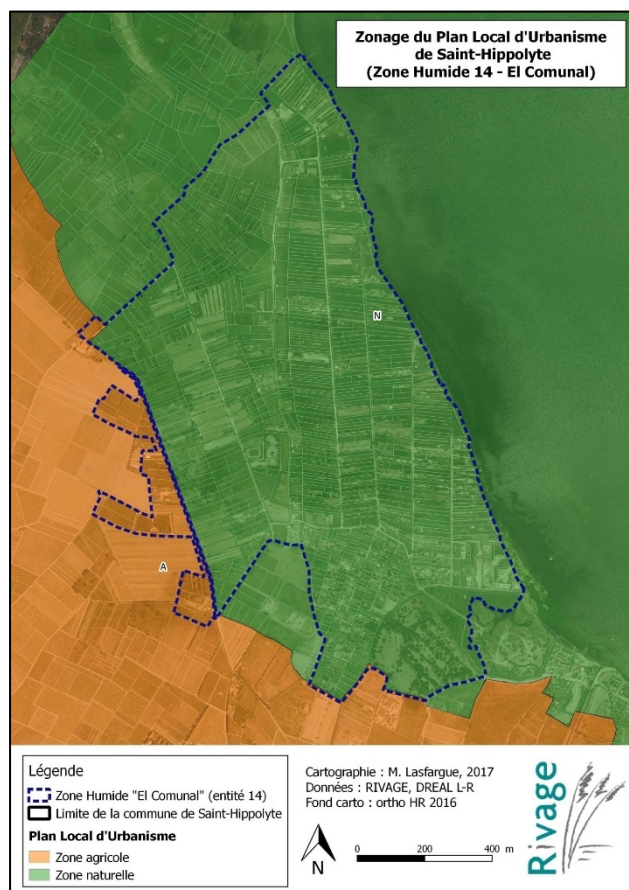
2.1.9 Localisation à travers le PLU

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Saint-Hippolyte est un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 5 juillet 2012. Une première modification du PLU a été approuvée en date du 10 juillet 2013. Un passage en PLUiD est actuellement en cours d'élaboration par les services de Perpignan Métropole Communauté Urbaine. RIVAGE est associé à l'élaboration du diagnostic, zonage et du règlement de ce PLUiD.

La zone humide « Marais aménagé El Comunal » est essentiellement située en **zone N dite naturelle**, qui correspond aux espaces naturels sur le territoire communal destinés à être protégés en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Quelques parcelles sont également situées en **zone A dite agricole**, constituée par les parties du territoire communal affectées principalement aux exploitations agricoles. Elle est, de façon générale, destinée à être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En annexe 4 sont joints les règlements des zones N et A du PLU de la commune de Saint-Hippolyte.



2.1 .10 Emprise du projet et propriété foncière

Le Communal est constitué de **1997 parcelles**, appartenant pour la plupart à la commune de Saint-Hippolyte (cf. carte ci-dessous). La zone humide présente environ 10% de parcelles privées et le pourtour de l'étang appartient au Domaine public maritime (DPM).

Les parcelles appartenant à la commune, ou vacants communaux, sont mises à disposition des habitants pour une utilisation récréative ou agricole. Chacune doit faire l'objet d'un entretien soit par la commune soit par l'utilisateur de la parcelle, dans le cadre d'une convention.

Le Plan de Gestion « El Comunal » porte sur l'ensemble de l'entité fonctionnelle soit 130 ha et non uniquement sur les parcelles de la commune qui composent 116 ha soit 89% de l'entité 14.

2.1 .11 Un site partiellement géré

La commune de Saint-Hippolyte a engagé un ensemble d'opérations qui sont favorables à la zone humide. Depuis 2006, une convention est établie lors de chaque nouvelle mise à disposition d'un vacant communal. Elle y stipule les règles à respecter pour chaque ayant-droit. La commune **lutte contre la cabanisation** en demandant l'enlèvement des caravanes et mobil-homes sous peine de mise en demeure et en interdisant la construction de nouveaux cabanons (sauf abris de jardin en bois ou canisse).

Les parcelles libérées sont récupérées pour les destiner au pâturage extensif (bergers ovins). Cette action est particulièrement bénéfique aux **prairies humides** présentes dans la zone, elle permet leur réouverture et leur entretien.

La **gestion des canaux** principaux est faite par la commune (syndicat de débroussaillage). En revanche, les petites agouilles (réseau tertiaire) doivent être entretenues par les locataires. Le retrait de l'autorisation est automatique si l'entretien de la parcelle n'est pas assuré.

L'association **Tremplin pour l'emploi** permet la réalisation de travaux ponctuels sur le Communal, comme le nettoyage de parcelles, l'entretien d'agouilles, la pose de panneaux et l'ouverture d'un chemin chaque année.

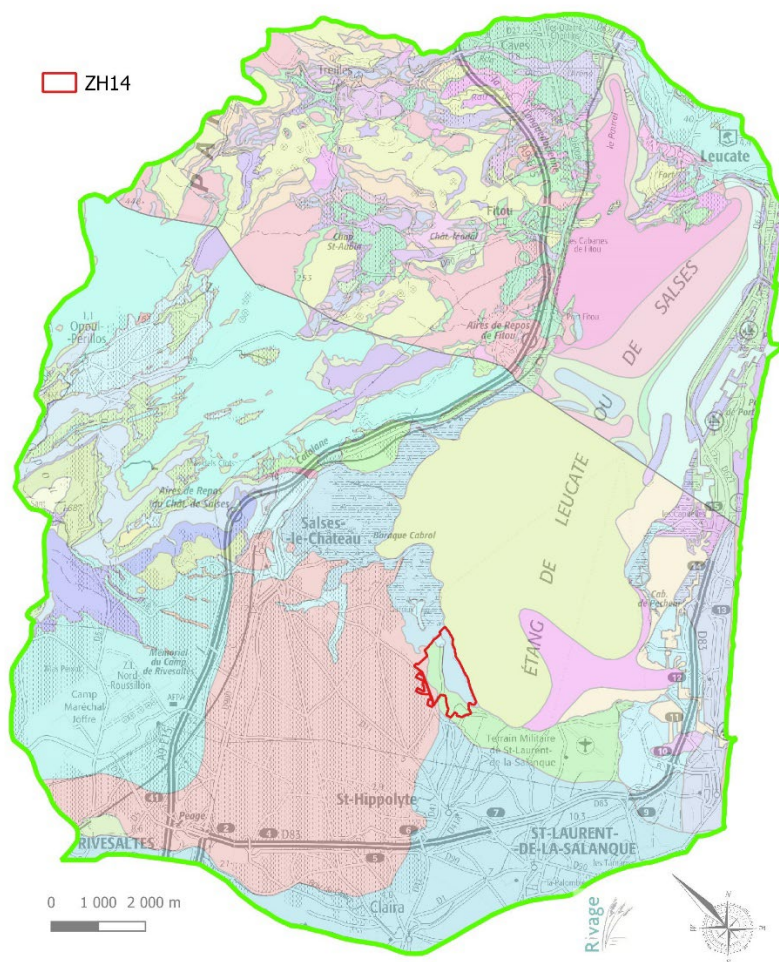
Le « **Point Jeunes** » de Saint-Hippolyte, grâce à la mise à disposition par la Mairie de plusieurs parcelles, possède une situation idéale au cœur des vacants communaux, ce qui permet la réalisation d'actions d'entretien et de rénovation.

La **Jeune Chambre Economique** (JCE) de Perpignan participe également à l'aménagement du Communal, grâce notamment à la création de jardins communaux et familiaux dans le secteur des Dosses en 2017.

Un travail est également en cours sur la continuité du **sentier littoral**.

2.2 Etat des lieux géologique

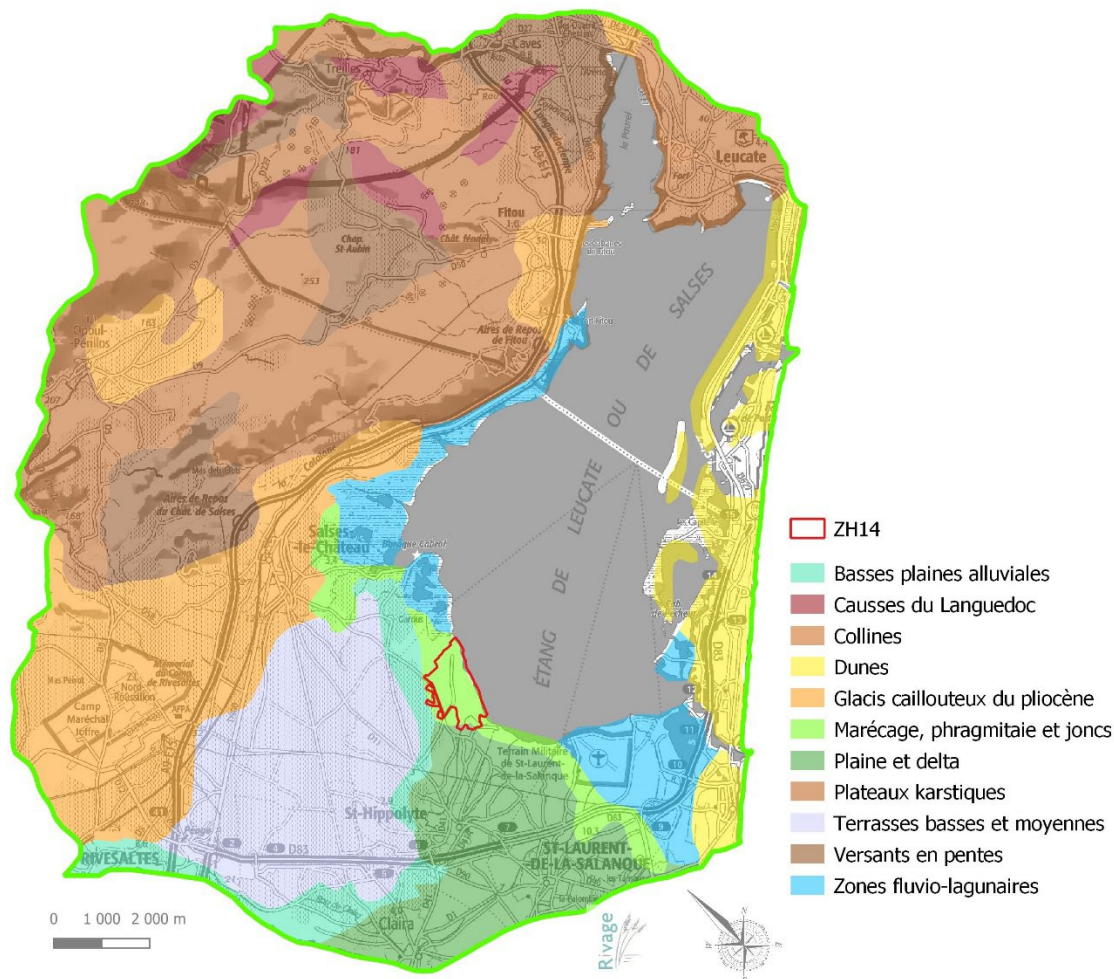
La zone humide « El Comunal » est située dans la plaine de la Salanque, à l'extrémité nord du bassin sédimentaire plio-quaternaire de la plaine du Roussillon. La nappe alluviale quaternaire peu profonde affleure sous le sol argileux. Les parcelles en bordure d'étang se trouvent sur des vases et les plus éloignées de l'étang reposent sur des alluvions du quaternaire.



2.3 Etat des lieux pédologique

Le périmètre du plan de gestion « El Comunal » présente un sol répondant à la nomenclature « *Marécage, phragmitaie et joncs (secteurs où alternent submersion et épisodes en aérobie). Salinité discontinue avec plages de remontées salines* ».

Source : SIG-LR (Référentiel Régional Pédologique : zonage et caractérisation des sols et paysages du Languedoc-Roussillon)



Une analyse pédologique propre au communal de Saint Hippolyte a été réalisée dans le cadre de l'étude hydrique propre au plan de gestion en 2019.

L'analyse des résultats pédologiques montre la dominance d'argiles et de sables/graviers plus en profondeur, avec des proportions variables en fonction de la position du point. Les sondages qui présentent les traits d'hydromorphie les plus marqués peuvent être regroupés en 2 secteurs principaux mais ne semblent pas liées à une situation hydraulique (pas de réelle différenciation amont/aval) ou à un couvert végétal spécifique (pas de réelle différenciation entre secteurs « ouverts » et secteurs plutôt « fermés »). Elles peuvent possiblement être associées à :

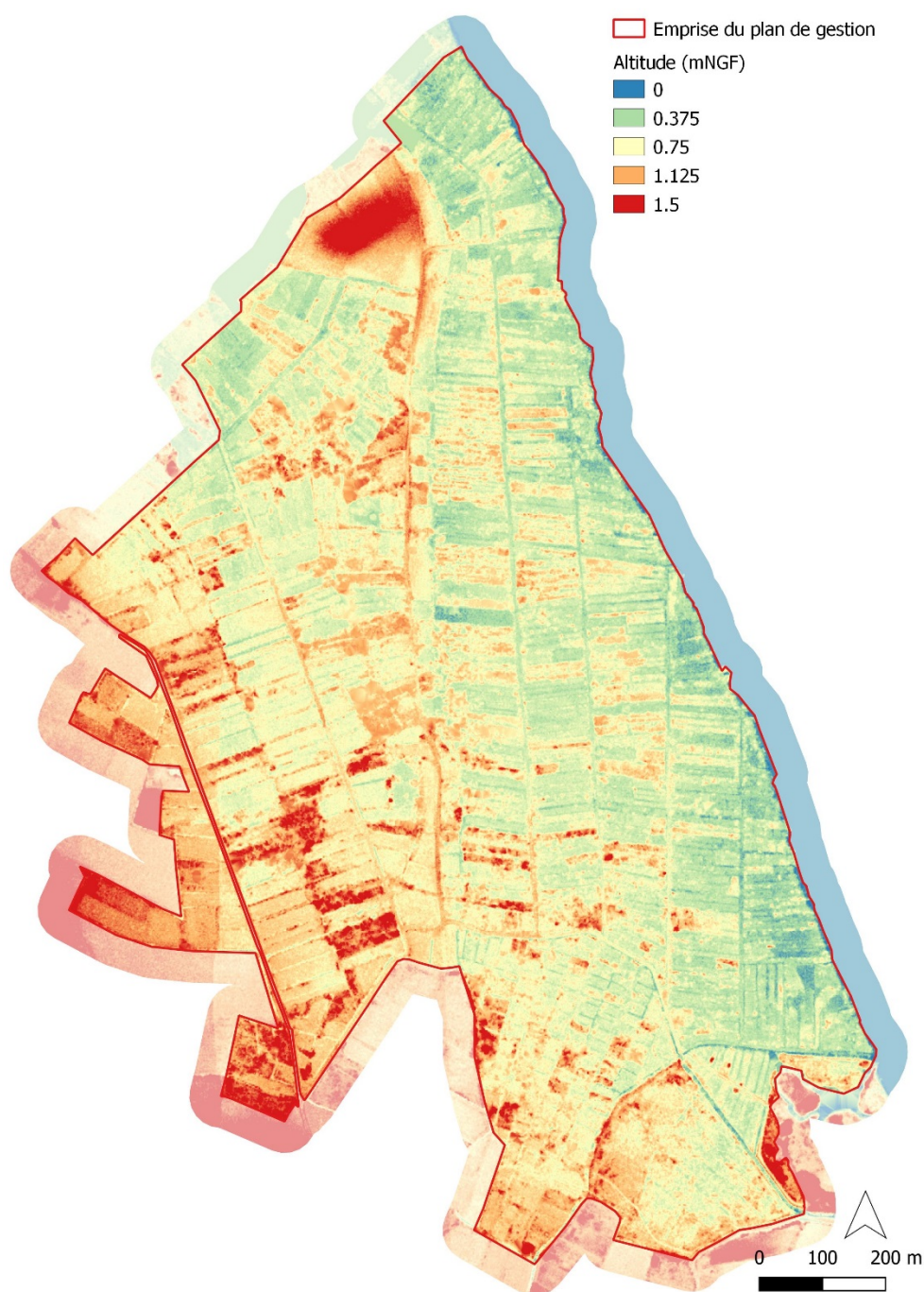
- des micro-dépressions topographiques locales, bien que ce facteur doive jouer à la marge compte tenu de la platitude de la zone humide ;
- la lithologie locale : plus les horizons argileux superficiels sont épais et plus ils assurent une rétention des eaux ce qui génère l'apparition de traits réductiques marqués qui témoignent d'un engorgement quasi-permanent des sols.

2.4 Etat des lieux topographique

La donnée disponible et relativement précise (IGN, base de données Litto3D) permet d'avoir une vision fine des dénivelés et altitudes. On note un très faible dénivelé et une altitude relativement basse sur l'ensemble de l'entité fonctionnelle.

Le relief s'élève vers l'ouest, sur la plaine agricole de la Salanque, jusqu'à atteindre environ 5 mètres NGF à quelques centaines de mètres de la zone humide.

L'analyse de la topographie ne permet pas de faire ressortir des secteurs hydrographiques en particulier.



2.5 Contexte climatique

Le site est sous l'influence du climat méditerranéen. Les étés sont chauds, marqués par de longues périodes de sécheresse entrecoupées d'orages violents. Les hivers sont doux et lumineux avec des précipitations assez faibles.

2.5.1 Précipitations

Les précipitations sont faibles en volume sur l'année : 500 à 600 mm/an. Elles présentent un caractère orageux. La violence des averses (couramment de 100 mm/h) peut provoquer subitement de forts écoulements dans les torrents asséchés. Elles sont irrégulières et réparties sur un faible nombre de jours. C'est particulièrement au printemps et à l'automne que les plus importantes hauteurs de précipitation sont enregistrées.

2.5.2 Températures

La moyenne annuelle des températures à Perpignan est de 15.8 °C et la présence de la mer explique la faible amplitude d'écarts annuels. Elles dépassent 25°C pendant plus de 100 j/an en raison d'un ensoleillement important (2400-2500h/an ou 5 à 7h/jour en moyenne). Le minima est atteint au mois de janvier (8.4°C) et le maxima en juillet (24.3°C) en moyenne mais des températures supérieures à 30°C sont fréquentes (40.5°C, maximale rencontrée au mois de juillet 1982).

2.5.3 Vents

Par leur fréquence et leur violence, les vents sont le facteur climatique principal de cette région. Ils soufflent en moyenne près de 310 jours/an dont 135 jours à une vitesse supérieure à 60 km/h.

L'influence des vents est considérable sur la végétation, les milieux, les paysages et la vie locale. Cela est perceptible par un port des végétaux couchés ou rasants, des dunes peu élevées, un niveau d'eau variable de la lagune selon le vent et une mise à profit du vent pour le développement du tourisme sportif de voile.

La région est soumise principalement à deux régimes de vent :

Les vents de secteurs nord-ouest principalement (environ 50% du total) :

- La Tramontane est un vent de terre caractérisé par sa fréquence et sa force, toutes deux généralement élevées. Comparativement aux autres, c'est aussi un vent plutôt froid qui peut être à l'origine d'une baisse de la température de l'eau dans les étangs. Il peut se déclencher soudainement et souffler à des vitesses supérieures à 100 km/h,
- Le Narbonès résulte d'une invasion d'air polaire en Méditerranée occidentale.
- Venant de l'Ouest, le Cers est un vent de plaine qui passe entre le Massif-Central et les Pyrénées avant de souffler sur les côtes Languedociennes.

Ces vents de secteurs nord-ouest soufflent en rafale et sont généralement secs. Ils favorisent l'évaporation et ont tendance à vider l'étang (en chassant l'eau vers la mer). Ils sont aussi à l'origine d'un régime de houles courtes et cambrées qui remettent en suspension les sédiments de l'étang, et ont une action érosive sur les rives occidentales (Martin, 1978).

Les vents de secteur sud-est dans une moindre mesure (environ 20% du total) :

- Le Marin est d'origine thermique et souffle surtout l'été.
 - Le Grec ou vent d'est qui lève une forte houle et occasionne d'importantes précipitations.
- Ces vents de secteurs sud-est sont moins violents que ceux de secteurs nord-ouest même s'ils peuvent parfois souffler en tempête. Ils amènent les fortes précipitations d'automne.

Station de Leucate Plage :

Statistiques 2010/2019

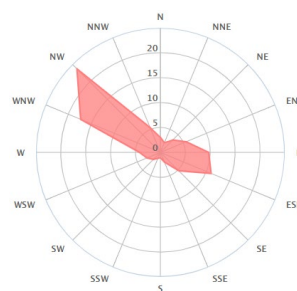
Distribution de la direction du vent en %



Station de St-Laurent-de-la-Salanque :

Statistiques 2013/2019

Distribution de la direction du vent en %



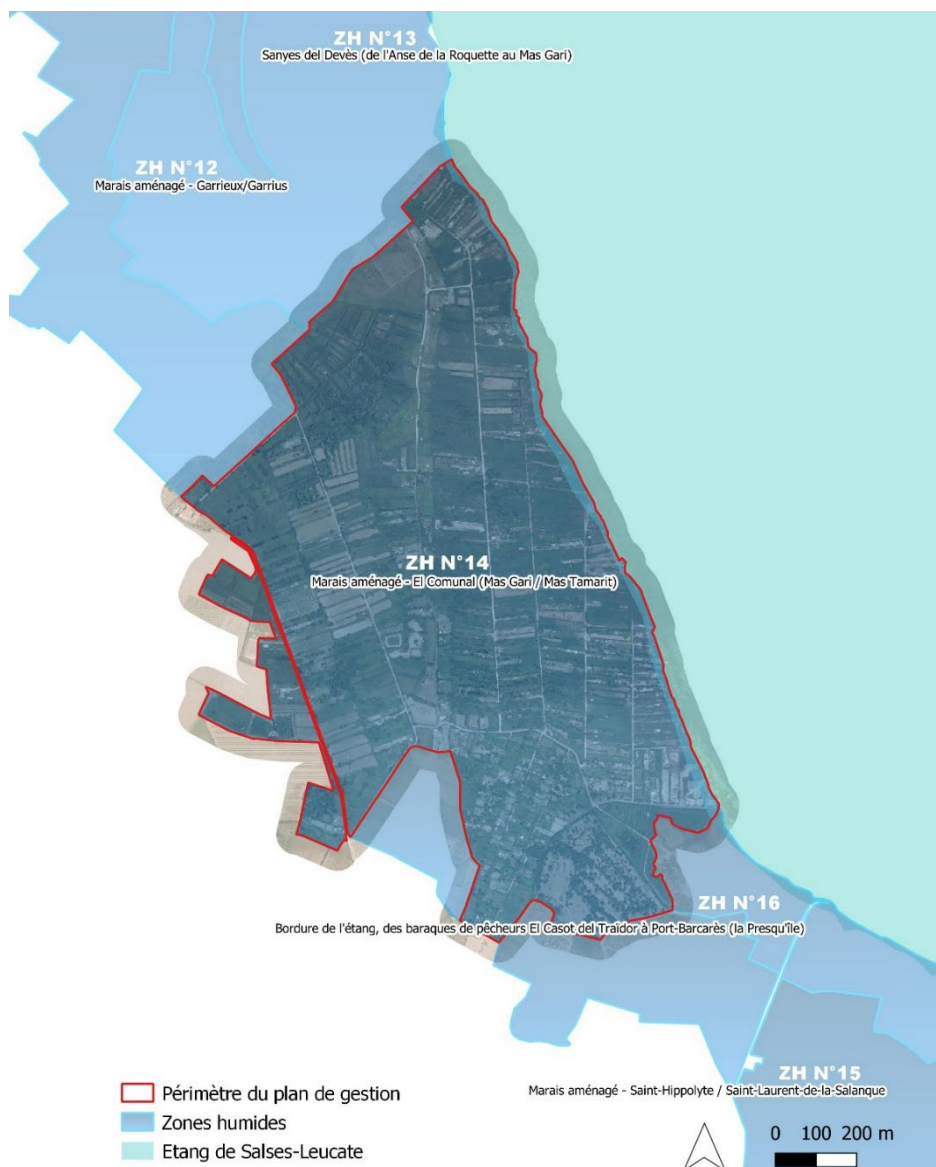
2.5.4 Evaporation

L'évaporation annuelle moyenne est évaluée à 1500 mm/an sur l'étang de Salses-Leucate, ce qui équivaut à plus du double des précipitations annuelles moyennes (598 mm). Son importance est cependant à relativiser car l'évaporation est un facteur qui est directement lié à l'insolation et au régime de vent dans les milieux de faible profondeur tels que cet étang. (Clanzig-1987-Inventaire des invertébrés d'une lagune méditerranéenne de cotes de France biocénoses et confinement l'étang de Salses-Leucate).

2.6 Etat des lieux hydrique

2.6.1 La zone humide El Comunal

Vu la proximité de l'étang à l'est et la zone agricole non humide à l'ouest, l'entité est hydrologiquement indépendante. Des liens hydrologiques plus étroits sont faits avec les entités fonctionnelles humides voisines, seulement séparées par des agouilles mais qui en fait une entité hydraulique cohérente. Elle possède donc son propre bassin versant.



Les principales particularités de cette zone sont liées à :

- la présence d'un important réseau d'agouilles, c'est-à-dire de petits canaux qui quadrillent densément la zone humide ;
- la proximité de l'étang de Salses-Leucate qui génère un gradient de salinité des terrains conditionnant l'occupation des sols et engendrant la disparition d'espèces végétales d'eau douce au profit d'espèces halophiles comme la salicorne.

Le fonctionnement hydrologique de la zone humide « El Comunal » apparaît fortement dépendant des phénomènes climatiques, notamment :

- les précipitations, qui ruissellent en amont sur la plaine agricole de la Salanque et alimentent la zone humide en eau douce ;
- les vents, qui influent le niveau de l'étang de Salses-Leucate en fonction de leur intensité et de leur direction et qui peuvent engendrer :
 - en cas de vent de terre, une baisse du niveau de l'étang au niveau de la zone humide qui permet l'écoulement vers l'étang des eaux douces issues de l'amont ;
 - en cas de vent marin, une rehausse du niveau qui empêche l'écoulement des eaux douces et participe à la remontée d'eau salée vers la zone humide (submersion lagunaire).

Marais aménagé - El Comunal (ZH14)

Réseau hydrographique et ouvrages



2.6.2 Les bassins versants

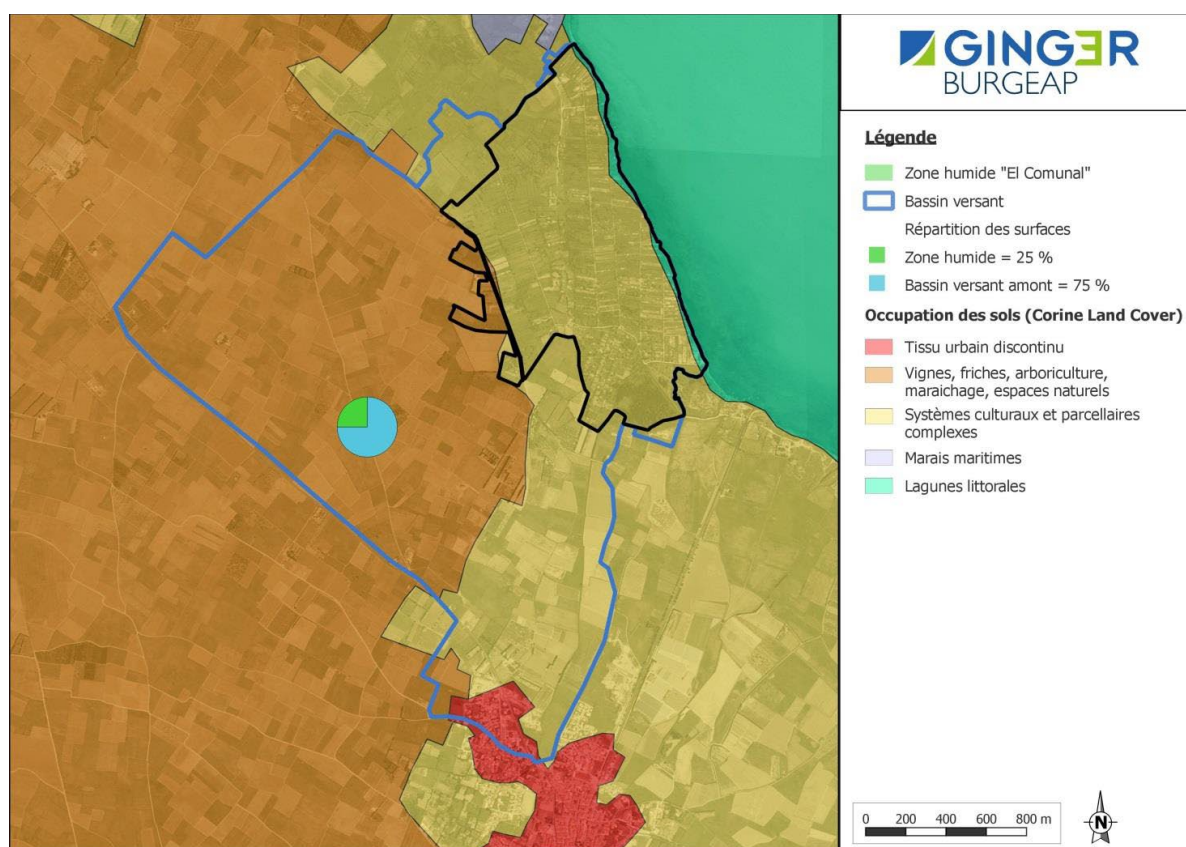
La surface du bassin versant identifié est estimée à environ 520 hectares. Les limites du bassin versant ont été estimées par BURGEAP, dans le cadre de l'étude hydrologique du plan de gestion, sur la base des données topographiques disponibles et des investigations de terrain destinées à vérifier la présence de barrières hydrauliques (routes en remblais, fossés, etc.) ou au contraire de vecteurs hydrauliques (ponts, buses, etc.). Les principales barrières hydrauliques au ruissellement depuis l'amont du bassin versant vers la zone humide ont été identifiées lors des visites de site et sont constituées par :

- la route départementale RD11 qui comporte des fossés interceptant les eaux pluviales ruisselant depuis l'amont ;
- le chemin de l'Étang, goudronné également avec des fossés de part et d'autre.

Les principales caractéristiques du bassin versant sont une altitude minimum à 0mNGF pour une altitude maximum de 7mNGF. (L'altitude max au sein de la zone humide est de 2 mNGF)

L'amont immédiat de la zone humide est essentiellement constitué de terrains agricoles (vignes pour la plupart) qui vont favoriser le ruissellement et l'érosion avec l'entraînement de matières en suspension vers la zone humide et participer ainsi à l'apport en sédiment au réseau hydrographique.

En effet, même si les terrains viticoles amont présentent des pentes plutôt faibles et des sols a priori perméables, ils peuvent faire l'objet d'apport en matières en suspension par ravinement des rangs et des pistes si l'assainissement pluvial n'y est pas suffisamment maîtrisé.



2.6.3 Les entrées d'eau

Ces apports sont de deux natures différentes, les apports par les pluies et les apports par submersion lagunaire.

Apports par les pluies

Un modèle de transformation des pluies en débits sur la zone a été évalué (fonction de transfert) et considère le fonctionnement du bassin versant comme celui d'un réservoir qui se remplirait par l'évènement pluvieux et se vidangerait à un rythme et à un débit régulé, calé sur les caractéristiques physiques intrinsèques du bassin versant et de son réseau hydrographique.

Un modèle à double réservoir a été approché :

- un premier réservoir représentant les écoulements directs sur la zone (ruissellement) et dont le temps de réponse est similaire à celui du bassin versant ;
- un second réservoir représentant les écoulements sub-superficiels (écoulements différés) et participant de manière indirecte à l'alimentation de la zone (ressuyage, infiltration).

Ce type de transformation semble adapté à la zone humide « El Comunal » dont l'effet tampon est vraisemblablement considérable. (Effet « éponge » des zones humides)

Les flux de ruissellement calculés sont de :

2 m³/s pour une pluie de retour de 6 mois

3,9 m³/s pour une pluie de retour de 1 an

9,2 m³/s pour une pluie de retour de 5 ans

Ces flux sont diffus à travers de nombreuses agouilles.

Apports par l'étang

L'étang de Salses Leucate est en contact direct avec la zone humide. Son rôle est à la fois l'un des exutoires de la zone humide et également une source d'alimentation en eau salée.

Les échanges entre l'étang et la mer se faisaient jusque dans les années 70 par des graus naturels et temporaires au niveau du lido. Depuis la création des unités touristiques de Port-Leucate et Port-Barcarès trois graus permanents ont été aménagés entre l'étang et la mer afin de permettre la navigation. Ces aménagements ont favorisé la marinisation de l'étang et l'augmentation de la salinité au sein des zones humides périphériques à la lagune.

Cette variation du niveau de l'étang et de la salinité suivant les mouvements de la mer (vents, marées) s'est répercutée sur ses échanges avec la zone humide. L'intrusion de l'eau salée dans les milieux est donc plus importante. La conséquence directe de ces travaux est donc le développement des milieux salins et la réduction des espèces moins tolérantes au sel dans les zones de bord d'étang.

En surface, l'étang est selon les niveaux d'eau et le régime des vents un contributeur d'eau salée à la zone humide. En souterrain l'eau de l'étang est mélangée à l'eau douce.

Les ouvrages

Le réseau hydraulique de la zone est caractérisé par la présence d'une multitude d'ouvrages de natures diverses et souvent en mauvais état structurant les écoulements.

2.6.4 Les sorties d'eau

Relations à l'étang

De manière générale, l'étang est identifié comme étant l'exutoire principal des zones humides périphériques à celui-ci. En revanche, les eaux entrées dans la zone humide sortent plus difficilement vers l'étang lorsque celui-ci est haut. Les exutoires principaux deviennent alors l'infiltration et l'évapotranspiration.

Selon les variations du niveau de l'eau de l'étang (et le régime pluviométrique du bassin versant), celui-ci agit comme un exutoire ou comme une entrée d'eau marine au sein de la zone humide.

Evaporation, évapotranspiration

L'évaporation annuelle moyenne est évaluée à 1500 mm/an sur l'étang de Salses-Leucate (Clanzig, 1987), soit deux fois les précipitations annuelles moyennes. Ces valeurs sont données pour les surfaces en eau libre. L'évapotranspiration de la zone humide est supérieure car la végétation augmente ce pouvoir d'évapotranspiration grâce au métabolisme spécifique à chaque espèce. Cette notion sera développée dans le diagnostic hydrologique.

Infiltration

Les échanges avec le sous-sol peuvent se faire directement entre l'étang et les nappes de surfaces, notamment la nappe du plio-quaternaire qui est affleurante par endroits.

2.7 Etat des lieux écologiques

Aucun inventaire spécifique faune/flore n'a été réalisé dans le cadre du diagnostic de ce plan de gestion. Les enjeux majeurs identifiés étant axés sur la qualité de l'eau et la gestion des usages.

Cependant les données existantes ont été synthétisées à l'échelle de l'entité fonctionnelle. D'autres sont à venir (étude ornitho et habitats en cours en 2021) et d'autres inventaires complémentaires seront à programmer.

2.7.1 Occupation des sols / habitats naturels

Source des données :

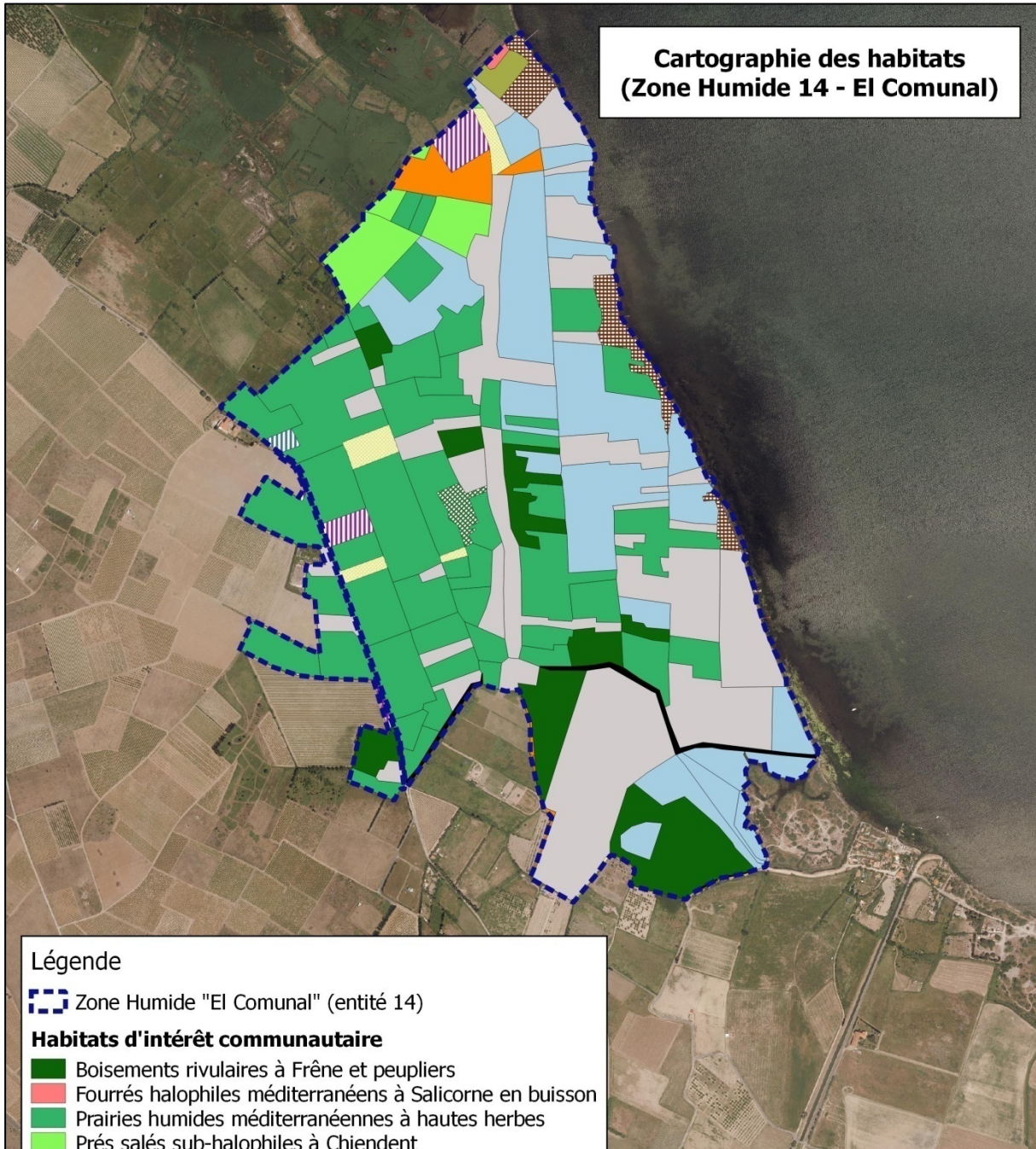
- *DOCOB Salses-Leucate, 2011 : inventaire et cartographie des habitats (Biotope, 2007-2008)*
- *Données floristiques : export SILENE-flore (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes)*
- <http://flore.silene.eu/index.php?cont=accueil>
- *Observations ponctuelles (RIVAGE, 2013-2017)*
- *Informations concernant les espèces végétales exotiques considérées comme envahissantes en région Languedoc-Roussillon (Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles)*
- <http://www.invmed.fr/>

Une cartographie des habitats a été faite par Biotope, dans le cadre de la réalisation du DOCOB des sites Natura 2000. Sur la zone humide « El Comunal », **quatre habitats d'intérêt communautaire** ont été recensés :

- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (code Natura 2000 : 92A0)
- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* (code Natura 2000 : 6420)
- Prés salés méditerranéens des hauts niveaux (code Natura 2000 : 1410)
- Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) (code Natura 2000 : 1420)

Ces habitats couvrent environ **46 %** de la zone humide (cf. carte ci-dessous). Sur le site du Communal, l'état de conservation des habitats a été jugé moyen à mauvais.

Cartographie des habitats (Zone Humide 14 - El Comunal)



Légende

Zone Humide "El Comunal" (entité 14)

Habitats d'intérêt communautaire

- Boisements rivulaires à Frêne et peupliers
- Fourrés halophiles méditerranéens à Salicorne en buisson
- Prairies humides méditerranéennes à hautes herbes
- Prés salés sub-halophiles à Chiendent

Autres habitats

- Cultures
- Fourrés arbustifs
- Fourrés de Tamaris
- Friches
- Jardins et bâtis
- Plantations de peupliers
- Prés salés méditerranéens à joncs dominants
- Roselières
- Vignoble
- Infrastructures de transport

Cartographie : M. Lasfargue, 2017

Données : RIVAGE, Biotope

Fond carto : ortho HR 2016

0 200 400 m



2.7.2 Flore

A l'heure actuelle, le seul intérêt floristique recensé au sein de l'entité n°14 « El Comunal » concerne la présence de *Phalaris brachystachys* (Alpiste à épi court) classé comme vulnérable sur la Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (2019), et de *Cladium mariscus* (Marisque) classé comme préoccupation mineure sur la Liste rouge mondiale (évaluation 2017) et européenne (évaluation 2011) de l'UICN. Ces 2 espèces ainsi que la Scammonée aiguë sont classées comme déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF en Languedoc-Roussillon en 2015.

Plusieurs espèces d'orchidées sont également présentes sur le site de la Sagnette :

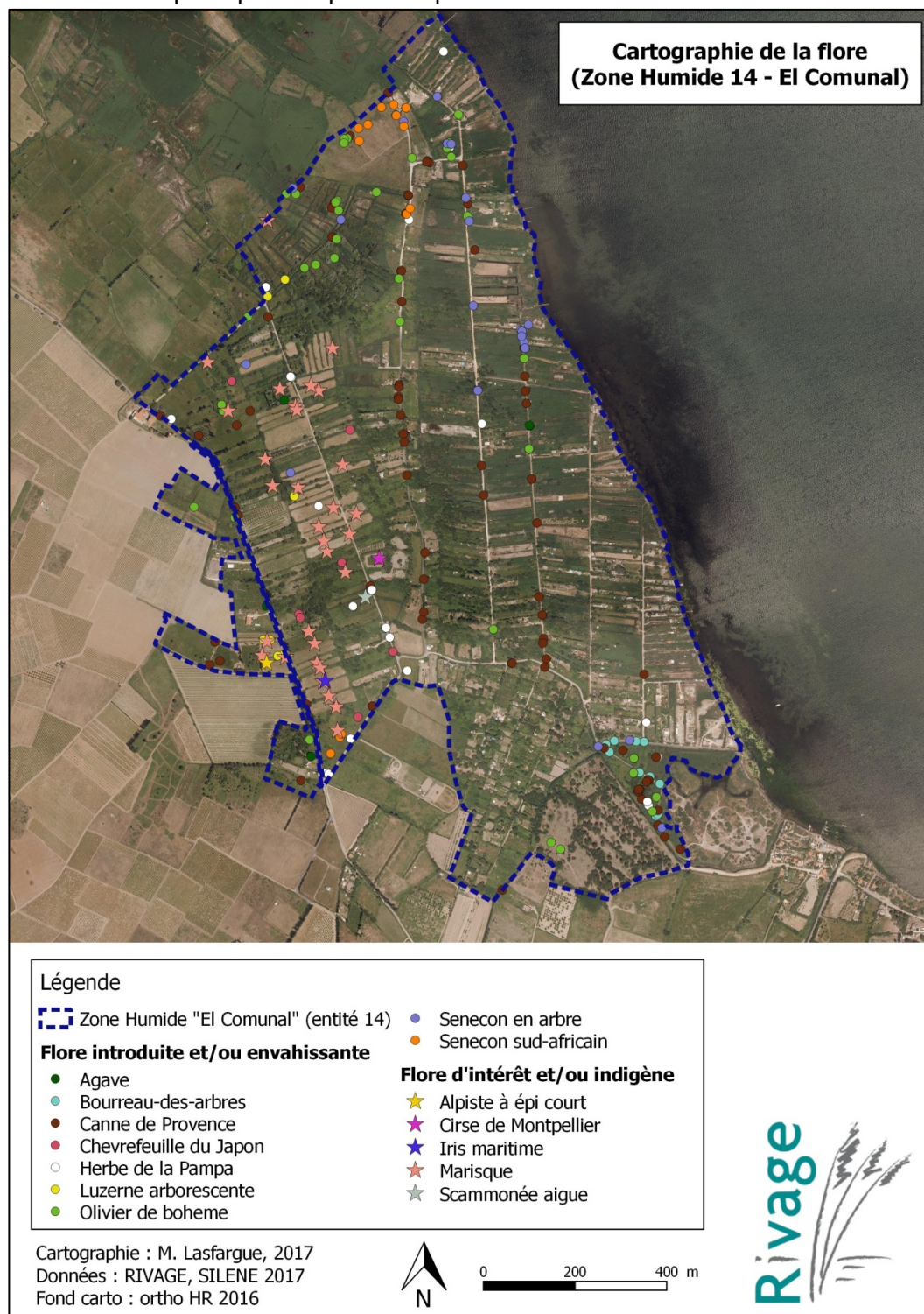
- Orchidée géante (*Himantoglossum robertianum*)
- Ophrys abeille (*Ophrys apifera*)
- Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*)

Voici une liste non exhaustive de la flore rencontrée :

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut géographique France	Espèce inventaire ZNIEFF (Région LR)	Espèce exotique envahissante (Région LR)
Agave d'Amérique	<i>Agave americana</i>	Introduite		Majeure
Alpiste à épi court	<i>Phalaris brachystachys</i>	Indigène	Oui	
Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	Introduite		Majeure
Arbre des Hottentots	<i>Pittosporum tobira</i>	Introduite		Alerte
Aster écailléux	<i>Symphyotrichum squamatum</i>	Introduite		Majeure
Bambou	<i>Phyllostachys sp.</i>	Introduite		
Bourreau-des-arbres	<i>Periploca graeca</i>	Introduite		Emergente
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>	Introduite		
Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i>	Introduite		Emergente
Cirse de Montpellier	<i>Cirsium monspessulanum</i>	Indigène		
Faux vernis du Japon	<i>Ailanthus altissima</i>	Introduite		Majeure
Griffe de sorcière	<i>Carpobrotus sp.</i>	Introduite		Majeure
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	Introduite		Majeure
Iris maritime	<i>Iris reichenbachiana</i>	Indigène		
Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>	Introduite		Majeure
Lampourde à gros fruits	<i>Xanthium orientale</i>	Introduite		Majeure
Luzerne en arbre	<i>Medicago arborea</i>	Introduite		Alerte
Marisque	<i>Cladium mariscus</i>	Indigène	Oui	
Olivier de bohème	<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Introduite		Majeure
Scammonée aiguë	<i>Cynanchum acutum</i>	Introduite	Oui	
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>	Introduite		Emergente
Séneçon sud-africain	<i>Senecio inaequidens</i>	Introduite		Majeure
Troène luisant	<i>Ligustrum lucidum</i>	Introduite		Alerte
Yucca	<i>Yucca gloriosa</i>	Introduite		Majeure

On constate sur le Communal la présence de nombreuses **plantes exotiques envahissantes**. Le Conservatoire Botanique de Porquerolles a élaboré une liste et un classement de ces espèces sur les territoires de Languedoc-Roussillon et de Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est cette typologie qui est utilisée ici.

Voici une carte des principales espèces de plantes recensées sur la zone humide :



Des inventaires ont été réalisés par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles en 2019. Ces placettes pourront être suivies dans le temps.

2.7.3 Faune

Source des données :

- *DOCOB Salses-Leucate, 2011 : prospections terrain oiseaux nicheurs et hivernants (GOR et LPO Aude, 2008)*
- *Recueil d'observations naturalistes grâce à l'outil FAUNE-LR (Union Meridionalis)*
- <http://www.faune-lr.org/>
- *Inventaire reptiles et batraciens (GOR et RIVAGE, 2013)*
- *Inventaire naturaliste spécifique au site de la Sagnette (Avifaune – GOR 2014 / Entomologie - Naturalia, 2014 / Ichtyofaune – Fédération de pêche 2015)*
- *Observations ponctuelles (RIVAGE, 2013-2017)*
- *Informations concernant les statuts de conservation des espèces issues de l'INPN <http://inpn.mnhn.fr/>*
- *Inventaires des espèces paludicoles d'intérêt communautaire (GOR/LPO/RIVAGE 2020)*
- *Le Rollier d'Europe (Coracias garrulus) sur la ZPS du complexe lagunaire de Salses Leucate (GOR/RIVAGE 2020)*

Oiseaux

Le Communal de Saint-Hippolyte est une zone d'alimentation pour des oiseaux patrimoniaux nichant à proximité. On note par exemple la présence de Chardonneret élégant, de Cisticole des joncs, de Guêpier d'Europe, de Rollier d'Europe ou de Remix penduline.

Une centaine d'espèces d'oiseaux différents ont déjà été observés sur le secteur.

Voici une liste non-exhaustive des espèces à enjeux déjà rencontrées et leur statut de conservation (IUCN) :

Nom vernaculaire	Nom latin	Liste rouge Monde (2016)	Liste rouge Europe (2015)	Liste rouge France (2016)	Liste rouge Région LR (2015)
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	LC	LC	NT	LC
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	LC	LC	EN	EN
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	LC	LC	NT	VU
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	LC	LC	LC	NT
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC	LC	VU	VU
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	LC	LC	LC	NT
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	LC	LC	VU	LC
Coucou geai	<i>Clamator glandarius</i>	LC	LC	LC	NT
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	LC	LC	LC	VU
Flamant rose	<i>Phoenicopterus roseus</i>	LC	LC	VU	NT
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	LC	LC	VU	EN
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	LC	LC	NT	VU
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	LC	LC	LC	NT
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	LC	LC	LC	EN
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	LC	LC	NT	NT
Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	LC	LC	NT	VU
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	LC	VU	VU	NT
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	LC	LC	NT	LC
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	LC	LC	EN	NT

Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	LC	LC	NT	LC
Pic epeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	LC	LC	VU	LC
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	NT	NT	VU	VU
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	LC	LC	NT	Na
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	LC	LC	NT	EN
Remiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	LC	LC	CR	RE
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	LC	LC	NT	NT
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	LC	LC	LC	NT
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	LC	LC	VU	LC
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	LC	LC	VU	EN
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	LC	LC	NT	VU
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	VU	VU	VU	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	LC	LC	VU	NT

Légende du tableau (statuts INPN) :

- LC : Préoccupation mineure
- NT : Quasi menacée
- VU : Vulnérable
- EN : En danger
- CR : En danger critique
- RE : Disparue de métropole
- Na : Non listée, espèce occasionnelle

Insectes

Sur le site de la Sagnette, 34 espèces d'insectes ont été recensées lors d'un inventaire spécifique au secteur nécessaire à la réalisation d'un autre Plan de Gestion. Cependant, aucune espèce à enjeu n'a été rencontrée. Voici la liste des espèces :

Nom latin	Nom vernaculaire	Taxon
<i>Psyllobora vigintiduopunctata</i>	Coccinelle à 22 points	Coléoptères
<i>Rhagonycha fulva</i>	Téléphore fauve	Coléoptères
<i>Stratiomyidae indet.</i>		Diptères
<i>Tabanus autumnalis</i>		Diptères
<i>Carpocoris pudicus</i>		Hémiptères
<i>Cicada orni</i>	Cigale grise	Hémiptères
<i>Cicadella viridis</i>	Cicadelle verte	Hémiptères
<i>Cicadetta brevipennis</i>	Cigalette à ailes courtes	Hémiptères
<i>Graphosoma italicum</i>	Punaise arlequin	Hémiptères
<i>Lyristes plebejus</i>	Cigale plebéienne	Hémiptères
<i>Stictocephala bisonia</i>	Membracide bison	Hémiptères
<i>Macroglossum stellatarum</i>	Moro-Sphinx	Hétérocères
<i>Chalcis sispes</i>		Hyménoptères
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	Odonates
<i>Anax parthenope</i>	Anax napolitain	Odonates
<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert	Odonates
<i>Crocothemis erythraea</i>	Crocothémis écarlate	Odonates
<i>Erythromma lindenii</i>	Naiade aux yeux bleus	Odonates
<i>Erythromma viridulum</i>	Naiade au Corps Vert	Odonates
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	Odonates
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	Odonates

<i>Platycnemis latipes</i>	Agrion blanchâtre	Odonates
<i>Aiolopus strepens</i>	L'oedipode Automnale	Orthoptères
<i>Euchorthippus declivus</i>	Criquet des mouillères	Orthoptères
<i>Oedipoda caerulescens</i>	Criquet turquoise	Orthoptères
<i>Omocestus rufipes</i>	Criquet noir-ébène	Orthoptères
<i>Pteronemobius heydenii</i>	Grillon des marais	Orthoptères
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux	Orthoptères
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande sauterelle verte	Orthoptères
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns	Rhopalocères
<i>Lampides boeticus</i>	Azuré porte-queue	Rhopalocères
<i>Melanargia lachesis</i>	Échiquier ibérique	Rhopalocères
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	Rhopalocères
<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave	Rhopalocères

En 2014, l'étude réalisée par Naturalia a permis de retrouver plusieurs espèces patrimoniales telles que le Grillon des marais *Pteronemobius heydenii* ou la Decticelle des sables *Platycleis sabulosa* et des espèces caractéristiques des milieux littoraux comme la Truxale occitane *Acrida ungarica*. Ces trois espèces sont en liste rouge de préoccupation mineure et non-protégées.

Reptiles

Une dizaine d'individus d'Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*) ont été observés au niveau de la Sagnette, au sud de la zone humide. Cette espèce est classée comme vulnérable dans la liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2015). La présence occasionnelle de Cistude d'Europe a également été constatée.

Focus sur l'anguille Européenne

Face au déclin inquiétant de la population d'Anguille d'Europe (dégradation des habitats, de la qualité de l'eau, du parasitisme, de la surpêche, et du changement climatique), la commission européenne a publié en 2007 un règlement ambitieux qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et impose à chaque État membre de soumettre un plan de gestion de sauvegarde de l'espèce.

Un Plan National Anguille (décliné à l'échelle des bassins et repris dans le PLAGEPOMI 2010-2014) a été élaboré au niveau national pour répondre au Règlement Européen n°1100-2007 relatif à la préservation de l'anguille européenne. Des actions ont été menées, notamment pour diminuer la mortalité par pêche professionnelle (objectif : 60% de diminution en 2015).

Les lagunes méditerranéennes constituent un habitat privilégié de l'anguille sur le bassin Rhône Méditerranée.

Une longue partie du cycle de vie de l'anguille (stade de croissance de l'anguillette à l'anguille jaune) se déroule, entre autres, au sein de la lagune de Salses-Leucate, c'est pourquoi cette lagune est intégrée dans le plan de gestion Anguille de la France approuvé en 2010. Les principaux enjeux y sont la préservation d'une continuité écologique, une qualité de l'eau propice à cette espèce et une diminution de la pression de pêche.

L'anguille dans le communal de Saint Hippolyte

Une fraction du stock des anguilles de la lagune se situe au sein de milieux humides protecteurs tels que les agouilles parcourant les vacants communaux. La mise en œuvre du plan de gestion portant sur le communal, habitat favorable à la croissance des anguillettes, bénéficiera potentiellement à l'espèce à condition d'assurer sa libre circulation. Il sera donc nécessaire de maintenir une communication permanente entre la zone humide et l'étang via au moins un canal.

Focus sur les chiroptères

Plusieurs espèces de chiroptères utilisent la forteresse de Salses comme site de reproduction et /ou hivernage et/ou transit. La proximité entre cette dernière et le communal est probablement importante pour leur alimentation même si aucune étude spécifique le prouvant n'a été réalisée. Le DOCOB mentionne également cette zone humide comme étant un habitat potentiel avec présence confirmée au niveau de quelques bâtiments.

2.8 Etat des lieux socio-économiques

La zone humide du Communal de Saint-Hippolyte est concernée par une multitude d'activités qui se déroulent aux abords du site ou sur le site lui-même. Ces **usages** peuvent être **professionnels** (agriculture, chasse etc.) ou **non-professionnels** (cabanisation etc.), chacun ayant un impact, positif ou négatif, sur la zone étudiée.

Selon le type d'activité pratiquée, la zone humide peut être séparée en différents secteurs :

- une zone à vocation principalement agricole (à l'ouest)
- une zone plutôt naturelle au (nord)
- une zone de vacants communaux et de cabanes (à l'est)
- une zone à vocation pédagogique (au sud)

2.8.1 Activités économiques

Activité agricole

La partie Ouest de la zone humide, ou secteur de la bergerie, est à vocation principalement agricole. C'est une zone plus naturelle et moins cabanisée. La gestion des parcelles y est partagée entre Daniel GRAND ou Gérald CROUZET (ovin viande) et Laurent AMIEL (fauche / maraîchage). Un accord est en place entre les deux exploitants, permettant aux brebis de Daniel GRAND de pâturer certaines parcelles de Laurent AMIEL en hiver, par gardiennage. La manade Notre Dame, représentée par Frédéric SIMONETTI, exerce également des pratiques de pâturages (bovins et équins) sur certains vacants communaux, à l'est. Chacun d'entre eux a signé un **contrat de prêt à usage** avec la mairie de Saint-Hippolyte (bail de 5 ans du 14/12/2016 au 14/12/2021) spécifiant les parcelles prêtées et les règles à respecter. (Certaines parcelles sont hors convention mais parfois déclarées à la PAC).

Une éleveuse ovin, Allia BECKRICH développe son activité et dispose d'une partie de la Sagnette dans le cadre d'une convention. La zone de pâture sur la Sagnette est hors du périmètre du plan de gestion.

Trois de ces quatre exploitants sont engagés dans des **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**. En contrepartie d'une mise en œuvre volontaire de pratiques agricoles favorables à l'environnement, ils reçoivent une rémunération annuelle. Le maintien de l'ouverture des milieux par un pâturage raisonné et/ou une fauche tardive permet ainsi d'assurer la nidification des oiseaux inféodés à ces milieux et l'absence de fertilisation.

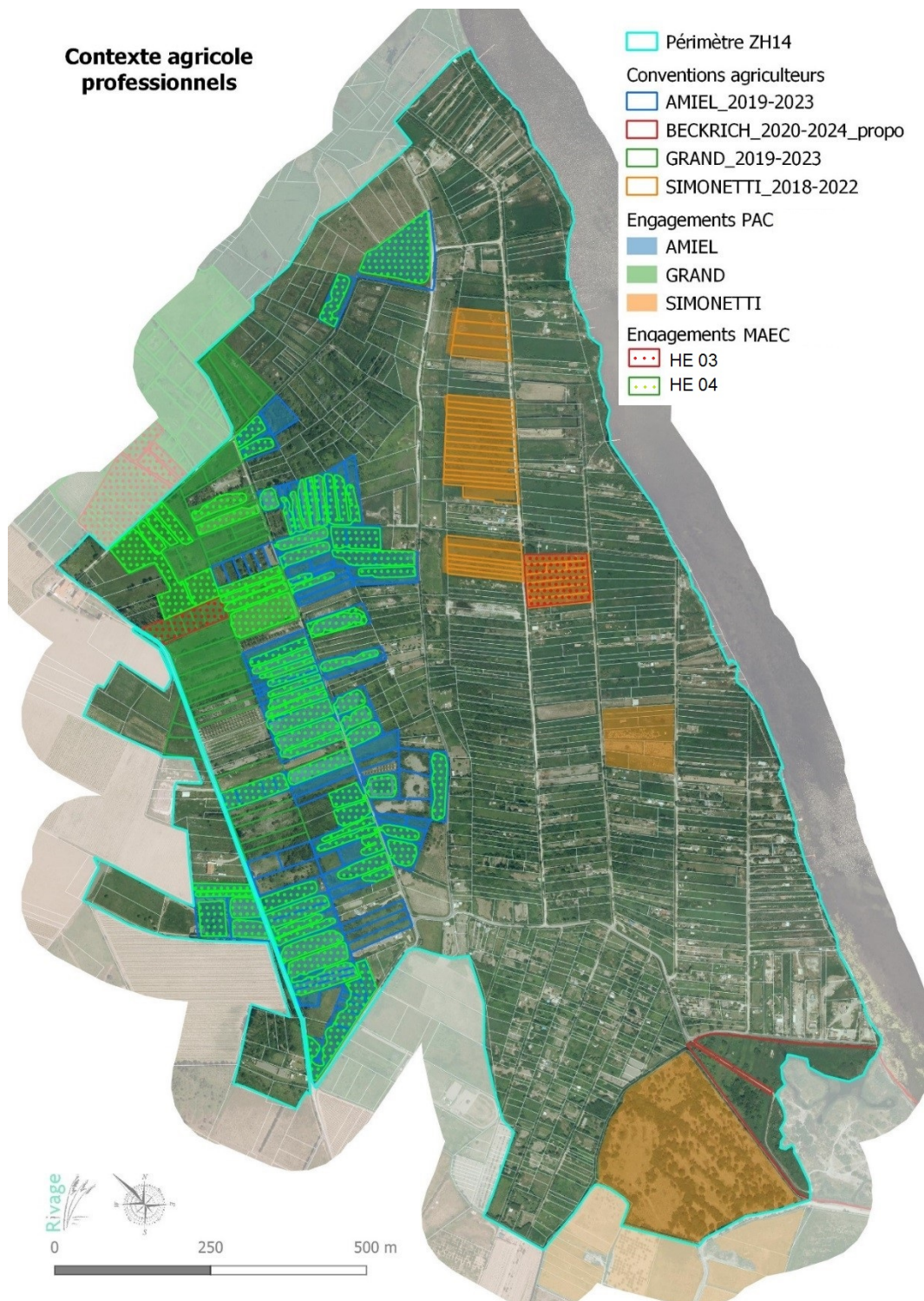
Deux types de MAEC sont contractualisées sur le secteur du communal (cf. carte ci-après) :

- **LR_BVSL_HE03** : Gestion pastorale des milieux ouverts avec absence totale de fertilisation. Rémunération : environ 179€/an/ha.
- **LR_BVSL_HE04** : Gestion des milieux ouverts par la fauche et/ou le pâturage avec absence de fertilisation et retard de fauche et/ou de pâturage. Cette mesure prévoit l'absence de fertilisation et de destruction du couvert après le 20 juin. Rémunération : environ 326€/an/ha.

De nombreuses parcelles (non identifiées sur la carte) sont exploitées par des amateurs (élevage/maraîchage/arboriculture) et font l'objet de conventions avec la mairie.

Conventions d'usage en annexe 3 de ce document.

Contexte agricole professionnels



2.8.2 Usages publics

Démoustication

L'EID Méditerranée de par son expertise, préconise des actions afin de limiter les éclosions et donc des risques de nuisances.

Dans nos régions il y a environ 50 espèces de moustiques dont 15 nuisibles par la piqure à l'Homme. Deux (*Aedes caspius* et *Aedes detritus*) sont particulièrement présentes sur ce site, inféodées aux zones humides à submersion temporaire.

Les femelles en quête de sang peuvent parcourir en moyenne 15 km aidées en cela par les vents de mer (jusqu'à 40kms en conditions particulièrement favorables).

Les pontes sont faites sur le sol exondé et les émergences d'adultes sont observables en été 5-6 jours après une mise en eau.

Ce qui laisse 3 jours à l'EID pour intervenir de façon efficace en cas de conditions météo favorables sachant que l'intervention précoce sur les larves jeunes est beaucoup plus efficace et ce dans une lame d'eau suffisante. Le traitement larvicide biologique (seul type de traitement mis en œuvre en zone humide) est réalisé au bio-insecticide *Bti* (seule substance active utilisée à l'échelle opérationnelle dans ce cadre) principalement par moyen aérien.

Les préconisations particulières de l'EID

Afin de lutter efficacement contre les moustiques il est idéal de :

- Connaître finement l'hydrodynamique et maîtriser l'eau au sein de la zone humide.
- Disposer d'un réseau hydraulique entretenu et fonctionnel.

Dans le cas d'une gestion des niveaux d'eau au sein de la zone humide, il faudra établir un calendrier prévisionnel et un itinéraire de mise en eau précis :

- Les mises en eau devront être réalisées tôt au printemps (maintient en eau à minima début avril à début juillet) et tard en automne (10 jours avant la date d'ouverture de la chasse) en observant un assec total estival.
- Les mises en eau doivent être prévues 15 jours avant réalisation avec information de l'EID, des gestionnaires, de la commune et du public.
- Elles devront être réalisées le WE voire en tout début de semaine et devront être rapides et uniformes (1 à 2 jours pour les parcelles concernées).
- Les niveaux devront être constants dans la mesure du possible en tenant compte des variations prévisibles (pluies, coups de mer, vent persistant), une variation de quelques centimètres peut conduire à des éclosions de larves sur plusieurs hectares.

Les interventions pédestres et mécanisées de l'EID doivent être facilitées dans le respect des enjeux cynégétiques et environnementaux (évaluation d'incidences Natura 2000 notamment).

Les pratiques spécifiques au site El Comunal

La partie nord du communal (en périphérie du périmètre du plan de gestion) est traité à l'engin chenillé. Sur le secteur des vacants, les agouilles sont traitées à la lance par 4X4 à partir des chemins, il n'y a plus de traitement aérien sur cette zone aux vues de la fréquentation, des cabanes et la présence d'animaux mais il peut y avoir un survol lors de traitements de la zone les plus au Nord.

2.8.3 Activités de loisirs

Activités de loisirs et cabanisation

La partie Est de la zone humide, ou secteur des vacants communaux, est principalement utilisée à des fins récréatives. Le site est fréquenté par des promeneurs, sportifs et touristes. La pratique de sports motorisés (motos, scooters, quads) est également observée.

Le secteur est fortement marqué par le phénomène de **cabanisation**, défini comme « Occupation et/ou construction illicites à destination d'habitat, de loisirs ou de stockage, permanents ou temporaires de parcelles non constructibles privées ou appartenant au domaine privé ou public d'une collectivité ». A l'origine, les cabanes ont été construites pour la pratique d'activités traditionnelles (chasse, pêche, agriculture). Cependant, l'attractivité du littoral associée à une pression foncière importante a conduit à la fin du XXe siècle à la multiplication incontrôlée de leur nombre. Ainsi, les cabanes ont peu à peu perdu leur vocation première et représentent aujourd'hui de véritables lieux d'habitations principales ou secondaires. Implantées en zones naturelles ou agricoles, elles jouent un rôle social important en offrant à leurs occupants un lieu de détente et de convivialité.

Afin de mieux étudier le phénomène, un « Diagnostic de la cabanisation dans le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate » a été effectué en 2007 par la société ECOVIA. Sur le site du Communal de Saint-Hippolyte, le recensement indique **211 cabanes**. La surface moyenne construite par parcelle est **37 m²**. Les infrastructures sont de différents types (abri, maison moderne, caravane, chalet etc.) et sont principalement destinées à l'habitation (52%), au stockage d'outils (19%) et à l'abri (20%). Une majorité des cabanes étaient en bon état lors de l'inventaire (73%). 138 cabanes étaient équipées de forages et 43 de système d'assainissement. Bien que le recensement ECOVIA date un peu et que la zone soit relativement dynamique, ces proportions restent d'actualité.

L'**impact environnemental** de la cabanisation sur le Communal apparaît très préoccupant. D'une part, la gestion hydrique et la protection de la ressource en eau pose problème : absence de système d'assainissement performant, présence de dépôts sauvages qui occasionnent des rejets directs dans le milieu et impactent la qualité de l'étang et des eaux souterraines, comblement des canaux de drainage par manque d'entretien ou pour augmenter la superficie des parcelles, forages non référencés et mal gérés. D'autre part, la biodiversité est impactée : assèchement de certains milieux et habitats abritant des espèces rares ou menacés, rejets et pollutions directs et incontrôlés provenant des cabanes, intrusion d'espèces exogènes pour orner les devantures. D'après le recensement de 2007, 79% des cabanes ont un impact environnemental moyen, 14 % un impact environnemental fort et 7 % un impact environnemental faible.

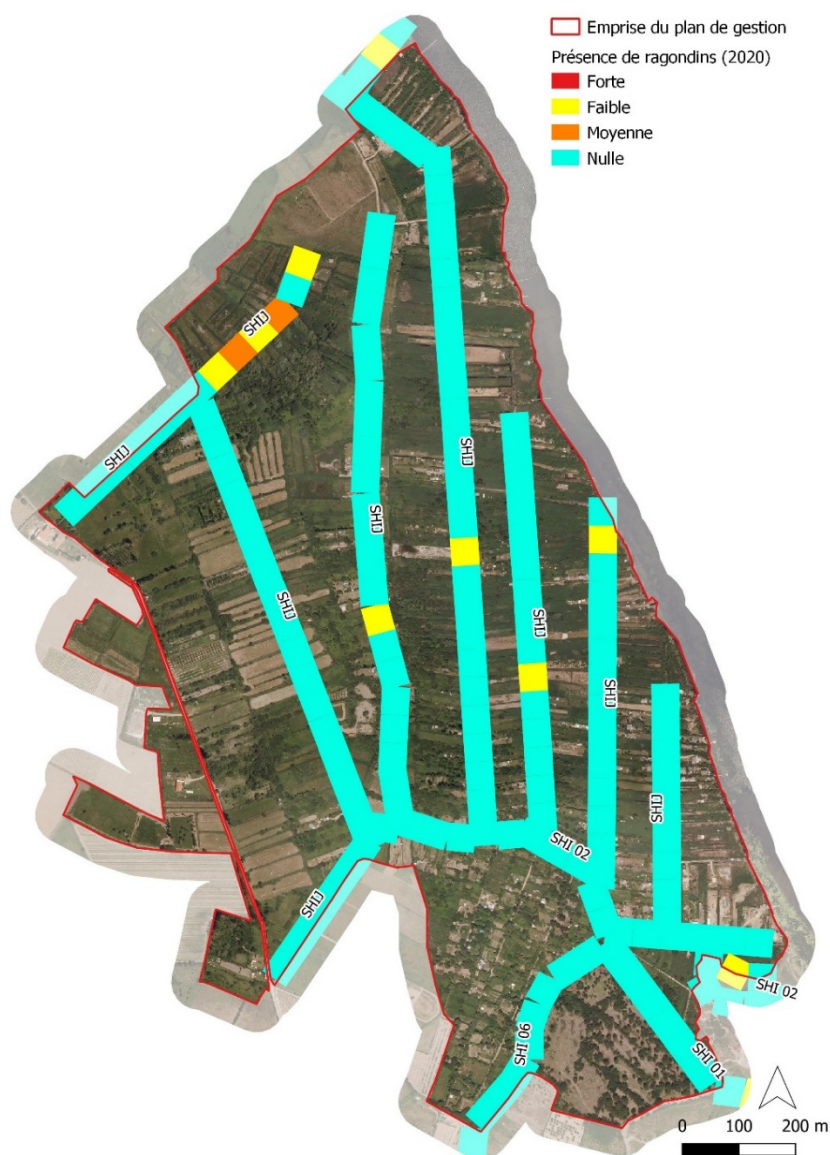
A l'impact environnemental s'ajoute l'**impact paysager**. La majorité des cabanes présentes sur le Communal (77%) présentent un impact paysager négatif et peu de cabanes présentent un réel intérêt patrimonial (9%). La problématique de l'impact paysager des cabanes apparaît donc importante sur le site.

En annexe 5 sont jointes les fiches de synthèse du diagnostic de la cabanisation relatives aux vacants communaux de Saint-Hippolyte.

Activités cynégétiques

La Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées Orientales (**FDC 66**) œuvre au maintien et à l'entretien des zones humides par des actions ponctuelles. Un projet de revalorisation d'une zone humide au Nord du Communal est en réflexion entre l'ACCA et la FDC66. Elle souhaite intervenir en tant que gestionnaire et réhabiliter le site pour lui redonner sa vocation écologique première et créer une vitrine afin de promouvoir les aménagements favorables à l'accueil de l'avifaune. La commune de Saint-Hippolyte, propriétaire des parcelles visées par le projet, à l'écoute des problématiques environnementales et soucieuse de préserver et valoriser ses territoires, a accepté de travailler avec la FDC66, sans pour autant développer les activités de chasse sur le secteur. La pratique de chasse est très limitée sur le site aux vues de l'importante fréquentation est de la proximité des cabanes.

La FDC 66, s'occupe des campagnes de régulation des ragondins pour le compte du syndicat RIVAGE depuis 2013. Sur la zone humide du Communal, des lignes de piégeages secondaires sont présentes ainsi que 3 lignes de piégeage prioritaires, sur le site de la Sagnette et au nord-ouest de la zone humide.



La Sagnette constitue également une réserve de chasse volontaire de l'Association communale de chasse agréée (**ACCA**) de Saint-Hippolyte, qui regroupe environ 120 membres.

Par ailleurs l'Association de Chasse du Domaine Public Maritime (**ACDPM**) est active sur ce secteur, notamment à travers une action de baguage hivernal sarcelle d'hiver sur la Sagnette (seul site de baguage anatidés). Cette opération est mise en place deux fois par an depuis décembre 2018. Bagueur MNHN : CALMON Benjamin

Nombre d'oiseaux bagués : 41. Nombre de retours : 3 Un oiseau contrôlé en France (Mazères Domaine des oiseaux), un en Espagne, (Valencia) un en Allemagne.



Activités culturelles

Plusieurs associations culturelles exercent une activité sur le Communal et ses alentours sur la commune de Saint-Hippolyte. A l'initiative de la municipalité, un « **Point Jeunes** » a été créé à Saint-Hippolyte. Ce service permet de proposer aux jeunes, âgés de 11 à 25 ans, des activités pendant leurs temps libres, de les informer et de les accompagner dans leurs démarches. Deux parcelles situées sur le Communal ont été allouées au Point Jeunes afin d'être rénovées et de permettre de futurs travaux d'entretiens sur les chemins alentours.

L'association **Tremplin pour l'emploi**, dont la commune de Saint-Hippolyte est adhérente, favorise le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée. Elle permet la réalisation de travaux ponctuels sur le Communal, comme le nettoyage de parcelles, l'entretien d'agouilles ou la pose de panneaux. L'objectif est d'ouvrir un chemin chaque année.

La **Jeune Chambre Economique** (JCE) de Perpignan, créée en 1970, regroupe des jeunes de 18 à 40 ans voulant devenir acteurs de leur cité par le biais de formations et d'actions à mener. Un partenariat est en place avec la Mairie de Saint-Hippolyte, qui a notamment permis la création de jardins communaux et familiaux dans le secteur des Dosses en 2017.

Créée en 1997, l'association **Bonança** compte actuellement 48 adhérents bénévoles passionnés par les bateaux et l'étang de Salses-Leucate. L'activité principale est la restauration de barques catalanes. Les bénévoles se retrouvent tous les mercredis pour travailler ensemble. L'association accueille des classes d'écoles ou des visiteurs afin de faire découvrir le patrimoine naval, culturel et naturel.

L'association **Els amics de la Font del Port** a été créée en 2012 et compte à l'heure actuelle 80 membres. La majorité des membres habite à la Fount del Port (cabanes de pêcheurs). L'objectif de l'association est la préservation du patrimoine naturel et paysager du quartier. Les habitants entretiennent les agouilles, utilisent des matériaux qui ne dénaturent pas le paysage local et maintiennent le caractère naturel du quartier.

Activités naturalistes

Le **Groupe Ornithologique du Roussillon** (GOR), créé en 1990 et composé d'environ 200 adhérents, est une association agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement ainsi qu'au titre d'Association de jeunesse et d'éducation populaire. Ses missions sont la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (sorties naturalistes, accueil de scolaires, expositions, etc.), l'acquisition de connaissances scientifiques et la conservation des espèces et des habitats d'espèces. Le GOR a mis en place des points d'écoute d'avifaune à proximité de la Sagnette afin de réaliser des comptages ponctuels. Des sorties naturalistes sont également organisées sur ce site.

En 2012, la commune a initié, en partenariat avec RIVAGE et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA), l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion spécifique au **site de la Sagnette**. Validé en juillet 2013, ce document non contractuel a notamment permis la réalisation de travaux de rénovation.

CHAPITRE 3 Diagnostic du Plan de Gestion

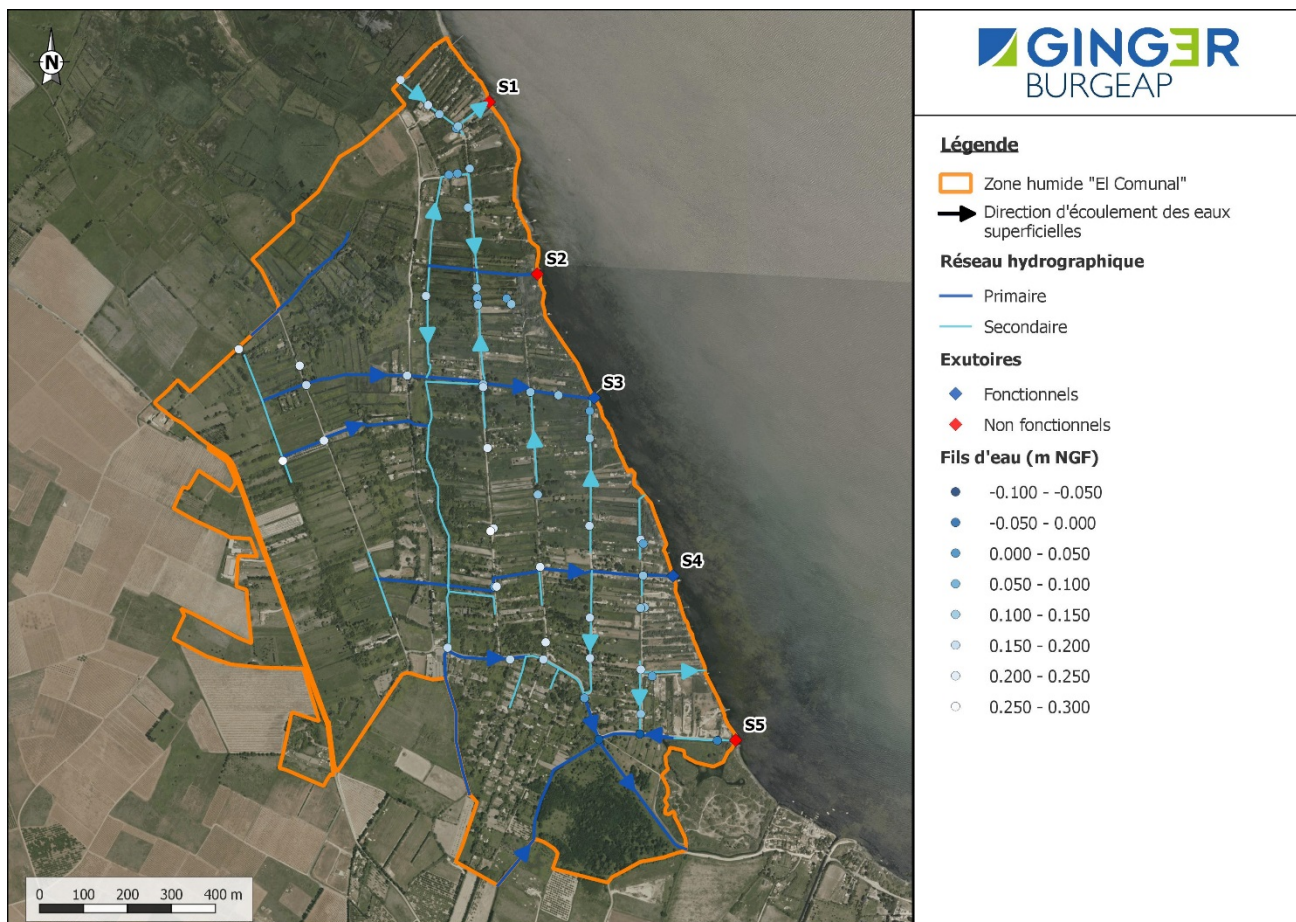
La source principale des données concernant les aspects hydriques provient de l'étude réalisée par BURGEAP en 2018-2019 - Étude hydrique de la zone humide « El Comunal ». (Annexe 6)

3.1 Fonctions hydrologiques

La zone humide « El Comunal » est soumise à un régime hydrologique présentant de fortes variations tant sur les entrées d'eau que sur les sorties. Ce régime varie en fonction des précipitations et de la hauteur d'eau de l'étang.

Les écoulements au sein de la ZH :

- Écoulements liés à la nappe superficielle : Au droit de la zone humide «El Comunal», la nappe superficielle est affleurante. La nappe du Plio-Quaternaire est captive sous les horizons limoneux et argileux de surface. Son niveau piézométrique peut s'établir à faible profondeur voire au-dessus du sol. Les écoulements souterrains sont très faibles et quasi systématiquement dans le sens ouest > est, de rares inversions de faible ampleur sont constatées lorsque l'étang est haut et les sols moins gorgés d'eau, les sols se gorgent rapidement d'eau en période de pluie et s'assèchent progressivement en période d'étiage.
- Écoulements de surface : Ces derniers sont extrêmement complexes à appréhender aux vues de la multitude de canaux et agouilles parcourant la zone humide. Le réseau hydrographique est sans doute l'une des caractéristiques principales de ce site par sa densité. Les ouvrages permettant les écoulements sont parfois non fonctionnels ce qui complexifie encore le fonctionnement.
- Les activités humaines ont peu à peu réduit la fonctionnalité de ces agouilles qui ne permettent plus aujourd'hui la bonne circulation des eaux : comblement ou busage au niveau des entrées de parcelles, sédimentation, embâcles divers, etc. Des investigations de terrain ont permis d'identifier les réseaux primaires et secondaires supportant les écoulements au sein de la zone humide.
- La zone humide « El Comunal » a pu être découpée en plusieurs Unités Hydrauliques Cohérentes (UHC) qui correspondent à des zones homogènes délimitées par des chemins, diguettes, fossés, etc. et disposant de leurs propres entrées et sorties d'eau.
- Ces UHC ont été délimitées sur base des données topographiques disponibles et sur des investigations de terrain destinées à vérifier la présence de vecteurs ou de barrières hydrauliques.



La figure précédente met en évidence les éléments principaux suivants :

- le réseau hydrographique principal présente un écoulement orienté essentiellement depuis l'ouest vers l'est, c'est-à-dire vers l'étang ;
- le réseau secondaire présente un écoulement orienté généralement selon un axe nord-sud, c'est-à-dire vers le réseau primaire ;
- les gradients hydrauliques sont très faibles, de l'ordre de 0,01 à 0,1 %. Ces gradients d'écoulement sont insuffisants pour assurer un « auto-curage » des agouilles dans lesquelles les sédiments vont donc s'accumuler.

Sur les tronçons hydrographiques sans exutoire, le niveau d'eau dans les agouilles est représentatif du niveau de la nappe avec un état d'équilibre entre les eaux souterraines et superficielles. En fonction des conditions hydrologique, la nappe alimentera les canaux ou bien l'eau contenue dans ces derniers s'infiltrera dans le sous-sol.

Les entrées d'eau :

La zone humide « El Comunal » est sous l'influence d'une double alimentation en eau :

- apports d'eau douce depuis l'amont par les agouilles ;
- avancées d'eau salée depuis l'étang de Salses-Leucate.

Les entrées d'eau (amont) :

Les apports par ruissèlement sur le bassin versant représentent la majeure partie des eaux arrivant à la zone humide et sont directement liées aux conditions météorologiques locales (La moyenne des précipitations annuelle depuis 1999 est estimée à 573 millimètres). Après des analyses fines réalisées par BURGEAP, il est possible de conclure que la zone humide réagit de façon très classique aux pluies. L'effet éponge ressort clairement sur ce site ; les premières eaux remplissent les milieux aquatiques et une fois que ces derniers sont saturés, un nouveau phénomène de ruissèlement est observable.

Les entrées d'eau (aval - par l'étang) :

Des phénomènes de submersion lagunaire peuvent se produire en fonction des conditions météorologiques et de marée en vigueur sur le site « El Comunal ». La concomitance d'une plus haute marée astronomique et d'une forte houle sur l'étang de Salses-Leucate peut provoquer un exhaussement de son niveau et potentiellement des inondations.

Les sorties d'eau (aval – vers l'étang) :

Les sorties d'eau vers l'étang agissent à double sens selon les hauteurs d'eau mesurées dans l'étang.

Il ressort des analyses que la houle ou le niveau d'une plus haute marée astronomique n'ont que peu d'influence sur la cote d'inondation, les différences les plus grandes sont constatées pour la période de retour de 100 ans.

Ce sera l'effet combiné d'un ruissèlement important confronté à des exutoires saturés par l'étang qui conduira un phénomène d'inondation.

Par ailleurs, la visite des différents exutoires, a permis de mettre en évidence des exutoires fonctionnels (avec un écoulement) et d'autres non. Ce phénomène d'exutoire non fonctionnel est à double tranchant ; si l'eau de ruissèlement est bloquée dans la zone humide cela permet également de limiter les intrusions marines au sein de celle-ci.

Par ailleurs, on constate que les agouilles, bien que nombreuses et présentant des linéaires importants, ne représentent pas un volume de stockage des eaux significatif par rapport aux volumes d'inondations liés au ruissèlement d'une part et à la submersion par l'étang d'autre part.

Quelques parcelles sont susceptibles d'être inondées à une fréquence annuelle ou biannuelle. Elles sont principalement localisées en parties sud-est et nord-est de la zone humide et le long d'agouilles pouvant être à l'origine de débordements assez localisés (ces parcelles seront à préserver dans le cadre du plan de gestion).

Evaporation / Evapotranspiration :

Les pertes en eau par évaporation et évapotranspiration découlent d'un indice d'évaporation par type de végétation (ou absence), multiplié par la surface concernée. Les pertes en eau au niveau de l'entité fonctionnelle varient selon les mois et chaque année, ce sont en moyenne 450 millimètres d'eau qui sont perdus par évapotranspiration par la zone humide « El Comunal ».

Forages :

Seul un puits est officiellement recensé par la Banque du Sous-Sol (BSS) du BRGM dans le secteur d'étude : il s'agit d'un forage profond de 21 mètres qui exploite vraisemblablement les alluvions du Plio-Quaternaire.

Dans les faits, la zone humide est concernée par la présence de nombreux forages (plus d'une centaine) qui exploitent généralement les eaux des alluvions plio-quaternaires dont la salinité est acceptable pour les usages qui en sont faits.

Bilan hydrique :

Sans tenir compte des interrelations avec la nappe les simulations sur 20 ans permettent de constater un cycle interannuel régulier avec :

- un excédent hydrique court (en moyenne 1 mois) observé généralement entre les mois de novembre et février ;
- un déficit hydrique prolongé (en moyenne 4 mois/an) entre mars et octobre ;
- une « recharge complète » de la zone humide qui n'est pas systématique d'une année sur l'autre.

Le bilan hydrique de la zone humide « El Comunal » ne fait pas apparaître de dysfonctionnement important, celle-ci se remplit et se vidange au gré des saisons. Toutefois, les périodes de déficit hydrique sont plus longues que les périodes d'excédent et peuvent se prolonger sur plusieurs années en cas de déficit pluviométrique interannuel. Les évolutions pluviométriques liées au réchauffement climatique pourraient s'avérer défavorables à la zone humide « El Comunal » en limitant, en quantité et en durée, les apports d'eau douce associés aux précipitations.

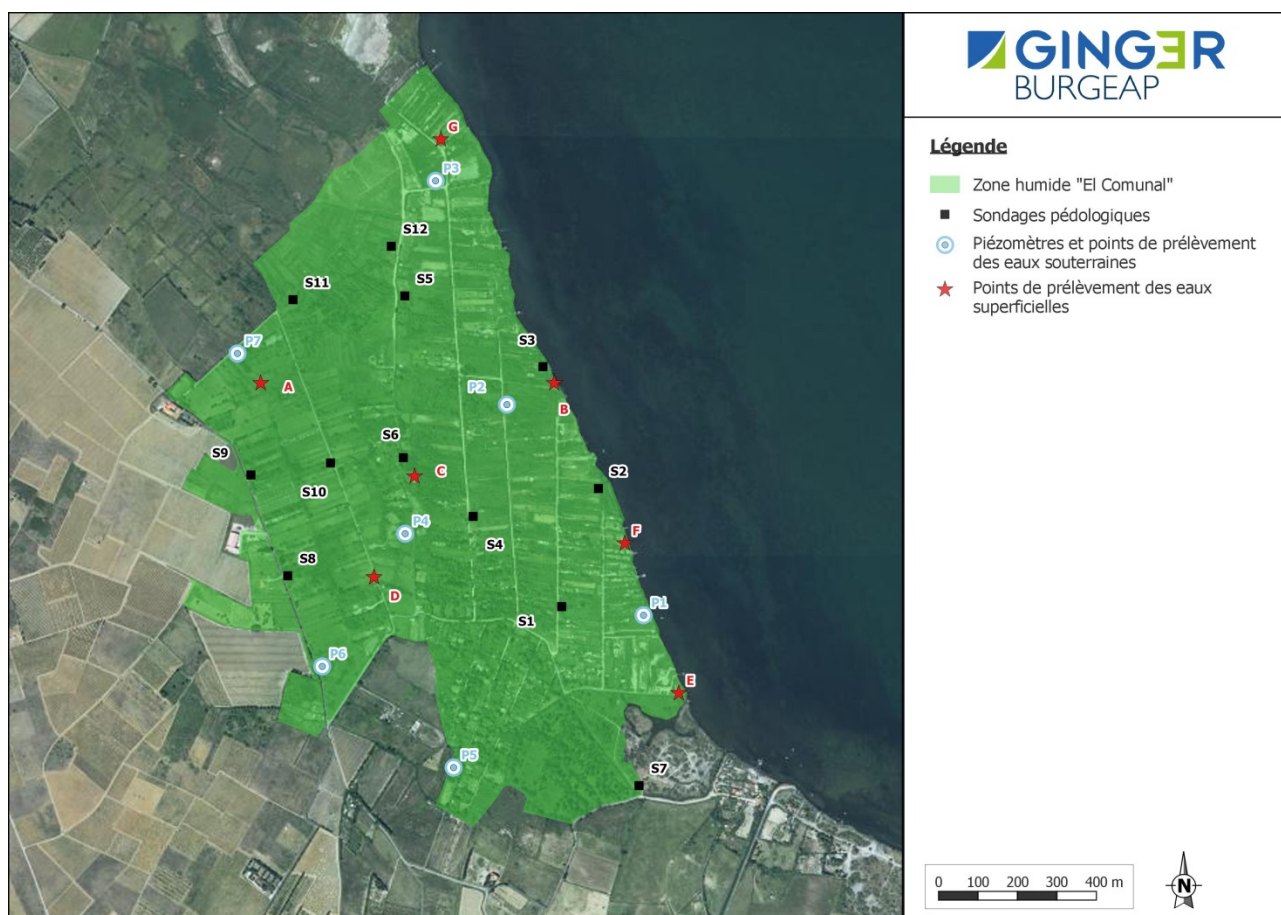
Par ailleurs, les pressions exercées sur les eaux souterraines via les forages non déclarés au droit de la zone humide « El Comunal » peuvent participer à un déséquilibre du système (bien que les volumes prélevés ne soient pas connus).

3.2 Fonction biogéochimique et physique

L'évaluation de la qualité de l'eau dans la zone, est effectuée sur l'analyse in situ et en laboratoire à partir des paramètres relevés principalement sur les eaux souterraines faute de disposer d'eaux superficielles régulièrement. Les campagnes de mesures ont eu lieu entre 2018 et 2019 afin de couvrir une année hydraulique complète.

Les analyses sont réalisées au niveau de 7 points géolocalisés au droit des piézomètres et dans l'étang :

- Mesures des paramètres physico-chimiques in-situ : pH, Redox, O2 dissous, Conductivité, Température.
- Analyse en laboratoire des eaux superficielles et des eaux interstitielles contenues dans les sédiments



Eaux souterraines :

Les caractéristiques physico-chimiques :

Les analyses faites sur les eaux souterraines sont cohérentes avec le contexte local.

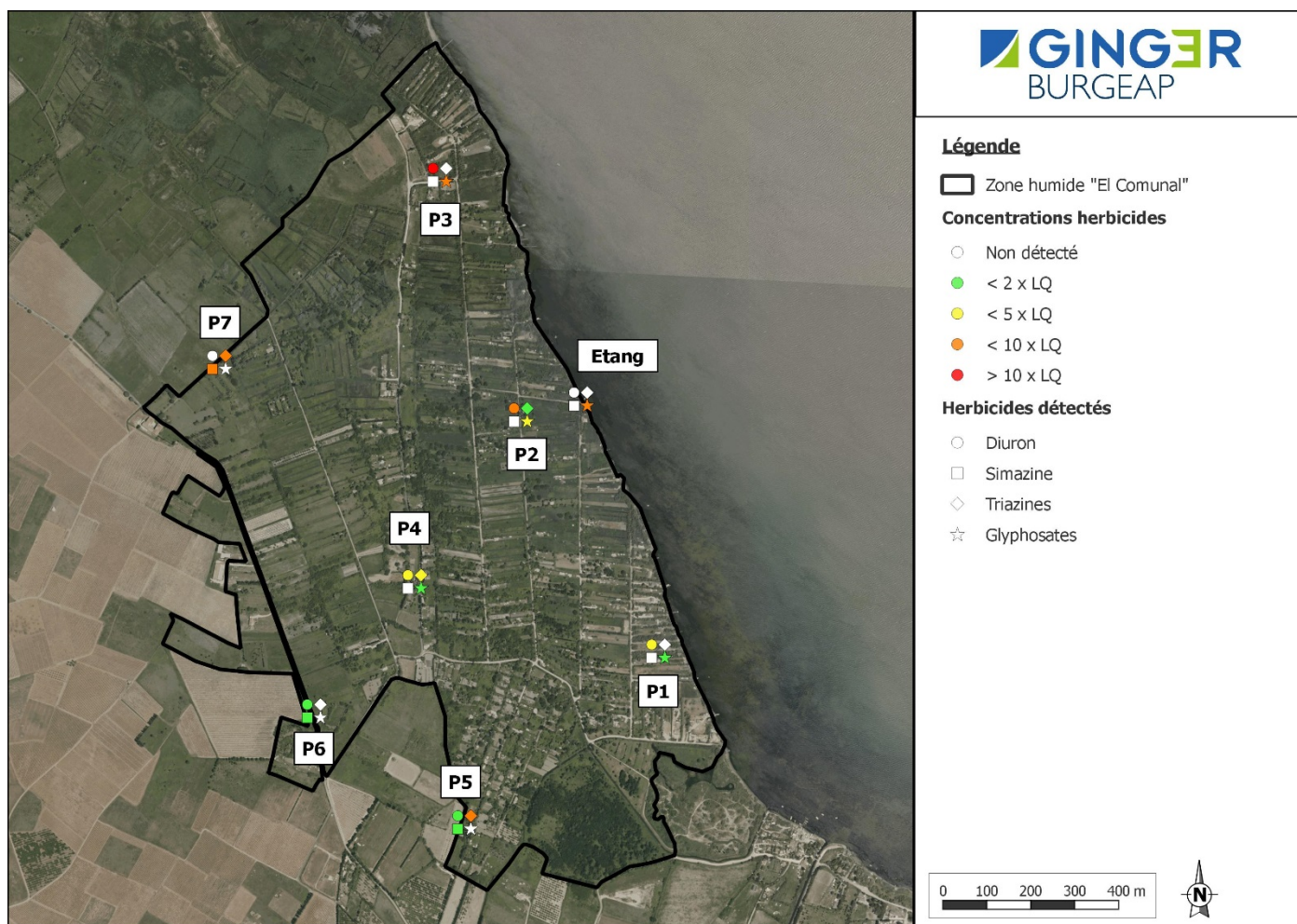
La température de la nappe, qui peut être affleurante, est influencée par les conditions atmosphériques. Alimentée par les précipitations et s'écoulant avec un gradient hydraulique très faible, la nappe présente des pH proches de la neutralité et des potentiels d'oxydo-réduction qui peuvent être fortement négatifs.

La proximité de l'étang de Salses-Leucate, ouvert sur la mer Méditerranée, génère une salinisation des eaux souterraines. Un transfert d'eau de nappe moins salée est observé selon un axe sud-ouest / nord-est.

Les points noirs relevés :

- Les concentrations en Diuron et Simazine relevées dans les piézomètres installés dans la zone humide « El Comunal » sont élevées. Dans le P3, le Diuron est à lui tout seul proche du seuil de potabilité.
- Des concentrations en différents herbicides, sont faibles mais ont cependant été détectées sur l'ensemble des piézomètres et dans l'étang de Salses-Leucate.
- Les molécules détectées sont pour la plupart interdites en France depuis plusieurs années. Leur présence dans les eaux peut être due à de la rémanence d'usages anciens, ces composés ou leurs produits de dégradation étant très persistants dans les eaux ; l'écoulement de stocks de produits déjà constitués ; l'utilisation d'herbicides achetés à l'étranger (Espagne possiblement).

- Les eaux souterraines les plus impactées par les pesticides se situent dans le secteur des ouvrages P3 et P7. Les origines suivantes peuvent être évoquées :
 - P3 : parcelle maraîchère en amont hydrogéologique proche ;
 - P7 : parcelles viticoles en amont hydrogéologique proche.



Diuron : ancien herbicide très utilisé jusqu'à la fin des années 2000 (interdiction totale le 13 décembre 2008 en France). Il a sans doute été utilisé après son interdiction. C'est l'un des principaux pesticides recherchés pour caractériser les masses d'eau.

Simazine : ancien herbicide de la famille des triazines très utilisé en viticulture et en arboriculture. Il a été interdit le 24 septembre 2001 en France. Relativement stable dans l'eau, il est donc très difficilement dégradé.

Famille des triazines : il s'agit de molécules marquant l'utilisation d'herbicides interdits depuis plusieurs années en France.

Glyphosates (AMPA et glyphosate) : l'AMPA est le principal produit de dégradation du glyphosate, herbicide toujours autorisé en France.

Eaux de surface :

Les caractéristiques physico-chimiques :

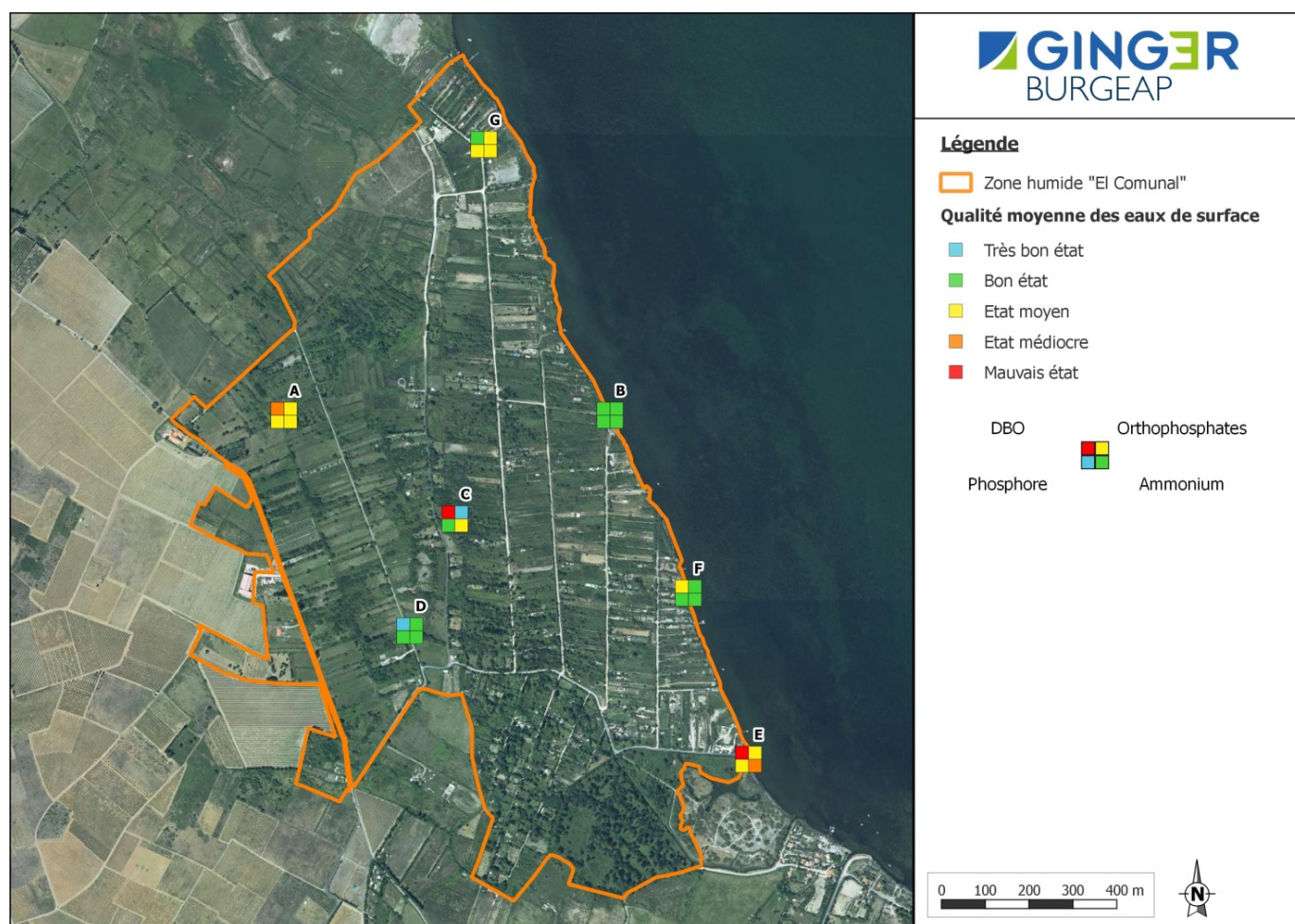
La température des eaux de surface est en lien avec la température atmosphérique, et les pH sont plutôt légèrement basiques.

L'étude des conductivités reflète le gradient de salinité des eaux de surface qui sont d'autant plus salées que le point de mesure est proche de l'étang de Salses-Leucate. On observe toutefois 2 « enveloppes » de conductivités moindres qui sont associées à 2 aiguilles du réseau primaire d'écoulement ouest-est.

L'étude des conductivités montre que le réseau hydrographique primaire, lorsqu'il présente un écoulement et dispose d'un exutoire fonctionnel, est un bon vecteur d'apport d'eau douce au sein de la zone humide. De plus, en cas d'inondation, les eaux saumâtres de débordement peuvent être évacuées de la zone humide vers l'étang de Salses-Leucate lorsque les exutoires ne sont pas comblés.

Les points noirs relevés :

L'état des eaux a été évalué sur 6 points répartis sur l'ensemble du site d'étude. Différents paramètres (DBO5, Orthophosphates, Phosphore total, Ammonium, Nitrates) ont été évalués et ont permis de caractériser le bon ou le mauvais état de l'eau.



Les eaux superficielles présentant la qualité moyenne la plus dégradée sont localisées dans les secteurs des points de prélèvement A et E. Ce sont également ces secteurs qui présentent les plus fortes concentrations moyennes en germes et bactéries coliformes.

De manière assez cohérente, les prélèvements présentant la meilleure qualité sont localisés dans les secteurs hydrologiquement fonctionnels.

3.3 Fonctions biologiques et écologiques

3.3.1 Habitats et flore

Les caractéristiques en termes d'expression des habitats sur le communal de Saint Hippolyte révèlent selon les secteurs une forte perturbation par une présence humaine trop forte et à contrario, d'autres secteurs sont abandonnés et tendent à l'enfrichement.

Ces habitats sont également le reflet des conditions d'humidité et de salinité du milieu.

Les habitats d'intérêt communautaires couvrent environ 46 % de la zone humide. Sur le site « Communal », l'état de conservation des habitats a été jugé moyen à mauvais.

3.3.2 Faune

La faune observée sur ce site est riche mais fortement perturbée. Une gestion différenciée des espaces naturels et des espaces anthropisés sera bénéfique à l'expression de cette fonctionnalité.

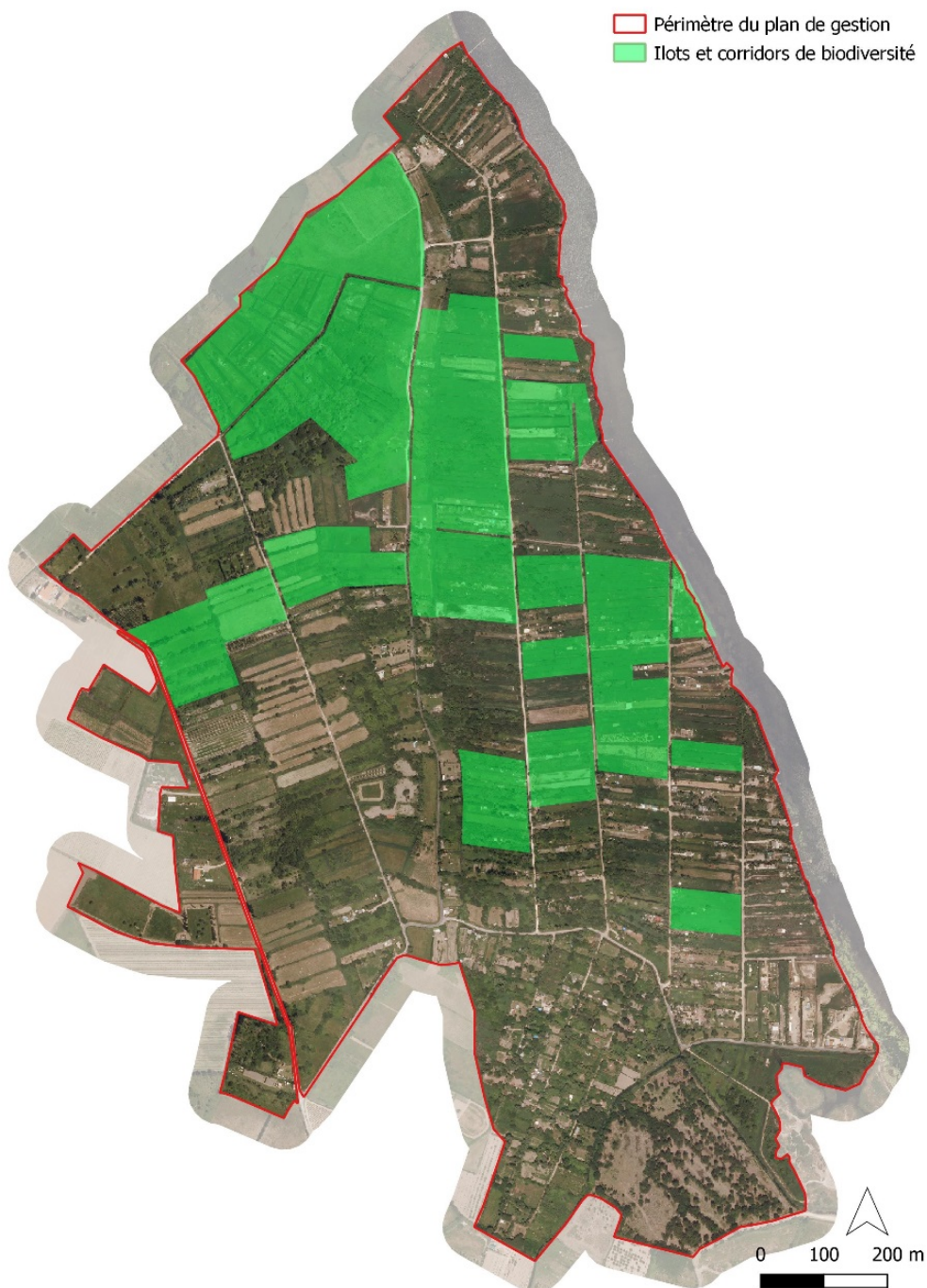
3.3.3 Fonction écologique ou fonction de corridor

La fonction écologique ou fonction de corridor est effective sur ce site par le simple fait d'être en contact direct avec les milieux similaires avoisinants. Par extension, la zone humide « El Comunal » en lien avec les zones humides avoisinantes constitue un vaste ensemble de zones humides plus ou moins douces faisant partie intégrante de la ceinture de milieux aquatiques bordant l'étang de Salses-Leucate. La quantité d'infrastructures anthropiques (linéaires ou ponctuelles) entrave partiellement la continuité de ces corridors selon la sensibilité des espèces (que ce soit pour la faune ou pour la flore).

Identification d'Ilots et corridors de biodiversité

Sur la base des cartographies d'habitats à enjeux (DOCOB 2009), des secteurs à forts aléas inondation (BURGEAP 2019), de l'usage en 2019 des parcelles (RIVAGE), les possibilités de reconquête des cabanes abandonnées (RIVAGE), des corridors et ilots de biodiversité ont été définis dans le cadre de groupes de travail en 2020 (COTECH, GW agriculture, GW vacants). Une mise à jour des parcelles disponibles a été réalisée en juin 2021.

Ce travail a permis de définir des secteurs prioritaires pour les interventions ou qui ne seront attribués préférentiellement à des agriculteurs extensifs (fauche ou pâturage).



3.4 Fonctions paysagères et patrimoniales

L'intérêt paysager des vacants communaux de Saint Hippolyte est indéniable et fortement prisé par les usagers. L'aspect sauvage et isolé de la zone est également la raison de sa destruction par une forte pression anthropique.

3.5 Menaces et pressions

Une multitude de problèmes se concentrent sur les vacants de Saint Hippolyte et la commune se trouve souvent démunie face au nombre et à la caractérisation de ces infractions.

Les pressions identifiées impactant la zone humide « El Comunal » sont au nombre de 8 sur les 13 évaluées dans le cadre de la SGZH.

Cabanisation



Cabanisation : 211 cabanes ont été recensées. Elles ont un impact environnemental et paysager sur la zone humide. Un durcissement de la cabanisation, des pontons ou terrasses sur le Domaine Public Maritime peuvent se multiplier également. Les solutions classiques d'assainissement sont impossibles sur les sols gorgés d'eau, une mise en conformité en ZH et site Natura2000 semble très difficile voire impossible, les contrôles SPANC à grande échelle ne sont pas pertinents, absence générale d'assainissement. Forts risques de feux non contrôlés notamment suite aux écobuages.

Dégradations Gestion hydraulique



Dégradations gestion hydraulique : Du fait de l'abandon des activités traditionnelles (pêche, chasse, agriculture), le réseau hydraulique a été modifié et s'est peu à peu dégradé.

Fréquentation



Fréquentation significative : De par le nombre de cabanes présentes, le site est fortement fréquenté, de manière ponctuelle ou saisonnière (promeneurs, sportifs, camping sauvage, drones...). Constat de nombreuses incivilités (dégradations, feux, déchets, tapage ...). Elevages sauvages, maltraitance ou animaux en liberté. Chasse (à proximité d'habitations), pêche, braconnage.

Influences Bassin- versant



Influences du bassin versant : La zone humide est en aval d'un secteur à forte vocation agricole, la plaine de la Salanque. Le développement de l'arboriculture à proximité directe du site pourrait s'étendre sur le communal. Le désherbage des cours d'eau est régulièrement observé.

Pompages Drainages Comblements



Pompage / drainage / comblement : 138 forages ont été recensés. Le manque d'entretien du réseau hydraulique a conduit à un comblement progressif des agouilles. Les curages inadaptés ou création d'agouilles sont également un problème.

Décharges, Remblais



Décharge sauvage et/ou remblais : De nombreux rejets domestiques, de dépôts ou d'embâcles dans les canaux sont observés.

Circulation motorisée



Circulation d'engins motorisés : Les cabaniers utilisent leur véhicule pour se rendre sur le site. La pratique de cross, de quad et de 4x4 est aussi identifiée.

Espèces Envahissantes

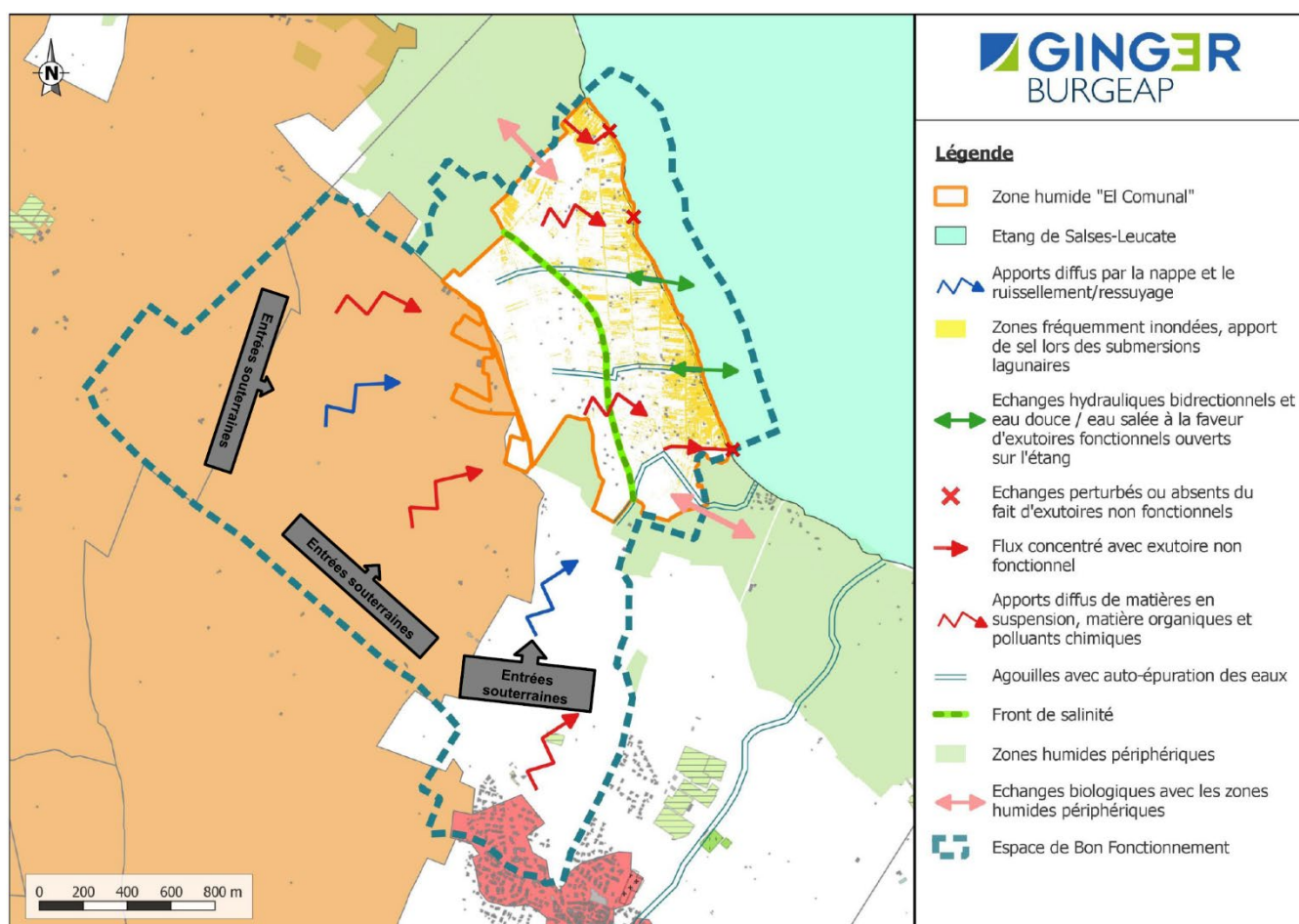


Espèces envahissantes : Une dizaine d'espèces sont présentes (ragondin, canne de Provence, herbe de la Pampa, griffes de sorcières...). Des campagnes de régulation des ragondins sont effectuées par la FDC 66.

3.6 Analyse fonctionnelle globale de la zone humide

Les Zones Humides ont des relations multiples avec les milieux environnants. La connaissance du fonctionnement hydrologique doit donc s'étendre au-delà de la zone gérée. Un premier périmètre de l'Espace de Bon Fonctionnement ou EBF a été envisagé (cf. carte ci-dessous).

L'EBF englobe les zones d'alimentations principales en eau du site, les sources de dégradations lorsqu'elles sont situées à proximité du site, les points de contrôle du fonctionnement hydraulique (ouvrage de régulation hydraulique s'ils existent).



Dans le cas de la zone humide « El Comunal », l'Espace de Bon Fonctionnement fait intervenir des composantes de grande échelle :

- un vaste bassin versant hydrologique de 520 hectares ;
- l'étang de Salses-Leucate (54 km²) connecté à la mer Méditerranée.

Dans ce contexte, on définira un EBF pratique qui consiste en une zone de gestion définie de manière arbitraire autour du site tout en intégrant l'ensemble des éléments jouant un rôle pour la zone humide.

La carte ci-dessus présente l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) de la zone humide « El Comunal » sur la base des éléments recueillis lors de l'étude hydraulique.

En annexe 7, vous trouverez la totalité de la réflexion menée au sujet de cet espace de bon fonctionnement de la zone humide du communal de St Hippolyte.

3.7 Enjeux

1. Enjeux socio-économiques

Les enjeux socio-économiques sont les suivants :

- Maintien des activités agricoles,
- Maintien des activités cynégétiques au nord,
- Limitation des risques de transferts de polluants (cabanisation, agriculture, ...)
- Maîtrise de la fréquentation,
- Maintien du principe de mise à disposition de parcelles aux hippolytains dans le cadre d'une convention.

2. Enjeux sur les fonctions

- Fonction hydrologique

La zone humide « El Comunal » joue un rôle de rétention des eaux en période de précipitations. Elle participe également à la recharge de la nappe en période d'étiage.

Au même titre que la régulation des crues ces zones humides tamponnent les intrusions marines ; le maintien de la qualité de l'eau de la lagune est donc un enjeu majeur.

- Fonction d'épuration

Cette fonctionnalité n'est que faiblement opérationnelle sur ce site malgré les apports importants qui sont constatés et l'importance de la qualité de la masse d'eau lagune.

- Fonction écologique (habitats et oiseaux)

Les enjeux écologiques sont modérés car souvent mal connus ou mal exprimés aux vues des perturbations. Ils sont principalement concentrés sur le site de la Sagnette qui est déjà couverte par un plan de gestion spécifique. Une marge de progression est à envisager vu le potentiel de la zone humide.

Les notions de corridor et de support du patrimoine biologique sont cependant primordiales sur cette zone humide fortement impacté par la présence humaine.

3. Enjeux sur le patrimoine

- Patrimoine biologique

- L'enjeu biodiversité ne semble pas majeur sur ce site malgré la présence de quelques espèces patrimoniales. Un cortège très important d'espèces envahissantes directement liée à la présence des cabanes est à noter.
- D'un point de vue habitat, la proximité directe du site avec la lagune en fait un enjeu majeur.

L'habitat Lagunes côtières est d'intérêt communautaire prioritaire (*1150-2) identifié à enjeu régional de niveau « très fort ».

- Patrimoine paysager

La zone humide « El Comunal » constitue un paysage typique et identitaire pour la commune de Saint-Hippolyte.

En résumé on peut dire que les enjeux sont de deux ordres principaux :

- Les fonctions liées à l'eau (visant la qualité de la lagune principalement).
- La qualité des corridors et habitats en tant que support de biodiversité ou d'activités socio-économiques.

CHAPITRE 4 Objectifs du Plan de Gestion

Ce plan de gestion s'inscrit dans un cadre plus large qui est la Stratégie de Gestion des Zones Humides du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate, les plans de gestion doivent répondre aux objectifs de celle-ci. Le détail de ces éléments est consultable dans la SGZH.

<http://rivage-salses-leucate.org/missions/zones-humides/telechargements-zones-humides/>

Ce plan de gestion s'inscrit également dans les éléments préconisés dans boîte à outil réalisée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui capitalise l'expérience acquise par les gestionnaires sur la base de l'analyse de 30 plans de gestion en zones humide.

<http://www.zones-humides.org/actualit%C3%A9/bo%C3%A0-outil-zones-humides-en-rh%C3%B4ne-m%C3%A9diterran%C3%A9e-corse>

4.1 Définition de l'état fonctionnel favorable

En premier lieu il faut définir un état fonctionnel favorable de la zone humide en se basant sur les enjeux du site. Les enjeux sont les éléments (fonctionnels et patrimoniaux) qui doivent être préservés et traités dans le cadre du plan de gestion.

Les fonctions hydriques et écologiques ont fait l'objet d'une analyse qui a permis de mettre en lumière les capacités de ce milieu. Dans notre cas, le fonctionnement et la qualité du milieu ont été modifiés suite à des interventions de diverses natures qui ont conduit à un usage intensif voire une anthropisation des milieux. Ces modifications structurelles sont profondément inscrites sur cette zone humide et dans les esprits des hippolytains.

Il est envisageable que certains secteurs de cette zone humide puissent retrouver leur caractère naturel au regard de l'ensemble des fonctionnalités au niveau des îlots et corridors de biodiversité et ainsi retrouver un profil d'équilibre pour les fonctions de la ZH.

4.2 Définition des Scénarios pour l'avenir de la ZH

Une réflexion en comité technique a permis d'identifier le niveau d'ambition du projet. Vu les contraintes inhérentes, les niveaux d'enjeux, la maîtrise foncière et la gouvernance en place, il n'est pas paru pertinent de développer différents scénarios pour ce plan de gestion. L'ambition pour ce site est donc importante et partagée.

Ces différents éléments de réflexion nous permettent d'envisager des objectifs à long terme et des objectifs opérationnels.

4.3 Définition des Objectifs

Les objectifs doivent être orientés vers la restauration et la préservation de manière pérenne du site notamment en termes d'amélioration des usages ou d'amélioration de la qualité de l'eau. Après travaux, le site devra fonctionner de façon relativement autonome, sans nécessité d'une gestion récurrente trop importante excepté les travaux d'entretien. Ces objectifs ont été validés lors du COTECH du 17/12/2020.

4.3.1 Les objectifs à long terme ou objectifs stratégiques

Restaurer et préserver durablement la zone humide « El Comunal » et accompagner les usages pour pérenniser la qualité de l'eau et des milieux.

4.3.2 Les objectifs du plan de gestion ou objectifs opérationnels

Les **objectifs** du projet ont été hiérarchisés et définis après mûres réflexions pour être le plus pertinents possibles tout en restant concrets.

Ces objectifs visent à préserver et améliorer les fonctions existantes et à exprimer les potentialités du site en matière de biodiversité et d'amélioration de la qualité de l'eau.

- **O1 : Restaurer les fonctionnalités liées à l'eau (qualité / quantité) au sein de la zone humide dans un contexte de changement climatique.**
- **O2 : Modifier les usages en vue d'améliorer et pérenniser la qualité du site.**

CHAPITRE 5 Actions du Plan de Gestion

Le programme d'actions a été élaboré en concertation avec les différents acteurs. Chacun des membres du COPIL a pu apporter ses connaissances, ses préoccupations ou ses propositions. Ce travail a permis de discuter et de construire ensemble les différentes fiches.

Chaque opération de gestion fait l'objet d'une fiche détaillée qui contient toutes les actions permettant la mise en œuvre de l'opération en question. Les actions sont décrites et chiffrées lorsque le coût a pu être évalué.

L'évaluation financière du coût des actions de gestion a été réalisée sur la base de simple devis ou d'estimation.

Chaque opération de gestion est présentée sous la forme d'une fiche synthétique décrivant les actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux orientations de gestion et de conservation préconisées dans le Plan de Gestion.

5.1 Forme des fiches Actions

Les fiches Actions constituent l'outil du gestionnaire qui lui permettra de mettre en œuvre les actions proposées dans le cadre de ce plan de gestion. Elles comportent plusieurs rubriques tel que présenté ci-contre.

Chaque Action est décrite et chiffrée sur la base de devis ou sur retour d'expérience le cas échéant.

Des cartes, schéma ou photos sont susceptibles d'accompagner les fiches actions pour permettre de préciser une notion ou un secteur.

La forme d'une fiche synthétique est présentée à travers le modèle ci-après :

Fiches Action (x7)

1 Restaurer le fonctionnement hydrologique de la zone humide

FICHE

Contexte et justification

Préserver / améliorer / restaurer l'État du réseau hydrologique de la zone humide. Des actions permettant de retrouver le rôle naturel de l'eau et du fonctionnement de la zone humide en lien avec les autres milieux de la zone humide. La qualité de l'eau et la biodiversité sont les objectifs principaux.

Action	Opération
Action 1	Réguler le niveau hydraulique nécessaire à la gestion
Action 2	Structurer le réseau hydraulique
Action 3	Gérer l'eau au sein de la zone humide

Echéancier Coûts

Action	Opération	Priorité	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Action 1	A	1-3	75000	8000	-	-	-	-
	B	1-3	30000	-	-	-	-	-
Action 2	A	1-3	-	-	8000	-	-	10000
	B	2-3	-	-	200	200	200	200
Action 3	A	1-3	-	-	-	-	-	-
	B	2-3	-	-	-	-	-	-

Cadre de mise en œuvre Financements mobilisables

Action	Opération	Moyens humains (par ETP)		Maîtrise d'ouvrage		Financements potentiels mobilisables			
		MOU	MOU	MOU	MOU	MOU	MOU	MOU	MOU
Action 1	A	2	2	2	2	MOU	MOU	MOU	MOU
	B	2	2	2	2	MOU	MOU	MOU	MOU
Action 2	A	-	-	2	2	MOU	MOU	MOU	MOU
	B	-	-	2	2	MOU	MOU	MOU	MOU
Action 3	A	-	-	2	2	MOU	MOU	MOU	MOU
	B	-	-	2	2	MOU	MOU	MOU	MOU

Résultats attendus : Restaurer et maintenir un bon fonctionnement de la zone humide.

Difficultés pressenties : Le coût des interventions en cas de nécessité d'intervention de moyens mécaniques spécifiques.

Progrès réalisés : L'ensemble des actions prévues est sur ou fondement au CDL et après l'implémentation du suivi.

Suivi et évaluation : Réunions et groupes de travail, livrables de travaux restaurés, écoulements d'eau douce assurés au sein de la zone humide.

Partenaires techniques pressenties : Agence de l'eau, CDL, CDL, EID, Piscicultures, CEVA, DDTM, DRIAU, Associations, bureaux d'étude...

← Titre de la Fiche Action

Contexte et justification

← Nom des Actions

← Nom des Opérations

← Echéancier, coûts

← Mise en œuvre

Moyens humains, maîtrise d'ouvrage, financements mobilisables...

Déroulement et suivi des fiches action

Plusieurs
fiches
Opération par
Action



Fiches Opération (x19)

Fiche 1 Restaurer le fonctionnement hydrologique de la zone humide

Opérations

1 Réguler le niveau hydraulique nécessaire à la gestion

1 Restaurer des infrastructures linéaires

Localisation

Objectif opérationnel (O) - Domaine d'action :

Qualité : Quantité : Coordonnées : Sensibilisation : Animation :

Période d'intervention :

Maîtrise d'ouvrage :

Description de l'opération :

Aux vues des résultats de l'étude hydraulique, ouvrir les canaux qui se sont comblés par manque d'entretien et qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la zone humide. Les travaux de restauration des infrastructures linéaires de la zone humide doivent être évités. Les travaux seront réalisés à la main dans la mesure du possible. Restaurer les connexions entre le réseau hydraulique principal, secondaire et tertiaire afin d'avoir une meilleure circulation de l'eau douce au sein de la zone humide et limiter les intrusions salines. Les travaux porteront dans un premier temps sur les interventions courtes permettant d'assurer les principaux apports. Ensuite les portons sur l'ouverture manuelle de vannes de canaux latéraux. S'indiquent, sur les connexions nécessaires au bon fonctionnement de la zone humide.

GINGER BURGAP

Légende :

- Zone humide "SI Commune"
- Réseau hydrographique
- Primaire
- Secondaire
- Aiguilles à coudre
- Aiguilles à coudre
- Ouvrages hydrauliques à vérifier
- Zone sans intervention
- Endroits à restaurer

← Opération concernée

← Localisation et domaine d'Action

← Période d'intervention & maîtrise d'ouvrage
(Rappel)

← Description de l'Opération

← Précisions

Cartes, commentaires, etc.

5.2 Hiérarchisation des Actions

En ce qui concerne les coûts, les temps hommes pris en compte sont ceux de Perpignan Méditerranée Métropole, et de RIVAGE. Les temps hommes des élus ou agents Hippolytains, ou des partenaires techniques ne sont pas pris en compte dans les fiches opérations. Le travail en régie (PMM ou RIVAGE) est évalué sur la base du temps passé et du matériel mobilisable en interne.

La priorisation des fiches opérations a pour objectif de permettre l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre des actions.

La méthode de priorisation utilisée correspond à celle utilisée lors de l'élaboration de la Stratégie de Gestion des Zones Humides (Tome 2).

La priorisation des Actions a pour objectif de permettre l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre des actions. Une méthode de priorisation mise au point par le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée a inspiré la méthode présentée ci-après.

La priorisation des Actions répond à plusieurs facteurs :

- **La priorité**, relative des Zones Humides par entité telle qu'elles sont apparues à travers la méthode de hiérarchisation,
- **La faisabilité**, dépendant des contraintes techniques et/ou financières.

3 Niveaux de priorité

Priorité 1	Action prioritaire à mettre en œuvre dès le début du Plan de Gestion. Il s'agit soit d'actions préalables à la mise en place d'autres actions, soit d'actions pour lesquelles la faisabilité est grande et les résultats attendus immédiats.
Priorité 2	Action ne nécessitant pas de mise en œuvre immédiate mais dont la réalisation est très importante.
Priorité 3	Action pouvant être réalisée après les actions prioritaires ou nécessitant une amélioration préalable des connaissances.

3 Niveaux de faisabilité

Les éléments considérés dans la définition de cette faisabilité sont :

- **Faisabilité technique** : contraintes écologiques et techniques (capacité de restauration des milieux, dérangement de la faune...), statut foncier (propriétaires unique ou multiples, public ou privé), maîtrise d'ouvrage (présence ou absence de maîtres d'ouvrage potentiels), réalisation d'études préalables (diagnostics, maîtrise d'œuvre, incidences...).
- **Faisabilité financière** : coûts d'investissement, d'entretien, moyens de financements.

Niveau 1 (facile)	Contraintes techniques faibles, propriétaire foncier public, présence d'un MO identifié, réalisation de diagnostic préalable, faible coût de réalisation, mesure contractuelle
Niveau 2 (moyen)	Contraintes techniques modérées, propriétaires multiples publics et privés, réalisation préalable de diagnostic et d'étude de maîtrise d'œuvre, présence d'un MO potentiel, coût de réalisation modéré
Niveau 3 (complexe)	Contraintes techniques importantes, réalisation d'études préalables de maîtrise d'œuvre et d'incidence, propriétaires fonciers multiples et privés, pas de MO identifié, coût de réalisation élevé, mesure non contractuelle

Il s'agira donc de mettre en œuvre les actions à priorité 1 et faisabilité 1 au début de la mise en œuvre du Programme d'Action, et d'ores et déjà de préparer la réalisation des actions à priorité 1 et faisabilité 3 (lancement des études préliminaires, recherche des financements...). Ces actions demandent un temps plus important de préparation et d'animation.

5.3 Cadre de mise en œuvre

Plusieurs types de financement sont envisageables pour certaines actions.

- L'Agence de l'Eau, peut être sollicitée notamment sur les aspects qualitatifs de la ressource en eau et de la zone humide en elle-même. Des appels à projets sont régulièrement ouverts.
- La Région Occitanie sera également sollicitée sur de nombreuses actions de ce plan de gestion.
- Le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales (CD 66) peut se positionner notamment sur les aspects de préservation ainsi que l'ouverture au public.
- L'Europe et l'Etat à travers le montage de contrats Natura 2000.

La Région Occitanie, l'Agence de l'Eau ou le CD66 accompagnent financièrement des projets réfléchis et élaborés dans une logique de concertation et de gestion globale.

Les subventions du CD 66 répondent à un règlement bien précis et sont uniquement attribuées pour des actions d'investissement concernant la préservation et la restauration des habitats naturels et des milieux aquatiques, la canalisation de la fréquentation, la sensibilisation à l'environnement et l'amélioration des connaissances scientifiques.

La zone humide « El Comunal » est considérée comme une zone humide avérée et identifiée dans la SGZH, et par extension dans le SAGE de l'étang de Salses-Leucate.

Concernant la mise en œuvre du Plan de Gestion, chaque action est portée par une maîtrise d'ouvrage identifiée.

RIVAGE, en tant que gestionnaire du site, coordonne la réalisation du Plan de Gestion en concertation. Il participe aux suivis scientifiques et vient en appui technique aux différentes maîtrises d'ouvrages selon les actions. RIVAGE apporte au gestionnaire opérationnel une aide au montage de projet et à la recherche de financement. Il organise et anime le comité de gestion avec le ou les gestionnaires opérationnels.

La **commune de Saint-Hippolyte**, propriétaire de 90 % des parcelles de la zone humide, est gestionnaire opérationnel du site. Elle assure la gestion pérenne du site, l'entretien et la surveillance du site, en concertation avec RIVAGE et Perpignan Méditerranée Métropole.

Perpignan Méditerranée Métropole engagera des actions principalement dans le cadre de ses domaines de compétences et donc prioritairement dans les îlots et corridors de biodiversité.

D'autres maîtrises d'ouvrages pourront porter des actions du plan de gestion ; ce sera le cas pour le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Agly en tant que syndicat détenteur de la compétence GEMAPI, mais également pour les agriculteurs, associations ...

5.4 Liste des fiches Actions

Voici la liste des fiches actions développées dans le cadre de ce Plan de Gestion. Chacune est rattachée à l'un des objectifs identifiés dans le cadre du plan de gestion.

Les fiches action ne sont pas hiérarchisées.

Ces fiches ont été proposées, construites et validées dans le cadre de la concertation avec le COPIL du plan de gestion.

Objectif	Fiche Action	Opération
O1 : Restaurer les fonctionnalités liées à l'eau (qualité / quantité) au sein de la zone humide dans un contexte de changement climatique.	1 Restaurer le fonctionnement hydrologique général de la zone humide	A Restauration du réseau hydraulique principal
		B Création d'ouvrages de gestion de l'eau au niveau des exutoires temporaires
		C Gestion des ouvrages
		D Entretien du réseau principal pour assurer le bon écoulement des eaux
	2 Améliorer la qualité des milieux aquatiques (fonctionnalités écologique et biologique) en vue de préserver la qualité de la lagune	A Destruction des cabanes abandonnées
		B Réouverture des milieux
		C Lutte contre les espèces envahissantes
		D Maîtrise des animaux errants
	3 Améliorer les connaissances et mettre en place des indicateurs de suivi	A Suivi des eaux de surfaces et interstitielles
		B Amélioration des connaissances faune / flore / habitats
O2 : Modifier les usages en vue d'améliorer et pérenniser la qualité du site.	4 Assurer la maîtrise foncière et le respect des engagements des usagers	A Mise à disposition des parcelles sectorisées selon les pratiques envisagées
		B Mise au point une convention d'usage pour les terrains communaux
		C Mise en place d'outils de protection
		D Information des usagers sur leurs droits et devoirs
	5 Améliorer les pratiques de loisirs cohérentes avec les enjeux identifiés	A Poursuite et entretien du sentier littoral ou sentier de découverte
		B Adaptation des pratiques de chasse
	6 Favoriser des pratiques agricoles cohérentes avec les enjeux identifiés	A Fédérer les agriculteurs autour des enjeux du site
	7 Assurer la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation du plan de gestion	A Animation du plan de gestion
		B Evaluation et révision du plan de gestion

Dans un souci de sobriété, les fiches action présentées ci-après concentrent plusieurs opérations (ou sous actions) envisagées dans un cadre commun.

Dans tous les cas, une fiche action ne constitue pas un cahier des charges précis ou un itinéraire technique finalisé. Dans la mesure du possible, les fiches actions doivent pouvoir être extraites du plan de gestion pour servir de base de travail aux partenaires ou prestataires.

5.5 Programme prévisionnel

Les opérations vont s'échelonner sur les 6 ans de mise en œuvre du Plan de Gestion (Voir calendrier ci-après).

Les montants et temps Homme en Equivalent Temps Plein estimés sont à titre indicatifs et seront susceptibles d'évoluer.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant en Euro TTC par année	5 000	0	35 000	0	0	7 000
Montant en Euro TTC sur la totalité de la durée du plan de gestion	47 000					
Nombre de jours ETP (PMM & RIVAGE) par année	51	79	43	33	33	43
Nombre de jours ETP (PMM & RIVAGE) sur la totalité de la durée du plan de gestion	282					

Restaurer le fonctionnement hydrologique général de la zone humide

Restaurer le réseau hydraulique de la zone humide. Ces actions permettront d'améliorer le fonctionnement de la ZH, de maintenir ou d'améliorer les flux au sein de celle-ci et par extension la qualité de l'eau, et la qualité des habitats .

Opérations:

A	Restauration du réseau hydraulique principal
B	Création d'ouvrages de gestion de l'eau au niveau des exutoires temporaires
C	Gestion des ouvrages
D	Entretien du réseau principal pour assurer le bon écoulement des eaux

Echéancier
Coûts

Priorité										
Opérations:		Faisabilité			2021	2022	2023	2024	2025	2026
A	1	3			x	26 000				
B	1	3			x	9 000				
C	1	1			x	x	x	x	x	
D	1	2		?	?	?	?	?	?	

Cadre de mise en œuvre
Financements mobilisables

Opération	Moyens humains (jour ETP)							Maîtrise d'ouvrage				Financements potentiellement mobilisables				
	Lancement			Annuel				Commune	PMM	RIVAGE	Autre	AE	Région	CD66	N2000	Autre
	Commune	PMM	RIVAGE	Commune	PMM	RIVAGE	Autre									
A	1	6	6				10				x	x	x	x	x	
B	1	3	3				3		x	x	?	x	x	x	x	
C	1	1	1		2	1		x	x		?					
D	1/2	1	1	1/2	2	1	10	x	x		x					

Résultats attendus:

Restaurer et maintenir un bon fonctionnement de la zone humide.

Difficultés pressenties:

Le coût des interventions nécessitant des moyens relativement importants, la restauration des ouvrages également.

Propriété foncière:

L'ensemble des actions prévues est sur du foncier appartenant à la commune.

Suivi et évaluation:

Réunions et groupes de travail, linéaire de canaux restaurés, écoulements d'eau douce assurés au sein de la zone humide (suivi de la conductivité).

Partenaires techniques
pressentis:

SMBVA, Agence de l'eau, CD66, EID, DDTM, DREAL, Associations (CEN / GOR / FDC) ...

Fiche	1	Restaurer le fonctionnement hydrologique général de la zone humide
Opération	A	Restauration du réseau hydraulique principal



Objectif opérationnel O1 - Domaine d'action :

Qualité



Quantité



Connaissance



Sensibilisation



Animation



Période d'intervention

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Maîtrise d'Ouvrage

Commune	PMM	RIVAGE	Autre
		AMO	SMBVA

Description de l'opération:

Aux vues des résultats de l'étude hydrologique, il apparaît nécessaire de curer les canaux qui se sont comblés par le manque d'entretien et qui sont indispensables au bon fonctionnement de la ZH selon la méthode vieux fonds / vieux bords pour restaurer et pérenniser les transferts d'eau douce. (pente douce lorsque c'est possible, profondeur environ 50cm). La restauration des agouilles du réseau primaire permettra de limiter les problèmes d'inondations liés au changement climatique, d'enrayer la salinisation de la zone humide, permettra l'accomplissement des cycles biogéochimiques, de lutter contre la prolifération des moustiques.

Un diagnostic des 11 ouvrages sur ce linéaire et un état des lieux précis des agouilles (2125 ml) à restaurer sont à prévoir (levés topo notamment).

Les périodes de sensibilité, pour l'avifaune nicheuse et l'herpétofaune devront être évitées. Le devenir des matériaux sera à évaluer, un régalaie en haut de berge à proximité directe sera privilégié dans la mesure du possible. Les travaux pourront éventuellement être phasés dans le temps.

Précisions:

Détail des coûts estimés:

- restauration d'une agouille principale sur 200 ml : environ 15 000 euros HT, avec export des déblais ;
- curage et reprofilage des agouilles existantes sur environ 1 500 ml : 10 000 euros HT environ;
- reprise des ouvrages hydrauliques détériorés : environ 80-100 euros HT/ml (diamètres de 400 mm);
- suivi des conductivités (assuré par RIVAGE).



Fiche	1	Restaurer le fonctionnement hydrologique général de la zone humide
Opération	B	Création d'ouvrages de gestion de l'eau au niveau des exutoires temporaires



Objectif opérationnel O1 - Domaine d'action :

Qualité

Quantité

Connaissance

Sensibilisation

Animation

Période d'intervention											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Maîtrise d'Ouvrage			
Commune	PMM	RIVAGE	Autre
	?	?	SMBVA?

Description de l'opération:

L'objectif de cette action est de restaurer la fonctionnalité des exutoires principaux actuellement comblés, avec une action priorisée sur les exutoires S1, S2. L'exutoire S5 (autrefois fonctionnel) n'existe plus aujourd'hui mais le flux d'eau parvenant sur l'agouille Cap Dal est dirigé pour une partie vers le site de Sagnette qui fait office d'exutoire (cf. opération A). Si le fonctionnement de la zone le nécessite l'exutoire S5 pourra être restauré ultérieurement.

La restauration des exutoires qui ne permettent pas aujourd'hui l'évacuation des eaux de la zone humide « El Comunal » vers l'étang en cas d'inondation; améliorera la fonctionnalité quantitative mais également qualitative. La protection contre les intrusions marées sera également un enjeu. En lien avec l'objectif poursuivi dans l'action 1-A de ce plan de gestion, le travail de BURGEAP cadre les travaux de restauration ou création des ouvrages nécessaires à la gestion des niveaux d'eau sur la ZH (batardeaux). L'installation d'ouvrages ne nécessite pas d'autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau mais un porter à connaissance sera transmis aux services de l'Etat concernés. Le dépôt d'une demande d'AOT avec évaluation d'incidences sera indispensable.

Les ouvrages seront amovibles (palplanche sécurisée ou martellière à manivelle sécurisée également).

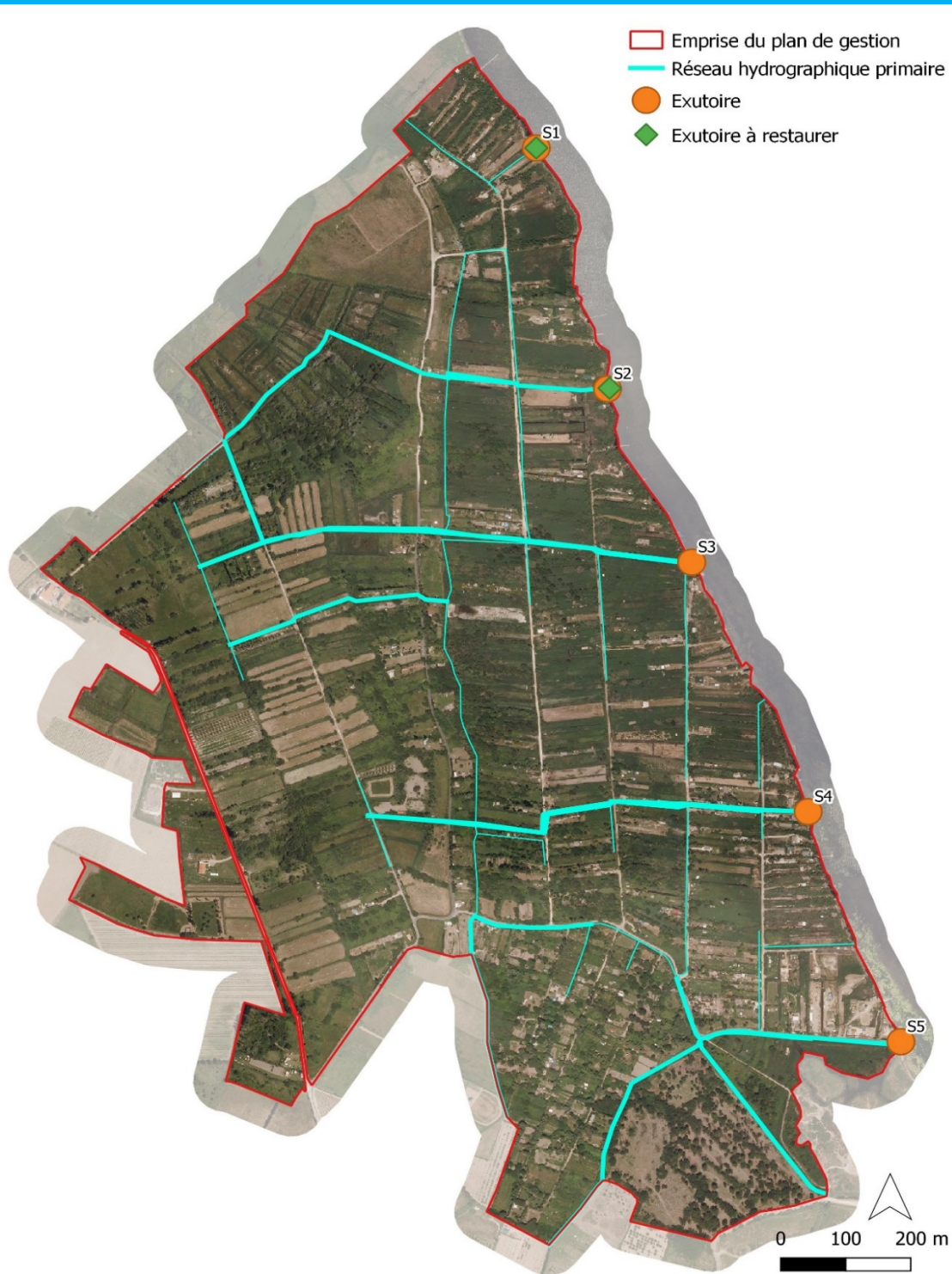
Chaque ouvrage devra être accompagné d'un panneau d'information indiquant le contact du gestionnaire, le cadre ou objectif de l'implantation de l'ouvrage, et une incitation à ne pas le manipuler.

L'installation d'ouvrages de type batardeau et leur gestion doit être compatible avec la présence de l'anguille européenne. (Contact avec Elsa

Précisions:

Détail des coûts estimés:

- réouverture des exutoires S1, S2 (et S5) : environ 1 500 euros HT par exutoire, hors export déblais ;
- mise en place des batardeaux : 500 à 1 500 euros HT par exutoire environ, hors export déblais;
- suivi des conductivités (assuré par RIVAGE).



Fiche	1	Restaurer le fonctionnement hydrologique général de la zone humide
Opération	C	Gestion des ouvrages



Objectif opérationnel O1 - Domaine d'action :

Qualité

Quantité

Connaissance

Sensibilisation

Animation

Période d'intervention											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Maîtrise d'Ouvrage			
Commune	PMM	RIVAGE	Autre
X	X	AMO	

Description de l'opération:

Créer une cellule de gestion hydraulique (PMM, Commune, RIVAGE, EID, Etat, SMBVA). Cette instance de réflexion et de décision, en se basant sur le travail réalisé par BURGEAP, proposera un protocole simple concernant l'ouverture et la fermeture des ouvrages en cas de nécessité (grosses pluies sur un étang haut conduisant à une inondation du site). La manipulation des ouvrages situés sur les exutoires de la zone humide pourra être assurée par PMM dans le cadre du protocole défini en groupe de travail. La nécessité de mettre en place une astreinte pourra également être traitée dans ce cadre. En cas de non disponibilité des agents de PMM, la PM de St Hippolyte pourra actionner les installations. Cette cellule sera réunie minimum une fois par an ou sur demande de l'un des partenaires, les relevés de décisions seront rendues par mail avant et après chaque réunion et/ou intervention.

Les enjeux limitation des inondation, avifaune, chasse et EID seront observés. Les actions seront faites en ce sens sous réserve de la réactivité du milieu ou des conditions météorologiques. Ce fonctionnement permettra également de limiter la progression de l'eau salée dans les terres.

Fiche	1	Restaurer le fonctionnement hydrologique général de la zone humide
Opération	D	Entretien du réseau principal pour assurer le bon écoulement des eaux



Objectif opérationnel O1 - Domaine d'action :

Qualité

Quantité

Connaissance

Sensibilisation

Animation

Période d'intervention											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Maîtrise d'Ouvrage			
Commune	PMM	RIVAGE	Autre
?	?	AMO	SMBVA?

Description de l'opération:

Veiller à ce que les canaux ne se comblent pas par embâcle ou végétalisation (visite annuelle par RIVAGE). Effectuer un débroussaillage des abords de canaux lorsque le milieu est en voie de fermeture (tous les deux ans).

Le broyage sera privilégié lorsque cela est possible. L'export des matériaux de faucardage est nécessaire pour éviter le comblement progressif des agouilles et la formation d'embâcles.

Le débroussaillage hors agouille devra s'effectuer sur les hauts de berges afin de maintenir une stabilité. Les périodes de nidification seront à éviter.

Le maillage de petites agouilles n'est pas intégré au programme de travaux, il sera donc nécessaire de mobiliser les usagers sur l'entretien des réseaux à l'échelle de chaque parcelle, cette opération pourra être couplée à l'opération 4-G.

Deux maîtres d'ouvrages peuvent être complémentaires sur leurs domaines de compétences respectifs.

- PMM est maître d'ouvrage pour une action qui sera limitée aux îlots et corridors de biodiversité (environ 2000ml) .
- Le SMBVA est maître d'ouvrage pour une action qui sera limitée aux cours d'eaux (environ 1000ml) et à la gestion de milieux aquatiques (GEMA environ 2000m),

Une démonstration de l'entretien témoin d'une agouille pourra être mise en place (peu profond / pente douce / période d'intervention), cette opération pourra être couplée à l'opération 4-G. Une analyse fine des actions et calendrier du syndicat de débroussaillage sera à réaliser en phase de diagnostic.

Précisions:

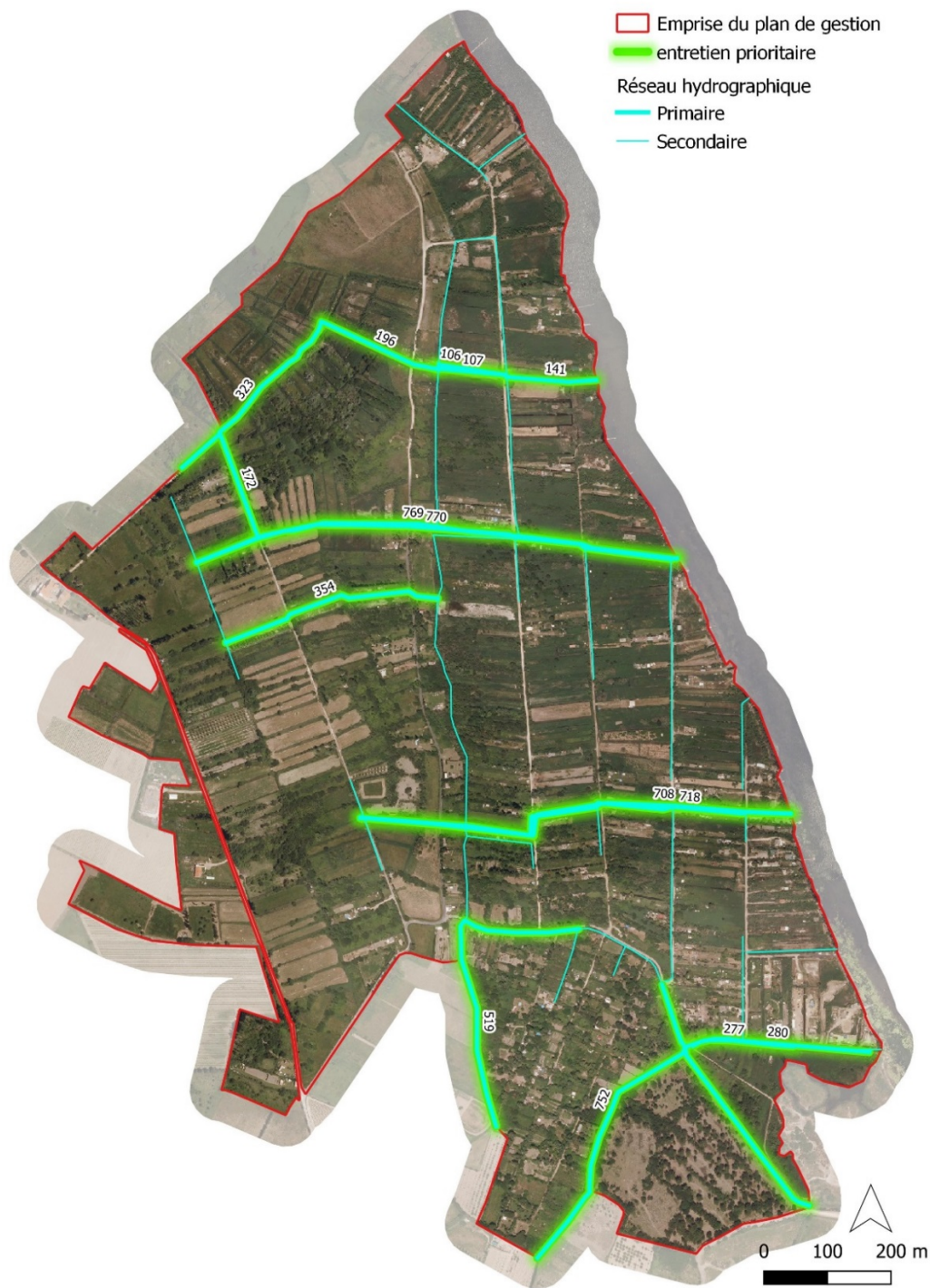
Détail des coûts estimés:

Fauche avec broyage sur place pour les secteurs sensibles: environ 1200 euros TTC pour 300 ml.

Passage d'une épareuse pour les zones ouvertes: environ 1000 euros TTC pour 1000 ml.

Travaux de bucheronnage à prévoir selon les secteurs.

Entretien de la zone tampon autour des agouilles restaurées fauche avec export : 1000 à 3000 euros TTC par an.



Améliorer la qualité des milieux aquatiques (fonctionnalités écologique et biologique) en vue de préserver la qualité de la lagune

Les zones humides sont primordiales pour le maintien de la qualité de l'eau et en tant que support de biodiversité. Assurer un bon état des habitats permet non seulement de préserver la biodiversité mais aussi d'améliorer la fonction épuratoire du site, elle-même indispensable vue la proximité avec la lagune.

Opérations:

A	Destruction des cabanes abandonnées et en mauvais état
B	Réouverture des milieux
C	Lutte contre les espèces envahissantes
D	Maîtrise des animaux errants

Echéancier
Coûts

Priorité				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Opérations:	Faisabilité								
A	2	3			X	X			
B	1	1		X	X	X	X	X	X
C	1	2		X	X	X	X	X	X
D	1	2		X	X	X	X	X	X

Cadre de mise en œuvre
Financements mobilisables

Opération	Moyens humains (jour ETP)							Maîtrise d'ouvrage				Financements potentiellement mobilisables				
	Lancement			Annuel				Commune	PMM	RIVAGE	Autre	AE	Région	CD66	N2000	Autre
	Commune	PMM	RIVAGE	Commune	PMM	RIVAGE	Autre									
A	1	5	5				?	?	?	?	?	X	X	X		X
B	1	1	1	1	5	2	?	?	?	?	?				X	X
C		1	1		2	2		X	X	X	X				X	
D	1	1/2	1/2	1				X								

Résultats attendus:

Restaurer et maintenir un bon fonctionnement de la zone humide

Difficultés pressenties:

Le coût des interventions principalement pour la décabanisation qui peut être démultiplié en cas de présence d'amiante.

Propriété foncière:

L'ensemble des actions prévues est sur du foncier appartenant à la commune.

Suivi et évaluation:

Réunions et groupes de travail, nombre de cabanes détruites, actions mises en œuvre, surface de ZH restaurée.

Partenaires techniques
pressentis:

SMBVA, Agence de l'eau, CD66, DDTM, DREAL, Associations (CEN / GOR / FDC / ACCA), citoyens ...

Fiche 2
Opération A

Améliorer la qualité des milieux aquatiques

Destruction des cabanes abandonnées et en mauvais état

Localisation



Objectif opérationnel O1 - Domaine d'action :

Qualité



Quantité



Connaissance



Sensibilisation



Animation



Période d'intervention

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Maîtrise d'Ouvrage

Commune	PMM	RIVAGE	Autre
?	?	X	?

Description de l'opération:

Sur la base des cartographies d'habitats à enjeux, des secteurs à forts aléas inondation, de l'usage en 2019 des parcelles, les possibilités de reconquête des cabanes abandonnées, des corridors et îlots de biodiversité ont été définis dans le cadre de groupes de travail (COTECH, GW agriculture, GW vacants). Un pré-diagnostic des cabanes en mauvais état pouvant faire l'objet d'une déconstruction a été réalisé en 2019. Les cabanes abandonnées et identifiées uniquement au sein des îlots et corridors de biodiversité feront l'objet d'une analyse en vue de procéder à leur déconstruction en vue de restaurer les milieux aquatiques. Aucune "expropriation" n'est envisagée.

Des financements importants seront à solliciter auprès des partenaires. RIVAGE peut assurer le diagnostic (en 2022 et 2023) et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

PMM, la commune ou d'autres partenaires peuvent se positionner sur la réalisation des travaux. (PMM prioritairement sur les îlots et corridors de biodiversité)

Sur les parcelles proposées aux agriculteurs, la déconstruction pourra leur être confiée. (lien avec l'action 6A)

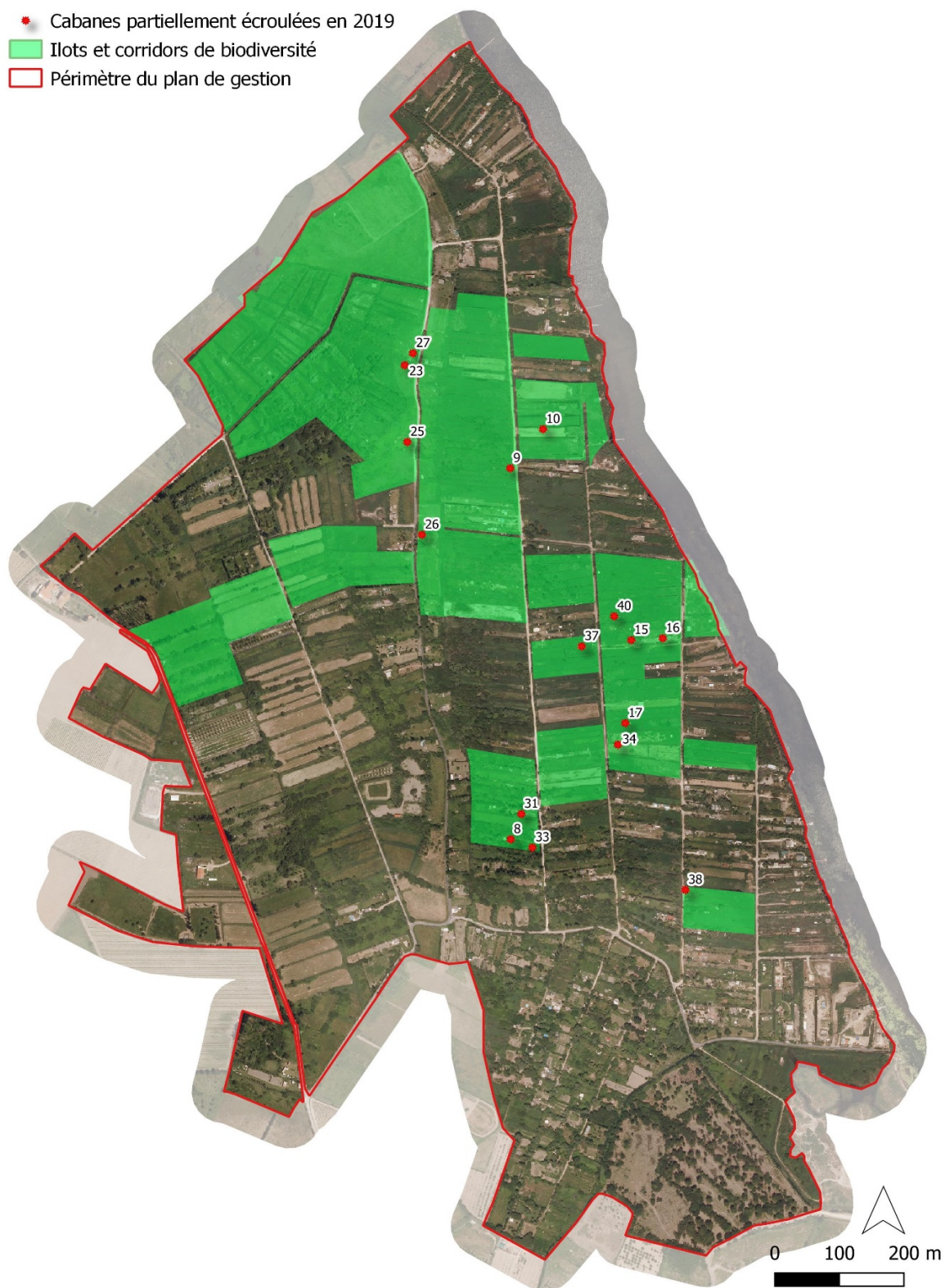
La présence d'amiante sera un frein à la destruction ou à l'export des matériaux.

L'évaluation des coûts sera très variable en fonction du dimensionnement des opérations retenues et donc du diagnostic envisagé à travers cette action.

Précisions déconstruction (pour une cabane moyenne à petite du communal de St Hippolyte):

- Diagnostic amiante, environ 600 euros TTC par cabane
- Désamiantage, démolition, nettoyage, environ 6 000 euros TTC par cabane (dont 4 000 euros pour l'amiante)

- Cabanes partiellement écroulées en 2019
- Ilots et corridors de biodiversité
- Périmètre du plan de gestion



Fiche**2****Améliorer la qualité des milieux aquatiques****Opération****B****Réouverture des milieux**

Localisation

**Objectif opérationnel O1 - Domaine d'action :**

Qualité



Quantité



Connaissance



Sensibilisation



Animation

**Période d'intervention**

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Maîtrise d'Ouvrage

Commune	PMM	RIVAGE	Autre
?	?	?	?

Description de l'opération:

En vue de restaurer les milieux ouverts, certaines parcelles prioritairement sur les îlots et corridors de biodiversité peuvent être restaurée par une action mécanique initiale (broyage ou fauche, avec export au moins la première année puis selon la quantité de matière). Une phase d'entretien des parcelles ouverte par fauche et/ou pâturage sera ensuite nécessaire dans le cadre d'un calendrier d'intervention présenté en groupe de travail. Dans certains cas la charge pastorale pourra être envisagée en amont de l'ouverture mécanique. Cette action sera à monter en lien étroit avec la profession agricole. (Opération couplée avec l'Action 6-A du plan de gestion)

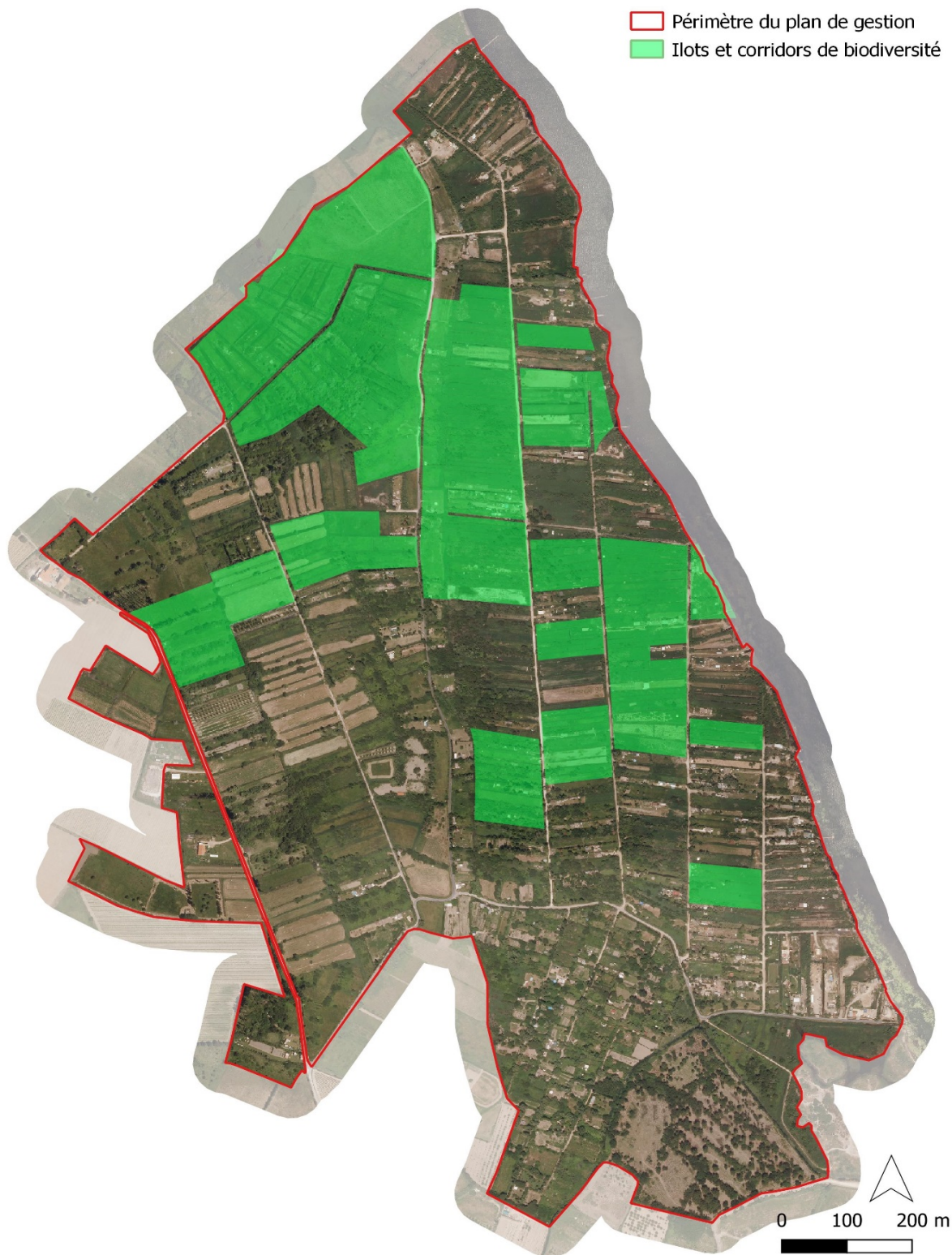
La lutte contre certaines espèces envahissantes sera traitée à travers cette action (Baccharis notamment).

Les périodes d'intervention seront en phase avec les exigences écologiques du milieu.

Un diagnostic préalable sera nécessaire afin de définir un protocole d'intervention. Les enjeux liés à l'état de conservation des habitats seront à prendre en compte. (mise à jour de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire en cours de réalisation - 2021)

L'évaluation des coûts sera très variable en fonction du dimensionnement des opérations retenues.

Bien que les actions de PMM soient priorisées sur les îlots et corridors, il sera possible d'envisager des actions ponctuelles hors de ces derniers.



Fiche 2 Améliorer la qualité des milieux aquatiques
Opération C Lutte contre les espèces envahissantes

Localisation



Objectif opérationnel O1 - Domaine d'action :

Qualité



Quantité



Connaissance



Sensibilisation



Animation



Période d'intervention

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Maîtrise d'Ouvrage

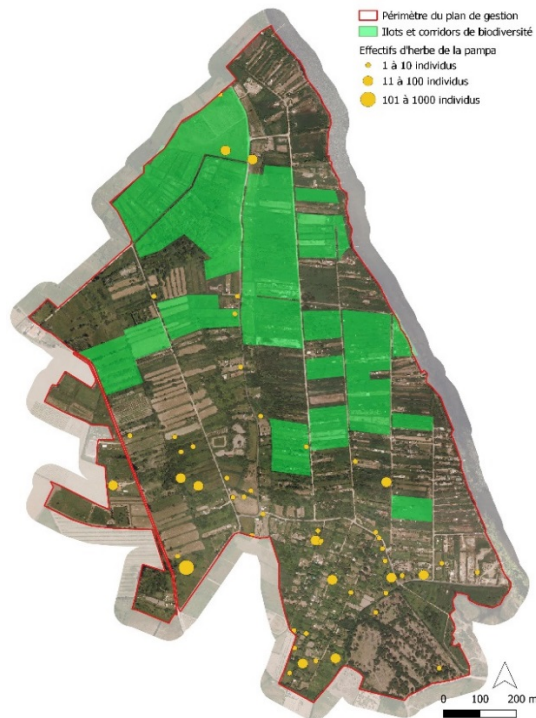
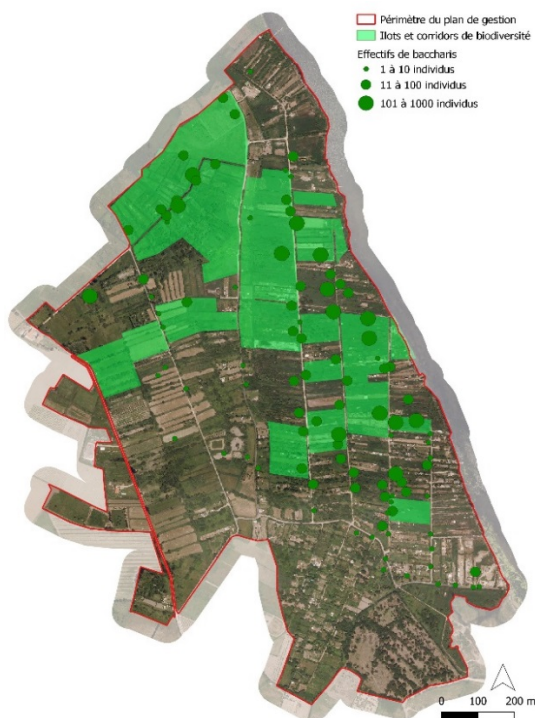
Commune	PMM	RIVAGE	Autre
X	X	X	

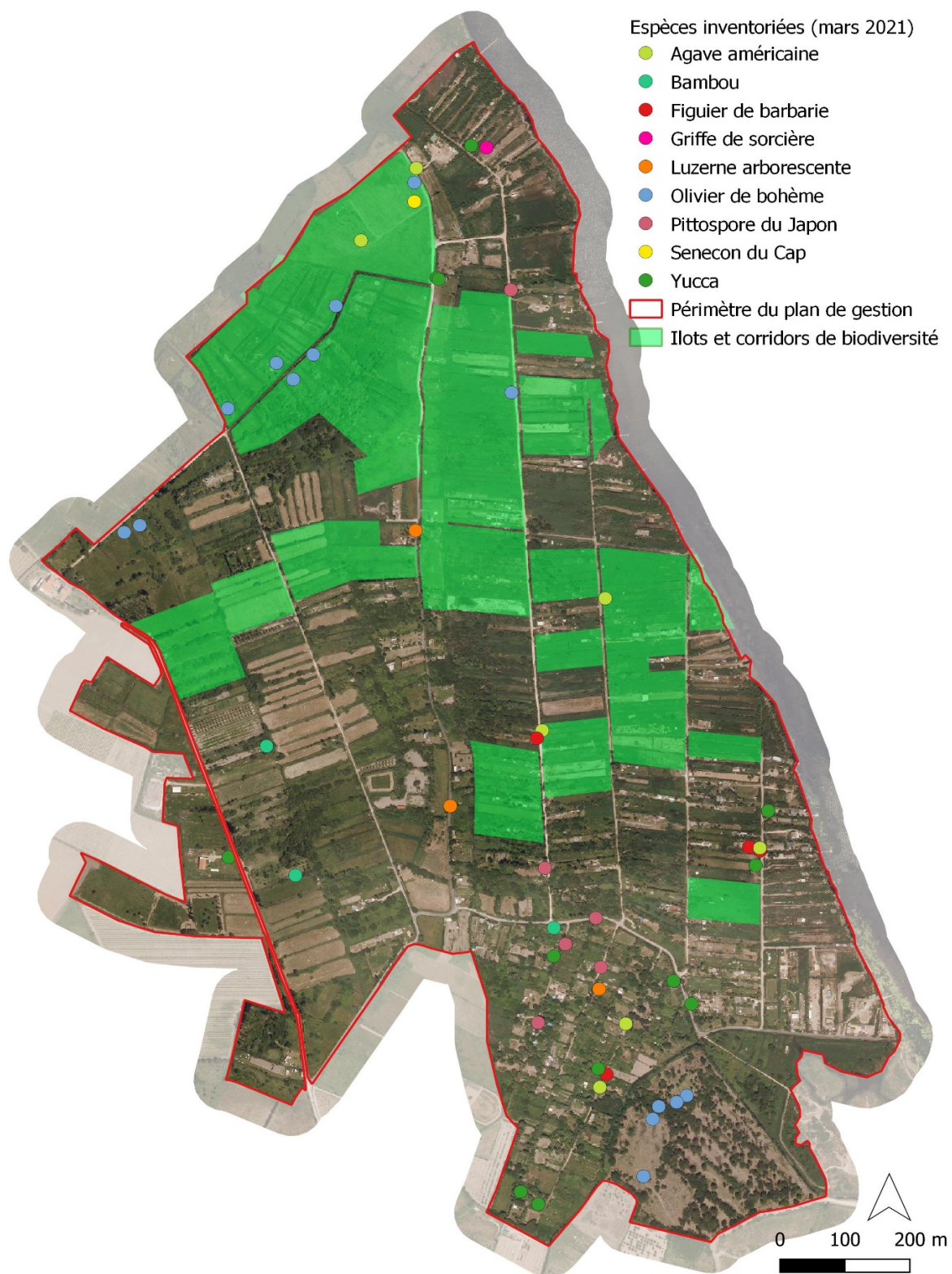
Description de l'opération:

Les espèces envahissantes (notamment ragondin, sanglier, baccharis, herbe de la pampa) sont à surveiller pour maintenir l'équilibre de la ZH. Une action de surveillance spécifique est mise en place par RIVAGE sur une trentaine d'espèces en partenariat avec l'IUT de Perpignan.

Au vue des la surveillance menée sur le site, et si nécessaire, des chantiers de régulation des espèces envahissantes pourront être organisée prioritairement sur les îlots et corridors de biodiversité. Les actions seront déterminées en groupe de travail selon l'espèce. Exemple d'actions : dessouchage des herbes de la pampa au nord du communal, limitation de prolifération sur les fronts de colonisation.

La présence du ragondin cause de nombreux problèmes sur la ZH notamment la dégradation du système hydraulique. Cette action vise à compléter la campagne de régulation de la population de ragondins mise en place depuis plusieurs années par RIVAGE et réalisée par la FC66. Mettre en œuvre la stratégie de piégeage, conserver ou améliorer le système la méthodologie. Une action de sensibilisation auprès des usager sera à réaliser à ce sujet dans le cadre de l'opération 4-G du plan de gestion. Les pratiques agricoles identifiées dans le cadre de l'opération 6-A du plan de gestion permettront d'agir contre le développement de certaines espèces envahissantes. Pour une meilleure lisibilité, les cannes de Provence ne sont pas identifiées dans les cartes ci dessous car cette espèce est très représentée et ne fera pas l'objet d'action de régulation.





Fiche	2	Améliorer la qualité des milieux aquatiques
Opération	D	Maîtrise des animaux errants



Objectif opérationnel O1 - Domaine d'action :

Qualité	Quantité	Connaissance	Sensibilisation	Animation

Période d'intervention											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Maîtrise d'Ouvrage			
Commune	PMM	RIVAGE	Autre
X			

Description de l'opération:

De nombreux animaux errants sont présents sur le communal (chiens, chèvres, poules, ...).Concernant les chiens, deux positions peuvent être prises, l'interdiction totale ou l'autorisation. Les notions de maintien en laisse ou à portée de voix sont difficiles à faire respecter et/ou contrôler. Cela doit passer par un arrêté du maire.

Un panneauage cohérent doit être implanté sur le secteur (en lien avec la Sagnette et la Soulsoure).

Par expérience, PMM est régulièrement amené à réfléchir à ce sujet et pourront appuyer la commune en ce sens.

Une action de sensibilisation sera a réaliser dans le cadre de l'opération 4-G du plan de gestion.

Améliorer les connaissances et mettre en place des indicateurs de suivi

Les études préalables à la mise en place du plan de gestion ont permis d'identifier précisément de nombreux points, certains devront être approfondis (faune/flore) ou mises à jour en fin de plan de gestion suite aux travaux et évolutions (hydrologie). Une connaissance plus fine permettra si besoin d'adapter les actions de gestion. Nécessité d'identifier plus précisément les espèces présentes ou potentiellement présentes sur le site et leurs caractéristiques. L'évolution naturelle des habitats, le changement climatique et les changements induits par les actions menées dans le cadre du plan de gestion vont très certainement mener à une modification de ces milieux qu'il sera nécessaire d'évaluer pour prendre la mesure de l'efficacité de la gestion mise en place.

Opérations:

A	Suivi des eaux de surfaces et interstitielles
B	Amélioration des connaissances faune / flore / habitats

Echéancier
Coûts

Priorité									
Opérations:	Faisabilité			2021	2022	2023	2024	2025	2026
A	1	1		x	x	x	x	x	7000
B	1	1			5000	?	5000	?	?

Cadre de mise en œuvre
Financements
mobilisables

Opération	Moyens humains (jour ETP)							Maîtrise d'ouvrage				Financements potentiellement mobilisables				
	Lancement			Annuel			Autre	Commune	PMM	RIVAGE	Autre	AE	Région	CD66	N2000	Autre
	Commune	PMM	RIVAGE	Commune	PMM	RIVAGE										
A		1	3		1	3				x		x				
B		1	3		1	3				x					x	

Résultats attendus:	Mieux connaître les fonctionnalités de la zone humide et disposer d'indicateurs de suivi.
Difficultés pressenties:	Le coût des études ou analyses.
Propriété foncière:	L'ensemble des actions prévues est sur du foncier appartenant à la commune.
Suivi et évaluation:	Réunions et groupes de travail, études et synthèses.
Partenaires techniques pressentis:	Agence de l'eau, CD66, Associations (CEN / GOR / FDC), Syndicat des nappes du Roussillon ...

Localisation



Objectif opérationnel O1 - Domaine d'action :

Qualité



Quantité



Connaissance



Sensibilisation



Animation



Période d'intervention

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Maîtrise d'Ouvrage

Commune	PMM	RIVAGE	Autre
		X	

Description de l'opération:

Afin de compléter les analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre du diagnostic du plan de gestion (point zéro), il sera nécessaire de les reproduire en fin de plan de gestion afin de voir l'évolution de la qualité des eaux interstitielles suite aux actions menées. Ces données permettront d'évaluer la gestion mise en place. Les piézomètres mis en place durant la phase de diagnostic du plan de gestion seront des points de référence.

Il sera nécessaire de créer une carte des forages sur la zone (au moins les nouveaux ou ceux déclarés).

Un suivi plus léger des paramètres de base (T°, O2, PH, salinité, niveaux, écoulements) sera mis en place quatre fois par an (par RIVAGE) sur les mêmes points que ceux qui ont été suivis par BURGEAP.



Fiche	3	Améliorer les connaissances et mettre en place des indicateurs de suivi
Opération	B	Amélioration des connaissances faune / flore / habitats



Objectif opérationnel O1 - Domaine d'action :

Qualité

Quantité

Connaissance

Sensibilisation

Animation

Période d'intervention											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Maîtrise d'Ouvrage			
Commune	PMM	RIVAGE	Autre
		X	

Description de l'opération:

En plus des éléments inventoriés dans le cadre du diagnostic du plan de gestion, les études en cours (avifaune et habitats) devront être compilées à l'échelle du plan de gestion et permettront d'optimiser la gestion de ce site à l'échelle de la parcelle notamment sur les îlots et corridors. Des études chiroptères (~5000 euros) ou botanique (~5000 euros) pourront être réalisés dans le cadre de l'animation du docob. Des indicateurs de diversité floristique (protocole de type Rhoméo) ou d'engorgement des sols devront être déployés en lien notamment avec les agriculteurs à travers des protocoles simples. Cela permettra de les conforter dans leur gestion et éventuellement d'adapter la charge pastorale. (un lien est à faire avec l'Action 6 de ce plan de gestion). Des analyses floristiques simples devront être réalisés sur les linéaires aquatiques faisant l'objet d'une intervention. Afin de conforter les opérations de destructions des éléments bâtis de l'action 2-A, un suivi chiroptères pourrait être mise en place en 2022. Il permettra de vérifier la présence de chauve-souris pour le cas échéant conserver voir aménager certain éléments.

Assurer la maîtrise foncière et le respect des engagements des usagers

La quasi-totalité des vacants communaux appartiennent à la commune de St Hippolyte. Les parcelles peuvent être mises à disposition des usagers (privés ou professionnels) dans le cadre de conventions stipulant les droits et devoirs de chacun. Les usages sont variés certains vertueux, d'autres beaucoup moins, le plan de gestion est l'occasion d'améliorer les pratiques.

Opérations:

A	Mise à disposition des parcelles sectorisées selon les pratiques envisagées
B	Mise au point une convention d'usage pour les terrains communaux
C	Mise en place d'outils de protection
D	Information des usagers sur leurs droits et devoirs

Echéancier
Coûts

Priorité									
Opérations:	Faisabilité			2021	2022	2023	2024	2025	2026
A	1	1		x	x	x	x	x	x
B	1	2		x	x	x			
C	1	2		x	x	xx	x	x	x
D	1	1			x		x		x

Cadre de mise en œuvre
Financements mobilisables

Opération	Moyens humains (jour ETP)							Maîtrise d'ouvrage				Financements potentiellement mobilisables				
	Lancement			Annuel				Commune	PMM	RIVAGE	Autre	AE	Région	CD66	N2000	Autre
	Commune	PMM	RIVAGE	Commune	PMM	RIVAGE	Autre									
A	1		1	10		1		x								
B	1	1	2					x		x						
C	1	1	4	2	3	1	?	x	x	x	x					
D				1	1	2		x		x						

Résultats attendus:

Meilleures pratiques de la part des usagers et conventions d'usage mises à jour.

Difficultés pressenties:

La sensibilité de certains usagers sur le respect des conventions ou consignes. Moyens mis en œuvre pour faire respecter les engagements.

Propriété foncière:

L'ensemble des actions prévues est sur du foncier appartenant à la commune.

Suivi et évaluation:

Réunions et groupes de travail, opérations menées, documents élaborés (conventions, ORE, APPB).

Partenaires techniques pressentis:

OFB, DDTM, DREAL, notaire, FDC ...

Fiche	4	Assurer la maîtrise foncière et le respect des engagements des usagers
Opération	A	Mise à disposition des parcelles sectorisées selon les pratiques envisagées

Localisation



Objectif opérationnel O2 - Domaine d'action :

Qualité



Quantité



Connaissance



Sensibilisation



Animation



Période d'intervention

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Maîtrise d'Ouvrage

Commune	PMM	RIVAGE	Autre
X		AMO	

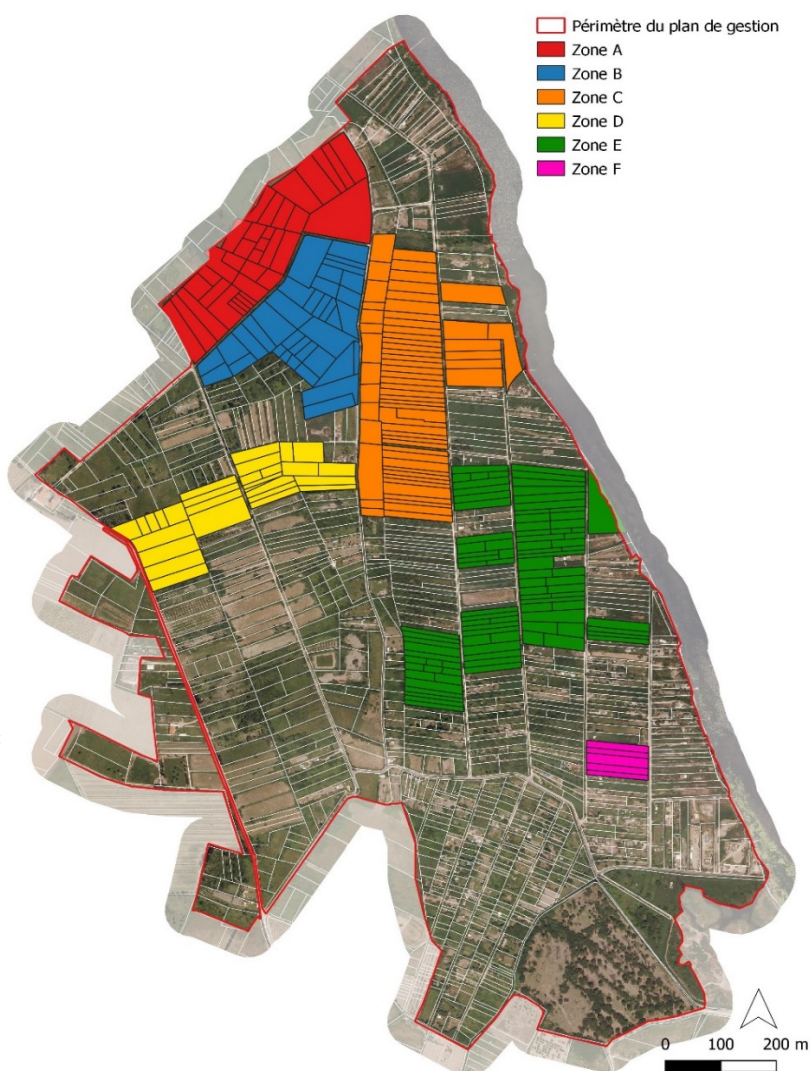
Description de l'opération:

Sur la base des cartographies d'habitats à enjeux, des secteurs à forts aléas inondation, de l'usage en 2019 des parcelles, les possibilités de reconquête des cabanes abandonnées, des corridors et îlots de biodiversité ont été définis dans le cadre de groupes de travail (COTECH, GW agriculture, GW vacants). Une mise à jour des corridors a été réalisée en juin 2021 notamment pour intégrer les enjeux espèces envahissantes et extensions sur des parcelles libres. A partir de ce document, l'attribution de nouvelles parcelles sur ces secteurs sera privilégiée pour les agriculteurs proposant de l'élevage extensif, de la fauche ou de la gestion en faveur des espaces naturels. Le but étant la limitation de l'enfrichement et la fermeture des parcelles et le maintien de zones naturelles non occupées. Aucune "expropriation" n'est envisagée. Certaines parcelles au sein de ce périmètre sont libres d'autres sont déjà attribuées pour des usages variés.

Des parcelles hors corridors et îlots de biodiversité pourront également être mises à disposition des agriculteurs, notamment sur la partie ouest du site. (un lien est à faire avec l'Action 6 de ce plan de gestion)

Ces îlots et corridors ne constituent pas une mise sous cloche mais bien une aide à la décision quant à l'attribution des parcelles.

Des pratiques agricoles vertueuses pourront être proposées à l'extérieur de ces emprises.



Zone A	Zone B	Zone C		Zone D	Zone E			Zone F
A0617	A0959	A0079	A0714	A0928	A0099	A0259	A0560	A0236
A0618	A0960	A0083	A0715	A0929	A0100	A0260	A0561	A0237
A0619	A0961	A0084	A0716	A0930	A0101	A0261	A0773	A0238
A0620	A0962	A0085	A0717	A0931	A0102	A0262	A0774	A0239
A0621	A0963	A0086	A0718	A0932	A0103	A0263	A0775	A0240
A0676	A0964	A0087	A0719	A0933	A0104	A0264	A0776	
A0677	A0965	A0088	A0720	A0934	A0105	A0265	A0778	
A0678	A0977	A0574	A0721	A0935	A0106	A0266	A0780	
A0679	A0978	A0575	A0722	A0936	A0107	A0267	A0781	
A0680	A0979	A0576	A0723	A0937	A0108	A0522	A0782	
A0681	A0980	A0577	A0724	A0938	A0109	A0523	A0783	
A0682	A0981	A0578	A0725	A0941	A0110	A0524	A0784	
A0683	A0982	A0579	A0726	A0942	A0111	A0525	A0785	
A0684	A0983	A0580	A0727	A0943	A0112	A0526	A0788	
A0685	A0984	A0581	A0728	A0944	A0113	A0527	A0789	
A0686	A0985	A0582	A0729	A1022	A0114	A0528	A0790	
A0687	A0986	A0583	A0730	A1023	A0115	A0529	A0791	
A0688	A0987	A0584	A0731	A1024	A0116	A0530	A0793	
A0689	A0988	A0585	A0732	A1120	A0117	A0531	A0794	
A0690	A0989	A0586	A0733	A1121	A0118	A0532	A0797	
A0691	A0990	A0587	A0734	A1122	A0119	A0533		
A0692	A0991	A0588	A0735	A1123	A0120	A0540		
A0693	A0992	A0589	A0736	A1124	A0123	A0541		
A0694	A0993	A0590	A0737	A1126	A0124	A0542		
A0695	A0994	A0591	A0738	A1127	A0129	A0543		
A0696	A0995	A0592	A0739	A1128	A0130	A0544		
A0697	A0996	A0705	A0740	A1129	A0131	A0545		
A0698	A0997	A0706		A2356	A0132	A0546		
A0699	A0998	A0707			A0136	A0547		
A0700	A0999	A0708			A0137	A0554		
A0701	A1000	A0709			A0138	A0555		
A0702	A1001	A0710			A0139	A0556		
A0703	A1002	A0711			A0142	A0557		
A2353	A1003	A0712			A0143	A0558		
	A1004	A0713			A0144	A0559		

Fiche	4	Assurer la maîtrise foncière et le respect des engagements des usagers
Opération	B	Mise au point une convention d'usage pour les terrains communaux



Objectif opérationnel O2 - Domaine d'action :

Qualité



Quantité



Connaissance



Sensibilisation



Animation



Période d'intervention

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Maîtrise d'Ouvrage

Commune	PMM	RIVAGE	Autre
X	AMO	AMO	

Description de l'opération:

Les conventions de mise à disposition des parcelles communales sont vieillissantes et méritent d'être rédigées plus précisément. Le concours d'appuis juridiques sera nécessaire (avocats de la commune, service juridique de PMM, appui de l'Office Français pour la Biodiversité). Cette convention portera sur les droits et devoirs de chacun des signataires. Et permettra de conforter ou rassurer la commune comme l'utilisateur. Des obligations d'entretien des parcelles et agouilles seront mises en avant.

Dans le cadre de l'actualisation des conventions ; il sera important de préciser que les nouvelles conventions annulent et remplacent les anciennes. La transmission (à des amis ou descendants) n'est possible que si la mairie l'autorise mais n'est pas systématique ni de droit. La fréquentation du site la nuit n'est pas autorisée.

Cette action est en lien avec les Actions 6-A et 6-B du plan de gestion pour ce qui est de l'usage agricole.

Précisions sur le contenu envisageable des conventions :

Grandes lignes du contenu des conventions:

- durée minimale de 9ans uniquement pour les agriculteurs notamment pour être en phase avec les engagements type MAEC
- Interdiction de l'usage de désherbants de synthèse
- limitation de l'usage de fertilisants à grande échelle
- Obligation d'entretien de la végétation et des agouilles
- Interdiction d'implanter des aménagements pérennes
- Toute implantation de système d'assainissement individuel devra être déclaré auprès du SPANC et mis en conformité
- La commune se réserve le droit de mettre fin à la convention en cas de non respect de cette dernière
- Une attestation de non consommation d'eau
- etc...

Fiche	4	Assurer la maîtrise foncière et le respect des engagements des usagers
Opération	C	Mise en place d'outils de protection



Objectif opérationnel O2 - Domaine d'action :

Qualité



Quantité



Connaissance



Sensibilisation



Animation



Période d'intervention

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Maîtrise d'Ouvrage

Commune	PMM	RIVAGE	Autre
X		AMO	

Description de l'opération:

Aux vues des nombreux dysfonctionnements constatés sur la zone du communal de St Hippolyte, plusieurs outils règlementaires viendront cadrer les pratiques et activités pour le bien de tous. L'usage qui est fait de ces parcelles doit être compatible avec la quiétude du lieu et les enjeux environnementaux. Trois axes vont être développés; la mise en place d'une protection règlementaire sur tout ou partie du site, une protection foncière permettant d'assurer à long terme la vocation des parcelles et enfin une action de surveillance par les services de polices compétents.

Précisions protection règlementaire **:

Vu les difficultés que rencontrent la commune pour faire respecter le site (cabanisation, comblements, désherbage sauvage, non respect des engagements); l'OFB, la DREAL et la DDTM s'accordent sur le fait que la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope facilitera grandement le traitement des requêtes de la commune sur les différentes infractions constatées sur le communal. La rédaction de cet APPB est délicate et doit être murement réfléchie. La commune est favorable sur le principe. Un texte va être travaillé par RIVAGE et proposé aux élus avant de revenir vers les services de police de l'environnement. Le service juridique de l'OFB pourra venir en aide à la commune pour formaliser la démarche. Cette action sera à lier avec l'action 4-F de ce plan de gestion. Le projet d'APPB ou d'Arrêté de Protection d'Habitat Naturel sera à mettre en cohérence avec le respect des conventions prises par les usagers. Le périmètre de cet APP sera à définir (zone humide? Corridors et ilots?)

Précisions protection foncière:

Les obligations réelles environnementales (ORE) sont un dispositif foncier de protection de l'environnement.

Le dispositif ORE permet aux propriétaires de biens immobiliers qui le souhaitent de mettre en place une protection environnementale sur leur bien.

Cette protection est volontaire. Elle passe par un contrat librement établi entre :

le propriétaire (ici la commune) et son cocontractant, qui peut être une collectivité publique (État, département, région...), un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement (association de protection de la nature, conservatoire du littoral ...).

Les engagements réciproques des parties au contrat "ORE" visent à conserver, gérer et restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques. Ces ORE peuvent consister en des obligations de "ne pas faire" (ex : conserver une bande enherbée en bord d'agouille) comme de "faire" certaines actions sur le bien immobilier (ex : restaurer une zone humide...).

Les obligations réelles environnementales ainsi prévues par contrat sont attachées au bien immobilier. Elles se transmettent donc aux propriétaires ultérieurs de ce bien, qui doit les appliquer pendant toute la durée prévue au contrat ORE.

Précisions surveillance police de l'Environnement:

Une multitude de problèmes se concentrent sur les vacants de Saint Hippolyte et la commune se trouve souvent démunie face au nombre et à la caractérisation de ces infractions.

Le communal de St Hippolyte concentre beaucoup d'infractions environnementales. Les services de ma mairie œuvrent pour le respect des engagements pris dans la convention de mise à disposition des parcelles mais il est ressorti qu'un complément était nécessaire. De manière générale les différents services de police de l'environnement ne disposent que de peu d'agents pour des territoires relativement vastes. Plus la transmission des informations est complète et standardisée plus le traitement des dossiers sera aisé pour instruction. Le travail d'enquête est privilégié par rapport à la flagrance.

De nombreuses questions ont été évoqués dans le cadre de ce plan de gestion et plusieurs axes de travail clairs se présentent :

- Mise à jour du « guide police », (action dépassant le cadre du plan de gestion)
- Réflexion à une « fiche standardisée » de transmission des problèmes auprès des services compétents, (action dépassant le cadre du plan de gestion)
- Réflexion à mener les moyens de contrôles induits par l'APPB (lien avec la fiche 4-D de ce plan de gestion),
- Organisation de formation locale des pouvoirs de police compétents ou d'opération de police conjointes et médiatisées.

Précisions exemples de problèmes constatés sur la zone humide El Comunal:

De manière générale la convention signée entre l'usager et la commune peine à être respectée. C'est pourquoi de nombreux rappels à l'ordre sont nécessaires.

En plus de cela, voici une liste non exhaustive des difficultés rencontrées:

- La multiplication des quads/motos et 4x4 (déangement, dégradation) ;
- Comblement, curages inadaptés ou création d'agouilles ;
- Elevages sauvages, maltraitance ou animaux en liberté ;
- Pontons ou terrasses sur le Domaine Public Maritime ;
- Cabanisation qui se « durcit », problèmes d'assainissement impossible sur les sols gorgés d'eau, une mise en conformité en ZH et site Natura2000 semble très difficile voire impossible, les contrôle SPANC à grande échelle ne sont pas pertinents, absence générale d'assainissement ;
- Chasse (à proximité d'habitations), pêche, braconnage ;
- Incivilités (dégradations, feux, déchets, tapage ...) ;
- Camping sauvage (individuel ou en groupe) ;
- Dépôts sauvages multiples et importants ;
- Feux non contrôlés, écobuages ;
- Développement d'espèces envahissantes ;
- Désherbage de cours d'eau ;
- Pratiques agricoles impactantes ;
- Émergence de la pratique du drone (réglementation non appliquée, terrain militaire à proximité, déangement) ;
- Multiplication récente de pratiquants de kitesurf (déangement, incivilités) ;
- Usages des carèrres par des véhicules lourds qui dégradent les chemins;
-

Fiche	4	Assurer la maîtrise foncière et le respect des engagements des usagers
Opération	D	Information des usagers sur leurs droits et devoirs



Objectif opérationnel O2 - Domaine d'action :

Qualité



Quantité



Connaissance



Sensibilisation



Animation



Période d'intervention

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Maîtrise d'Ouvrage

Commune	PMM	RIVAGE	Autre
		X	

Description de l'opération:

Un accompagnement des usagers des vacants sera proposé afin de diminuer l'impact environnemental et paysager des cabanes ou usages. Les enjeux du site devront être mis en avant (avifaune, nidification, entretien réseau hydraulique). L'action vise à améliorer les pratiques sur les parcelles utilisées par exemple en les aidant à entretenir les forages, à réduire leur emprise au sol, améliorer l'assainissement...

Une réunion publique se tiendra tous les deux ans (convention, pratiques, pesticides, entretien, espèces envahissantes, ...)

Proposition de visites de parcelles et incitation à la gestion. Dans un objectif de communication et de partage de l'information, des parcelles à identifier feront l'objet de visite afin de faire profiter au plus grand nombre d'exemples d'aménagements et de bonnes pratiques (gestion des effluents, stabilisation des berges, entretien agouilles et terrain ...).

Précisions: (Proposition d'ordre du jour de la première réunion publique):

- 1- La commune, le Syndicat RIVAGE et PMM
- 2- Contexte écologique de « El Communal » dans un cadre de changement climatique
- 3- La gestion des agouilles et des parcelles
- 4- Les espèces envahissantes
- 5- La protection de l'environnement (réglementation)
- 6- Les obligations inscrites dans les conventions
- 7- Jardiner sans pesticides

Précisions systèmes d'assainissement autonomes:

Suite à des échanges avec le SPANC 66, il est délicat de proposer une solution technique idéale vu les enjeux environnementaux et la proximité immédiate de la nappe souterraine excluant les systèmes classiques de drains.

Il est donc proposer d'orienter les usagers des vacants vers des toilettes chimiques ou toilettes sèches avec filière de traitement pour les eaux ménagères (type bac à graisse et tranchée d'épandage) qui seront systématiquement au delà d'un périmètre de 35 mètre autour d'un forage et une attestation des propriétaires s'engageant à ne pas consommer l'eau (dans la convention). L'idée étant d'éviter une pollution fécale avec les toilettes chimiques ou sèches, traiter les eaux ménagères en superficiel et s'aider des plantes présentes localement pour réduire les volumes d'eau à infiltrer (phytoépuration et évapotranspiration).

Améliorer les pratiques sportives ou ludiques en cohérence avec les enjeux identifiés

De nombreuses personnes parcourent cette zone humide pour des activités diverses. Ce flux de promeneurs, sportifs ou autre génère des dégradations parfois imputables à ces visites occasionnelles.

Opérations:

A	Poursuite et entretien du sentier littoral ou sentier de découverte
B	Adaptation des pratiques de chasse

Echéancier
Coûts

Priorité										
Opérations:		Faisabilité			2021	2022	2023	2024	2025	2026
A	2	2				x				
B	1	2				xx	x	x	x	x

Cadre de mise en œuvre

Financements mobilisables	Opération	Moyens humains (jour ETP)							Maîtrise d'ouvrage				Financements potentiellement mobilisables				
		Lancement			Annuel				Commune	PMIM	RIVAGE	Autre	AE	Région	CD66	NZ000	Autre
		Commune	PMIM	RIVAGE	Commune	PMIM	RIVAGE	Autre									
A		1	3	1				?		x							x
B		1	1	3	1/2	1/2	1/2			x	x				x	x	

Résultats attendus:

Assurer l'ouverture aux publics du site dans le respects des enjeux identifiés, limiter les conflits d'usages.

Difficultés pressenties:

Le coût des interventions en cas de nécessité d'intervention de moyens mécaniques spécifiques.

Propriété foncière:

L'ensemble des actions prévues est sur du foncier appartenant à la commune.

Suivi et évaluation:

Réunions et groupes de travail, liste des travaux réalisés et enjeux préservés.

Partenaires techniques pressentis:

SMBVA, Agence de l'eau, CD66, Région Occitanie, EID, DDTM, Associations (CEN / GOR / FDC / ACCA) ...

Fiche	5	Améliorer les pratiques sportives ou ludiques en cohérence avec les enjeux identifiés
Opération	A	Poursuite et entretien du sentier littoral ou sentier de découverte

Localisation



Objectif opérationnel O2 - Domaine d'action :

Qualité



Quantité



Connaissance



Sensibilisation



Animation



Période d'intervention

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Maîtrise d'Ouvrage

Commune	PMM	RIVAGE	Autre
	X	AMO	

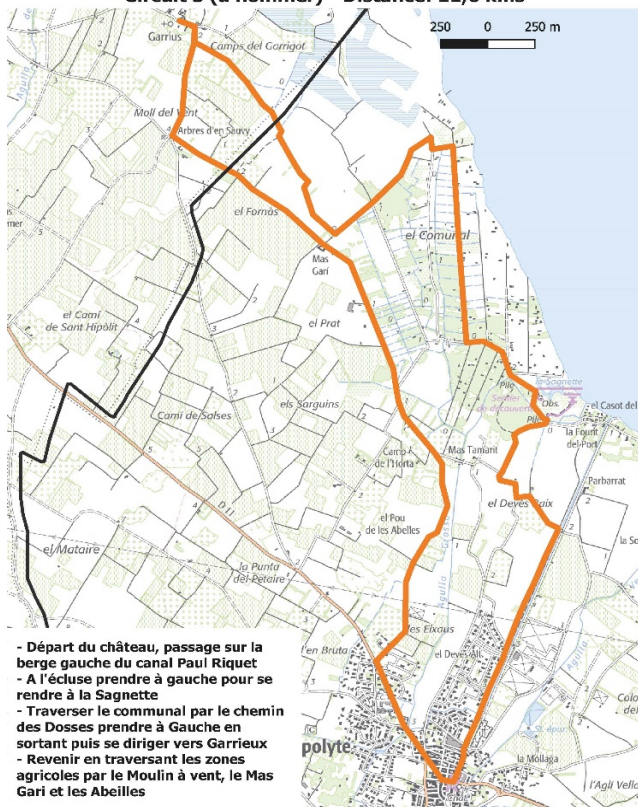
Description de l'opération:

La question du tourisme à l'échelle de la commune ne sera pas traitée à travers ce plan de gestion. Cependant, conscient que la sensibilisation et l'éducation à l'environnement sont un levier majeur de préservation de la biodiversité, ce plan de gestion sera l'occasion de conforter l'offre écotouristique de bord d'étang de la commune. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de ce qui est réalisé sur les autres espaces naturels de la commune (Sagnette & Soulsoure) et un lien devra être fait avec les communes voisines. L'objectif est d'inscrire durablement les sentiers de la commune, tout en observant les règles d'implantation et bénéficier des stratégies de communication en place au niveau départemental.

Le sentier envisagé est bimodal (vélo et rando), une mise en place de signalétique sera indispensable.

De nombreux usagers parcourent ce site avec des profils parfois bien différents (cheval, kite, quad, moto, camping, drone, incivilités). Un schéma de gestion de la fréquentation à l'échelle de la commune doit être envisagé. Des réflexions sont actuellement en cours pour développer le sentier littoral autour de l'étang de Salses-Leucate.

Propositions itinéraires de randonnées sur Saint Hippolyte Circuit 3 (à nommer) - Distance: 11,6 kms



Fiche**5****Améliorer les pratiques sportives ou ludiques en cohérence avec les enjeux identifiés****Opération****B****Adaptation des pratiques de chasse**

Localisation

**Objectif opérationnel O2 - Domaine d'action :**

Qualité



Quantité



Connaissance



Sensibilisation



Animation

**Période d'intervention**

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Maîtrise d'Ouvrage

Commune	PMM	RIVAGE	Autre
			X

Description de l'opération:

Le nord de la zone humide est fréquentée quasi exclusivement par quelques chasseurs. Un projet de longue date permet d'intégrer la FDC66 et l'ACCA à la gestion de cette zone de 4,7ha. Cette gestion doit être cadrée dans un document concerté et permettre le maintien et l'adaptation des pratiques de chasse dans le communal nord, le rappel de la réglementation sur l'ensemble de la zone humide, l'ouverture de milieu, la mise en défens de sites à enjeux ou encore le développement du projet de limitation de la fréquentation durant les périodes de nidification proposé par l'ACCA. Une partie de ce secteur est intégré aux îlots et corridors de biodiversité, la FDC ou l'ACCA pourront alors être maîtres d'ouvrages sur certaines actions.

6

Favoriser des pratiques agricoles cohérentes avec les enjeux identifiés

FICHE

L'entretien des milieux naturels sur ce site est en lien étroit avec les activités agricole de fauche et/ou de pâturage. Par lessivage les traitements et fertilisants potentiellement utilisés par les agriculteurs en amont de la zone humide sont entraînés vers le réseau hydraulique puis vers la lagune. Inciter les agriculteurs à tendre vers des pratiques agricoles favorables aux milieux. Certaines parcelles sont déjà gérées de manière vertueuse, il s'agit alors de soutenir et d'aider ces agriculteurs dans leur démarche.

Opérations:

A	Fédérer les agriculteurs autour des enjeux du site

Echéancier
Coûts

Priorité									
Opérations:		Faisabilité		2021	2022	2023	2024	2025	2026
A	1	1		x	x	x	x	x	x

Cadre de mise en œuvre

Financements
mobilisables

Opération	Moyens humains (jour ETP)							Maîtrise d'ouvrage				Financements potentiellement mobilisables				
	Lancement			Annuel			Autre	Commune	PMM	RIVAGE	Autre	AE	Région	CD66	N2000	Autre
	Commune	PMM	RIVAGE	Commune	PMM	RIVAGE										
A	1/2		2	1/2		1	?			x		x	x			x

Résultats attendus:

Amélioration et développement des pratiques agricoles notamment sur les corridors et îlots de biodiversité.

Difficultés pressenties:

Mobilisation de la profession et coût des interventions en cas de nécessité d'intervention de moyens mécaniques spécifiques.

Propriété foncière:

L'ensemble des actions prévues est sur du foncier appartenant à la commune.

Suivi et évaluation:

Réunions et groupes de travail, évolution de l'usage du parcellaire.

Partenaires techniques
pressentis:

DDTM, chambre d'agriculture, société d'élevage ...

Fiche**6****Favoriser des pratiques agricoles cohérentes avec les enjeux identifiés****Opération****A****Fédérer les agriculteurs autour des enjeux du site**

Localisation

**Objectif opérationnel O2 - Domaine d'action :**

Qualité



Quantité



Connaissance



Sensibilisation



Animation

**Période d'intervention**

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Maîtrise d'Ouvrage

Commune	PMM	RIVAGE	Autre
		X	

Description de l'opération:

Seuls quelques agriculteurs sont identifiés sur ce secteur, il sera intéressant de les réunir chaque année en vue de faire un point sur leurs pratiques et besoins, les exigences du milieu et l'attribution de parcelles. Le maintien de secteurs utilisés pour la pâture ou la fauche permet d'améliorer l'état de conservation des milieux naturels et des espèces par entretien ou ouverture des milieux. (les itinéraires de gestion seront mis en place avec la mairie et RIVAGE)

Aux vues des enjeux identifiés et de ce qui ressort des groupes de travail, il sera intéressant (si nécessaire et si possible) de proposer aux professionnels des techniques alternatives ou plus sobres en apports en vue de préserver le site. Dans cette optique la prospection de leviers de préservation sera nécessaire. Si possible, des MAEC pourraient être mises en place. A titre d'exemple, dans la précédente programmation, il était possible selon les types de cultures d'observer une suppression du désherbage chimique de synthèse sur tout ou partie de la parcelle, la suppression des traitements phytosanitaires de synthèse, la non fertilisation des prairies, la fauche tardive ou encore l'amélioration des Infrastructures Agro Ecologique (haies, fossés, murettes, ...).

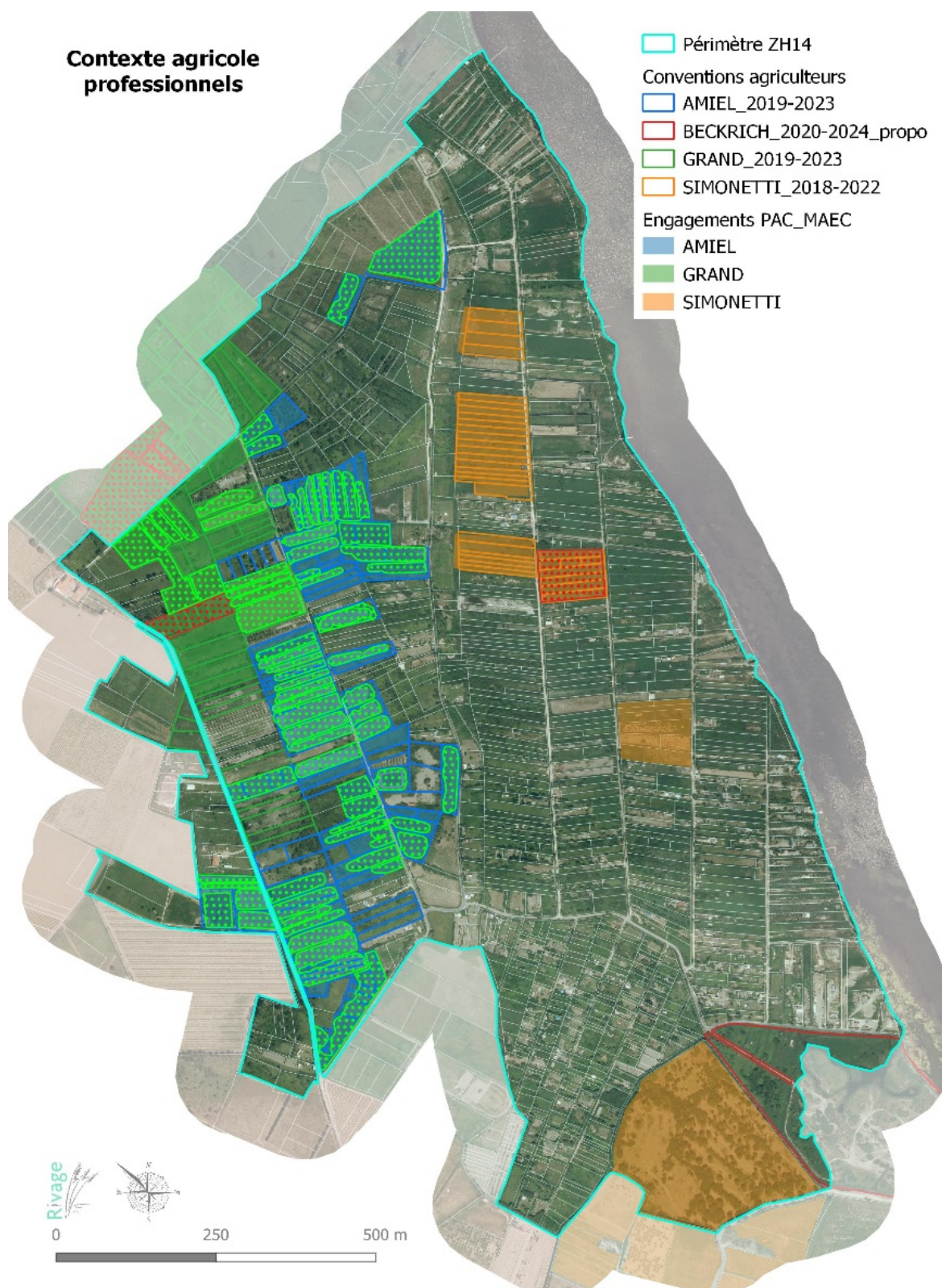
Le montage de PCAE est également envisageable permettant l'achat de matériel s'inscrivant dans une agriculture raisonnée.

Il sera important d'anticiper l'arrivée de nouveaux agriculteurs sur ce site ou au contraire le départ de certains actuellement présents.

Dans ce cadre, une veille de l'évolution des habitats constituera un indicateur de suivi de cette action.

Pour chaque attribution de parcelle aux agriculteurs, des itinéraires de gestion seront établis entre la commune, RIVAGE et l'agriculteur pour une bonne prise en compte des enjeux en présence.

Contexte agricole professionnels



Assurer la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation du plan de gestion

Le plan de gestion devra être animé et les actions seront à pérenniser dans le temps. Assurer la mise en œuvre opérationnelle, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du plan de gestion sont indispensables pour faire vivre ce dernier.

Opérations:

A	Animation du plan de gestion
B	Evaluation et révision du plan de gestion

Echéancier
Coûts

Priorité									
Opérations:	Faisabilité			2021	2022	2023	2024	2025	2026
A	1	1		x	x	x	x	x	x
B	3	1							x

Cadre de mise en œuvre

Financements
mobilisables

Opération	Moyens humains (jour ETP)							Maîtrise d'ouvrage				Financements potentiellement mobilisables				
	Lancement			Annuel				Commune	PMM	RIVAGE	Autre	AE	Région	CD66	NZ000	Autre
	Commune	PMM	RIVAGE	Commune	PMM	RIVAGE	Autre									
A				1	1	5				x		x	x			
B	2	2	5							x		x	x			

Résultats attendus:

Mettre en œuvre, suivre et pérenniser le plan de gestion

Difficultés pressenties:

Financements mobilisables

Propriété foncière:

L'ensemble des actions prévues est sur du foncier appartenant à la commune.

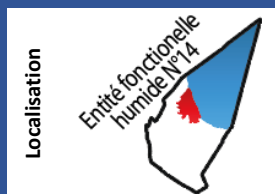
Suivi et évaluation:

Réunions et groupes de travail, mise en œuvre du plan de gestion.

Partenaires techniques
pressentis:

Tous les membres du COTECH, COPIL et groupes de travail.

Fiche	7	Assurer la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation du plan de gestion
Opération	A	Animation du plan de gestion



Objectif opérationnel O2 - Domaine d'action :



Période d'intervention

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Maîtrise d'Ouvrage

Commune	PMM	RIVAGE	Autre
		X	

Description de l'opération:

Assurer le bon déroulement du plan de gestion, la surveillance et le bon état général du site, Le gestionnaire s'engage à assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion. Elaborer et actualiser le tableau de bord des actions menées dans le cadre du plan de gestion. Organiser les groupes de travail, et réunions de COTECH et COPIL pour rendre compte des actions menées et à venir. Le gestionnaire opérationnel s'engage à réaliser la mise en œuvre du plan de gestion et participer aux différentes instances de concertation.

Fiche	7	Assurer la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation du plan de gestion
Opération	B	Evaluation et révision du plan de gestion



Objectif opérationnel O2 - Domaine d'action :



Période d'intervention

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Maîtrise d'Ouvrage

Commune	PMM	RIVAGE	Autre
		X	

Description de l'opération:

Estimer l'efficacité de chaque action et réaliser le bilan du plan de gestion. Prévoir le renouvellement du plan de gestion dans la continuité du précédent forts du bilan tiré des actions réalisées et des nouveaux éléments de contexte.

			An 01	An 02	An 03	An 04	An 05	An 06
Fiche Action			2021	2022	2023	2024	2025	2026
1	Restaurer le fonctionnement hydrologique général de la zone humide	A Restauration du réseau hydraulique principal	0	x	26000	0	0	0
				12				
		B Création d'ouvrages de gestion de l'eau au niveau des exutoires temporaires	0	x	9000	0	0	0
				6				
		C Gestion des ouvrages	0	x	x	x	x	x
2	Améliorer la qualité des milieux aquatiques (fonctionnalités écologique et biologique) en vue de préserver la qualité de la lagune			5	3	3	3	3
		D Entretien du réseau principal pour assurer le bon écoulement des eaux	?	?	?	?	?	?
			5	3	3	3	3	3
		A Destruction des cabanes abandonnées	0	x	x	0	0	0
				10				
3	Améliorer les connaissances et mettre en place des indicateurs de suivi	B Réouverture des milieux	x	x	x	x	x	x
			9	7	4	2	2	2
		C Lutte contre les espèces envahissantes	x	x	x	x	x	x
			6	4	4	4	4	4
		D Maîtrise des animaux errants	x	x	x	x	x	x
4	Assurer la maîtrise foncière et le respect des engagements des usagers		1	0	0	0	0	0
		A Suivi des eaux de surfaces et interstitielles	x	x	x	x	x	7000
			4	4	4	4	4	8
		B Amélioration des connaissances faune / flore / habitats	0	5000	?	5000	?	?
			8	4	4	4	4	4
5	Améliorer les pratiques de loisirs cohérentes avec les enjeux identifiés	A Mise à disposition des parcelles sectorisées selon les pratiques envisagées	x	x	x	x	x	x
			2					
		B Mise au point une convention d'usage pour les terrains communaux	x	x	x	0	0	0
			3	3	3			
		C Mise en place d'outils de protection	x	x	xx	x	x	x
6	Favoriser des pratiques agricoles cohérentes avec les enjeux		4	4	9	4	4	4
		D Information des usagers sur leurs droits et devoirs	0	x	0	x	0	x
			3	3	3	3	3	3
		A Poursuite et entretien du sentier littoral ou sentier de découverte	0	x	0	0	0	0
				4				
7	Assurer la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation du plan de gestion	B Adaptation des pratiques de chasse	0	xx	x	x	x	x
				5	1	1	1	1
		A Fédérer les agriculteurs autour des enjeux du site	x	x	x	x	x	x
			3	1	1	1	1	1
		A Animation du plan de gestion	x	x	x	x	x	x
7	Assurer la mise en œuvre, l'évaluation et l'actualisation du plan de gestion		6	6	6	6	6	6
		B Evaluation et révision du plan de gestion	0	0	0	0	0	x
								7

CHAPITRE 6 Ressources et gouvernance

L'élaboration du Plan de Gestion de la zone humide El Comunal a été réalisée en concertation avec les gestionnaires et les différents acteurs en relation avec le site.

Deux instances de concertation ont été créées :

Le comité technique (COTECH) qui permet de définir le cadre du Plan de Gestion (périmètre, durée, échéancier, etc.) est quant à lui constitué uniquement par le propriétaire principal (Saint Hippolyte), le gestionnaire (RIVAGE), le gestionnaire opérationnel (PMM) et les partenaires techniques et financiers (Région, Département et AE-RM&C)

Le comité de pilotage (COFIL) qui permet de réunir les acteurs locaux, de définir conjointement les objectifs de gestion à atteindre et de valider le programme d'actions. La liste des membres du Comité de Pilotage et leur contact est donnée ci-dessous. Une fois le plan de gestion validé, le COFIL deviendra le comité de gestion (COGEST).

Un COFIL annuel permettra de faire un état des lieux et de réorienter les actions de gestion si besoin est.

Comité Technique		
	Mairie de Saint Hippolyte 1 avenue Paul Riquet 66510 SAINT-HIPPOLYTE	BANET Renée 04.68.28.31.83 renee.banet@orange.fr
	Mairie de Saint Hippolyte 1 avenue Paul Riquet 66510 SAINT-HIPPOLYTE	BEDOS Régis 06.29.70.74.04 rbedos66@gmail.com
	Perpignan Méditerranée Métropole 11, boulevard Saint-Assise. BP 20641 66006 PERPIGNAN CEDEX	BISE Éric 06.74.00.55.43 e.bise@perpignan-mediterranee.org
	Conseil Départemental 66 24, quai Sadi Carnot 66009 PERPIGNAN CEDEX	BLANC Julie 04.68.85.82.27 julie.blanc@cd66.fr
	Agence de l'eau RM&C Immeuble le Mondial 219, rue le Titien. CS 59549 34961 MONTPELLIER CEDEX 2	BOSC Nadine 04.26.22.32.22 nadine.boscbossut@eurmc.fr
	Agence de l'eau RM&C Immeuble le Mondial 219, rue le Titien. CS 59549 34961 MONTPELLIER CEDEX 2	FALZON Nicolas 04 26 22 32 00 Nicolas.FALZON@eurmc.fr
	Syndicat RIVAGE Salses-Leucate Mairie de Leucate Rue du Docteur Sidras 11370 LEUCATE	FONBONNE Laurence 04.48.13.01.10 Laurence.fonbonne@mairie-leucate.fr
	Mairie de Saint Hippolyte 1 avenue Paul Riquet 66510 SAINT-HIPPOLYTE	GARCIA-VIDAL Madeleine Maire de Saint-Hippolyte Vice-présidente de RIVAGE garcia-vidalmadeleine@orange.fr
	Mairie de Saint Hippolyte 1 avenue Paul Riquet 66510 SAINT-HIPPOLYTE	MARCOTTE Patrick 06 14 10 65 87 marcottepatrick@orange.fr

	Syndicat RIVAGE Salses-Leucate Mairie de Leucate Rue du Docteur Sidras 11370 LEUCATE	NOEL Jean Alexis 04.48.13.01.12 jean-alexis.noel@mairie-leucate.fr
	Perpignan Méditerranée Métropole 11, boulevard Saint-Assiscle. BP 20641 66006 PERPIGNAN CEDEX	PEREZ Mathieu 04.68.08.62.35 m.perez@perpignan-mediterranee.org
	Perpignan Méditerranée Métropole 11, boulevard Saint-Assiscle. BP 20641 66006 PERPIGNAN CEDEX	TAURINYA Philippe p.taurinya@perpignan-mediterranee.org
	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly 16 rue de Lesquerde 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet	TOULET-BLANQUET François 04 68 50 91 64 accueil.agly@gmail.com

Comité de Pilotage qui deviendra Comité de Gestion après validation du PG		
		AMIEL Laurent 06.16.11.58.29 laurentamiel2009@hotmail.fr
	UMR 5110 CNRS - UPVD Centre de Formation et de Recherche sur les Environnements Méditerranéens (CEFREM) 52 Avenue Paul Alduy 66860 PERPIGNAN Cedex	AMILHAT Elsa 04 68 66 21 86 elsa.amilhat@univ-perp.fr
	Usager des vacants	ANEL Anne anne.anel66@gmail.com anneanel66@gmail.com
	1 chemin du Rec 66 510 ST HIPPOLYTE	ARMANGAU Claude et Marie m.armangau@orange.fr
	OFB	ARSENTO Rémy remy.arsento@ofb.gouv.fr
	DDTM-66	BADRIGNANS Georges 04.68.38.12.45 georges.badrignans@pyrenees-orientales.gouv.fr
		BECKRICH Allia 06.23.81.87.54 elevagesoulsource@yahoo.fr
	Chambre d'Agriculture 66 19, avenue de Grande Bretagne 66025 PERPIGNAN CEDEX	BERTRAND Jean 04.68.35.74.00 j.bertrand@pyrenees-orientales.chambagri.fr
	Association Charles Flahault Parc de Clairfont 66350 TOULOUGES	BERNADET Pierre-Marie 04 68 56 74 29 charlesflahault@yahoo.fr
	PM de St Hippolyte	CHONEAU Hervé 06.74.28.88.24 h.choneau@mairie-saint-hippolyte.fr
	CEN OCCITANIE Le Thèbes. 26, allée de Mycènes 34000 MONTPELLIER	COURMONT Lionel 04 67 29 90 64 lionel.courmont@cenlr.org

		CROUZET G�rald 06.77.75.18.79 geraldcrouzet@hotmail.com
	OFB	DUPONT Laurent 06.27.02.58.66 laurent.dupont@ofb.gouv.fr
	Perpignan M�diterran�e Tourisme	GAGUIN Delphine d.gaguin@perpignan-mediterranee-tourisme.org
	DREAL Occitanie 2, rue Jean Richepin BP 60079 66 050 PERPIGNAN	GAMEZ Jean-Luc 04.34.46.66.40 Jean-Luc.Gamez@developpement-durable.gouv.fr
	Conseil D�partemental 66 24, quai Sadi Carnot 66009 PERPIGNAN CEDEX	GARAU-FIGUERES Josselin Responsable de la Mission Randonn�e et APN 04 68 85 82 15 josselin.garau-figueres@cd66.fr
	Association Apprenti Eco-Culturel	GARI Chantal 06.75.26.86.67 Appec@gmx.fr
		GEORGES Fanny fanny.georges@yahoo.fr
	FDC66 47 avenue Giraudoux BP 91021 66101 PERPIGNAN CEDEX	GILABERTE Nathalie 04 68 08 21 41 ng@fdc66.fr
	Groupe Ornithologique du Roussillon 4, rue Pierre Jean de B�ranger 66000 PERPIGNAN	GILOT Fabien 04.68.51.20.01 fabien.gilot@gor66.fr
	Association Els amics de la Font del Port	GOT Alain a.got@saint-laurent-de-la-salanque.fr
	ACCA Saint-Hippolyte	HABTICHE Nicolas 06.33.91.14.75 entreprisenicolas@gmail.com
	DDTM – DML 2, rue Jean Richepin. BP 50909 66 020 PERPIGNAN CEDEX	HERAULT Jean-Loup 06.42.00.85.28 Jean-loup.herault@pyrenees-orientales.gouv.fr
	E.I.D. M�diterran�e Rue Penduck 66140 CANET EN ROUSSILLON	HRYNYSZYN Daniel 06 74 50 04 05 dhrynyszyn@eid-med.org
	Association les sanils de St Hippolyte	JOURDA Yves 06.85.92.02.59 yves.jourda31@gmail.com
	SPANC-66	KELLER Justine 04 68 37 23 73 secretariat@spanc66.fr J.keller@spanc66.fr
	Mairie de Saint Hippolyte	MASBERNAT Agn�s Le-moulin66@hotmail.fr

	Brigade Territoriale Autonome de Saint-Laurent-de-la-Salanque	MARIE Pascal 04.68.28.30.19 bta.st-laurent-de-la-salanque@gendarmerie.interieur.gouv.fr
	ACDPM - FDC66 47 avenue Giraudoux BP 91021 66101 PERPIGNAN CEDEX	NAVARO Charles 04.68.50.24.08 navarro.c@orange.fr
	ACCA, Louvetier et usager du site	NEGRIER Philippe Philippe.negrier@cd66.fr 06.84.10.50.30
	Les sabots de l'aventure	PACCULL André 06.86.85.10.23 Lessabotsdelaventure@gmail.com
	DDTM – 66 2, rue Jean Richepin. BP 50909 66 020 PERPIGNAN CEDEX	PASQUET Benoit 04 68 38 12 41 benoit.pasquet@pyrenees-orientales.gouv.fr
	Association Bonança Font del Port 66510 SAINT HIPPOLYTE	PETIT Christian 06.66.45.00.98 salaunm@free.fr
	Syndicat RIVAGE Salses-Leucate Mairie de Leucate Rue du Docteur Sidras 11370 LEUCATE	ROBERT Julien 04.48.13.01.11 Julien.robert@mairie-leucate.fr
	DDTM 66/DML/UGL	ROCHET Isabelle 04.68.38.13.70 Isabelle.rochet@pyrenees-orientales.gouv.fr
	Perpignan Méditerranée Tourisme Bureau d'Information Touristique Agly-Verdoble 2 place Francisco Ferrer 66310 ESTAGEL	SARDA Nicole 04 68 29 10 42 Agly-verdoble@wanadoo.fr
		SIMONETTI Frédéric 06.62.04.19.29 fredares@hotmail.fr
	Chargée de mission PAEN Mairie de Canohès	THILLIEN Charlotte paen@canohes.fr

Groupe de travail police

Groupe de travail Tourisme

Groupe de travail vacants communaux

Groupe de travail Chasse

Groupe de travail Agriculture

Les principales réunions de pilotage pour l'établissement du plan de gestion ont été les suivantes :

COTECH 23/07/2018 – Préfiguration et étude hydrique

COTECH 17/04/2019 – Etude hydrique

COTECH 13/09/2019 – Derniers ajustements de l'étude hydrique

COPIL 14/11/2019 - Lancement du plan de gestion, présentation du diagnostic

COTECH 14/05/2020 – Réflexion scénario et objectifs

Groupe de travail agriculture 18/06/2020

Groupe de travail tourisme 25/06/2020

Groupe de travail vacants 09/07/2020
Groupe de travail police 24/09/2020
Groupe de travail chasse 01/10/2020
COTECH 27/11/2020 - Proposition d'actions
COTECH 17/12/2020 – Travail sur les fiches action
Groupe de travail agriculture 17/12/2020
COTECH 15/07/2021 – Validation des fiches action
COPIL 21/09/2021 – Proposition d'actions et validation du plan de gestion



Les documents et comptes rendus sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://rivage-salses-leucate.org/missions/zones-humides/tableau-de-bord-de-la-strategie-de-gestion-des-zones-humides/comunal/>

Annexes

Annexe 1 : Fiche de hiérarchisation de l'entité humide N°14

Annexe 2 : Fiche action du 3^{ème} contrat d'étang de Salses-Leucate – Communal de Saint-Hippolyte

Annexe 3 : Convention de mise à disposition des vacants communaux

Annexe 4 : Règlement du PLU de la commune de Saint-Hippolyte

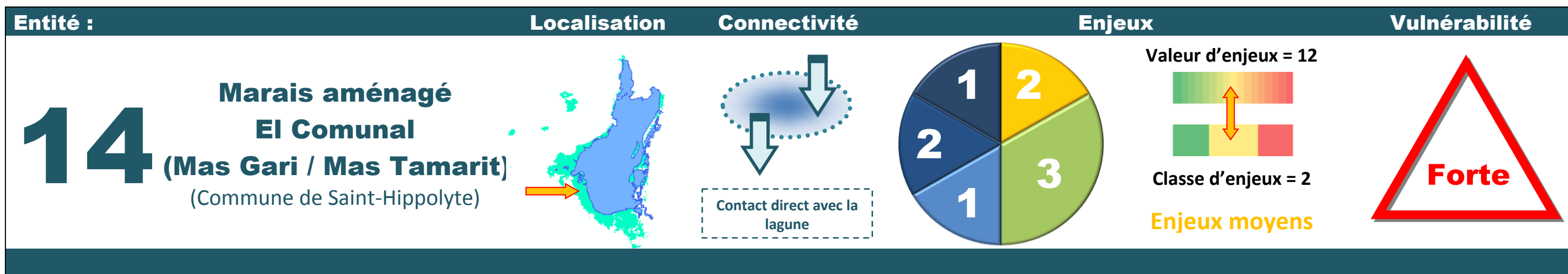
Annexe 5 : Diagnostic de la cabanisation dans le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate - Fiches de synthèse sur les vacants communaux de Saint-Hippolyte

Annexe 6 : Etude hydraulique de la zone humide du Communal de Saint-Hippolyte

Annexe 7 : Analyse de l'Espace de Bon Fonctionnement

Annexe 1

**Fiche de hiérarchisation de l'entité
humide N°14 identifiée dans le cadre du
DIAGNOSTIC préalable à la Stratégie de
Gestion des Zones Humides
périphériques à l'étang de
Salses-Leucate**



Valeur patrimoniale (Axe 1)		Fonctions de la Zones Humide (Axe 2)			Valeur enjeux
Valeur du patrimoine biologique (1 à 3 ; pondération 2)	Valeur du patrimoine paysager (1 à 3)	Fonction hydrologique (1 à 3)	Fonction d'épuration (1 à 3)	Fonction écologique (1 à 3)	
Note = 3 Habitats d'intérêt communautaire = 4 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-holoschoenion 7210* - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae 1410 - Prés salés méditerranéens des hauts niveaux 92A0 - Forêts galeries à Salix alba et Populus alba Zone d'alimentation pour des oiseaux patrimoniaux nichant à proximité Présence d'une dizaine d'individus d'Emyde lépreuse constatée par O. VERNEAUX de l'Université de Perpignan	Note = 2 Perte de la typicité/identité forte du paysage de marais (roselières) et de bord de lagune, mais paysage « traditionnel » typique de jardins séparés d'agouilles et de haies, bien que dégradé par endroits du fait de dépôts d'ordures, d'épaves, de cabanes faites de tout venant... Forte structuration du paysage par la présence des haies	Note = 1 La bordure de l'étang est inondable ; le reste exceptionnellement inondable (donnée EID, DIREN LR), mais la nappe est peu profonde (observations au niveau des nombreux canaux) Présence d'un réseau de canaux / drainage, mais zone inondable Recharge de la nappe en eau douce via un réseau de canaux et l'apport de sources pérennes. ✗ Apports en eau ✗ Protection contre l'érosion ✓ Stockage	Note = 2 Sédimentation des particules fines dans les prairies et canaux (Epuration des eaux - rétention des matières en suspension) Assez bonne capacité d'auto-épuration (Rétention/exportation de l'Azote et du Phosphore) mais pollution d'origine agricole diffuse (jardins...) ✗ Surface ✓ Végétation ✗ Proximité lagune ✗ Laisses d'étang ✓ Rétention décantation	Note = 1 Milieux qui conservent un intérêt assez bon pour la faune et la flore, mais qui ont perdu une bonne partie de leurs richesses Corridor biologique intéressant le long de l'étang pour la flore et la faune appréciant les milieux mésophiles – présence d'un réseau de canaux Bonne connexion avec les entités adjacentes ✗ Fonction de corridor ✓ Continuum large ✗ Continuum fin	Note = 12 Remarques :

Niveau de Pression			Vulnérabilité																															
☐ Agriculture / élevage ☒ Cabanisation ☒ Circulation d'engins motorisés ☒ Décharge sauvage et/ou remblais ☐ Erosion / morcellement ☒ Espèces envahissantes ☒ Fréquentation significative ☐ Piscicultures ☒ Pompage / drainage / comblement ☐ Proximité de route et/ou voie ferrée ☒ Salinisation ☐ Stationnement, camping-cars, camping ☐ Urbanisation / espaces verts	Note = 3 Pressions fortes Observations : Zone couverte de jardins/petites parcelles agricoles (+ cabanons), très cabanisée, mais le problème est aujourd’hui maîtrisé par la commune Garage à bateaux, pontons, pêche (bordure de l’étang) Pollution de l’eau par les rejets domestiques et des produits de jardinage	<table><tr><th colspan="2"></th><th colspan="3">Enjeux</th></tr><tr><th></th><th></th><th>Faible 1</th><th>Moyen 2</th><th>Fort 3</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td>X</td><td></td></tr><tr><td rowspan="3">Pression</td><td>3 = Forte</td><td>X</td><td>3 – 1</td><td>3 – 2</td><td>3 – 3</td></tr><tr><td>2 = Moyenne</td><td></td><td>2 – 1</td><td>2 – 2</td><td>2 – 3</td></tr><tr><td>1 = Faible</td><td></td><td>1 – 1</td><td>1 – 2</td><td>1 – 3</td></tr></table>			Enjeux					Faible 1	Moyen 2	Fort 3				X		Pression	3 = Forte	X	3 – 1	3 – 2	3 – 3	2 = Moyenne		2 – 1	2 – 2	2 – 3	1 = Faible		1 – 1	1 – 2	1 – 3	Pressions fortes Enjeux moyens = Impacts pressentis 3 - 2 Vulnérabilité forte
		Enjeux																																
		Faible 1	Moyen 2	Fort 3																														
			X																															
Pression	3 = Forte	X	3 – 1	3 – 2	3 – 3																													
	2 = Moyenne		2 – 1	2 – 2	2 – 3																													
	1 = Faible		1 – 1	1 – 2	1 – 3																													

Entité :		Vulnérabilité :	Réponse :	Hierarchisation :
14	Marais aménagé El Comunal (Mas Gari / Mas Tamarit)	3 - 2 Vulnérabilité forte	2 - 2 Réponse moyenne	Priorité 2

Niveau de Préservation :		Niveau de gestion :	Niveau de Réponse (Axe 4):																									
☐ Arrêté de Protection Préfectoral ☐ Périmètre ENS potentiel ☒ Espaces Remarquables ☐ Forêt publique ☐ Parc Naturel ☐ Périmètre d'acquisition CDL ☐ Propriété publique ☐ Réserve biologique dirigée ☐ Reserve de chasse	☐ Réserve naturelle ☐ Site classé ☐ Site inscrit ☒ Site Natura 2000 ☐ Terrains acquis CDL ☐ Terrains acquis CEN-LR ☒ ZNIEFF ☒ ZICO ☐ ZPPAUP	=2 La commune a engagé un ensemble d'opérations qui sont favorables à la zone humide : Lutte contre la cabanisation : demande d'enlèvement des caravanes & mobil-homes, etc. sous peine de mise en demeure, interdiction de construction de nouveau cabanons sauf abris de jardin en bois ou canis. Récupération des parcelles libérées (prairies humides) pour les destiner au pâturage extensif (berger ovins). Cette action est particulièrement bénéfique aux prairies humides présentes dans la zone (réouverture, entretien) =2	<table><tr><td rowspan="4">préservation</td><td></td><td colspan="3">gestion</td></tr><tr><td></td><td>faible</td><td>moyen</td><td>fort</td></tr><tr><td>faible</td><td>1 - 1</td><td>1 - 2</td><td>1 - 3</td></tr><tr><td>moyen</td><td>2 - 1</td><td>2 - 2</td><td>2 - 3</td></tr><tr><td></td><td>fort</td><td>3 - 1</td><td>3 - 2</td><td>3 - 3</td></tr></table> 2 - 2 Réponse moyenne				préservation		gestion				faible	moyen	fort	faible	1 - 1	1 - 2	1 - 3	moyen	2 - 1	2 - 2	2 - 3		fort	3 - 1	3 - 2	3 - 3
préservation		gestion																										
		faible	moyen	fort																								
	faible	1 - 1	1 - 2	1 - 3																								
	moyen	2 - 1	2 - 2	2 - 3																								
	fort	3 - 1	3 - 2	3 - 3																								

Croisement des niveaux de vulnérabilité et niveaux de réponses :							Hiérarchisation :		Orientations spécifiques de la CLE :	
Hiérarchisation des Zones Humides							Vulnérabilité forte Réponse moyenne = 3 - 2 Priorité 2		Préservation de la masse d'eau Connexion directe à la Lagune ☒ Oui ☐ Non Milieu emblématique Surface d'habitat d'intérêt communautaire à enjeu 37 % = recouvrement faible	
Pressions x Enjeux = Vulnérabilité										
		Faible 1	Moyenne 2	Forte 3	Exceptionnelle 4					
				X						
Préservation x Gestion = Réponse	Forte 3		Priorité 4	Priorité 4	Priorité 3	Priorité 2				
	Moyenne 2	X	Priorité 4	Priorité 3	Priorité 2	Priorité 1				
	Faible 1		Priorité 3	Priorité 2	Priorité 1	Priorité 1				

Annexe 2

**Fiche action du 3^{ème} contrat d'étang de
Salses-Leucate – Communal de Saint-
Hippolyte**

Élaborer puis mettre en œuvre le plan de gestion du Communal à Saint-Hippolyte

ACTION : IIIA 9

Priorité : 3

Référence OF SDAGE 2016-2021

5B-04, 6B-01, 6B-02

Mesure PDM SDAGE 2016-2021

MIA0602

Référence SAGE Salses-Leucate

3ZHE-3

CADRE TERRITORIAL (SAGE de l'étang de Salses-Leucate)

III. PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES ET DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

III.1. Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune

Gestion pluriannuelle des zones humides

Réaliser et mettre en œuvre une stratégie de gestion pluriannuelle des zones humides

CADRE OPERATIONNEL (3ème CONTRAT)

III : Préserver les zones humides du bassin versant

A : Préserver et restaurer les zones humides

CONTEXTE

Le site du Communal correspond à l'entité n°14 de la SGZH (Marais aménagé - El Communal (Mas Gari / Mas Tamarit)). Cette zone humide est marquée par un réseau très dense d'agouilles drainant les terrains qui restent inondables. Les parcelles ainsi isolées appartenant à la commune sont louées à des particuliers et utilisées comme terrain d'agrément, comme jardins ou encore cabanisés. Certaines zones sont dégradées (dépôts d'ordures, d'épaves, cabanes faites de tout venant...) ; le réseau hydraulique manque souvent d'entretien. Le diagnostic précis du chevelu des agouilles qui a été fait en 2012 doit être complété par une étude hydrologique de tout le secteur. Cette étude permettra notamment de définir plus précisément le fonctionnement des écoulements dans la zone et les échanges avec l'étang et les nappes parfois affleurantes.

La zone humide du Communal possède un patrimoine naturel très riche tant au niveau des habitats que des espèces faunistiques (présence de l'Emyde Lépreuse, avifaune, zone d'alimentation pour les chiroptères ...) et floristique (4 habitats d'intérêt communautaire : prairies humides, marais calcaires, prés salés, forêts galeries).

Le Communal est concerné par différentes activités qui se déroulent aux alentours ou sur le site lui-même. Ces activités sont pratiquées par des usagers de diverses natures : éleveur (ovins, bovins, équins), jardiniers, cabaniers, chasseurs, visiteurs, associations, pratiquants de sports motorisés, etc... .

Les herbiers de magnoliophytes dans la zone de l'étang située au droit du Communal sont en mauvais état de conservation. Bien qu'il n'y ait pas de relation directe établie entre les pratiques culturelles sur les parcelles du communal (utilisation probable de produits phytosanitaires) et l'état des herbiers ; une meilleure gestion de la zone du communal participera à l'amélioration des habitats lagunaires en aval.

Une convention de gestion quadripartite est en cours d'élaboration entre la FDC66, la commune de St Hippolyte, Perpignan Méditerranée et RIVAGE portant sur une zone d'une dizaine d'hectares au nord du Communal. Cette convention de gestion est conditionnée à la rédaction d'une notice de gestion également en cours et prenant en compte les objectifs de la SGZH. La mise en œuvre du plan de gestion du Communal nord sera assuré par la FDC66 sous pilotage des partenaires signataires et du Comité de pilotage. Ce plan de gestion sera versé au plan de gestion de l'entité fonctionnelle n°14.

DESCRIPTION DE L'ACTION

En parallèle à l'élaboration du plan de gestion du communal, RIVAGE poursuit son accompagnement de la commune de St Hippolyte pour la gestion courante des parcelles : assistance technique lors du renouvellement des conventions d'occupation des parcelles (SIG/parcellaire, recommandations en termes de gestion de l'eau, d'espèces envahissantes), animation de réunions d'information et de sensibilisation des locataires (pesticides, espèces envahissantes, entretien parcelles...), ...

Dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du Plan de gestion différentes opérations sont prévues :

1. Réalisation d'une étude hydrologique de toute la zone du Communal (EF14)
2. Élaboration du plan de gestion du Communal en concertation avec tous les acteurs du site
3. Poursuite de l'élaboration de la notice de gestion de la sous-entité "Communal Nord" en collaboration avec la commune, la FDC66, Perpignan Méditerranée et sous l'autorité du Comité de pilotage.
4. Mise en œuvre des opérations de gestion définies dans le plan de gestion du Communal. Les actions pressenties sont :
 - L'amélioration de la circulation hydraulique
 - Le maintien des milieux ouverts
 - La mise en œuvre de MAEC (gestion agro-pastorale)
 - L'évacuation des dépôts sauvages
 - Limitation des apports en nutriments et en pesticides
 - La sensibilisation des locataires du communal (qualité de l'eau, habitats...)

PM : Le plan de gestion suivra le cahier des charges « plan de gestion ZH » du bassin Rhône Méditerranée Corse (réalisé sous MO Agence de l'Eau, en concertation avec l'ensemble des acteurs ZH du bassin) ainsi que le volet hydraulique préconisé dans les cahiers techniques. Une adaptation locale pourra être envisagée, validée par le comité de pilotage. Ce comité sera constitué par les partenaires techniques et financiers ainsi que par les acteurs locaux, les propriétaires et l'Etat. Il suivra et validera les différentes phases du plan de gestion. Un comité technique pourra être instauré au besoin (comité d' « experts » regroupant a minima RIVAGE, le prestataire, la DDTM, l'ONEMA et l'Agence de l'Eau). Son objectif est de préparer techniquement le comité de pilotage, en discutant plus précisément de points particuliers techniques.

MAITRE D'OUVRAGE

RIVAGE (étude, concertation et élaboration PDG), Perpignan Méditerranée et FDC66 (mise en œuvre)

PARTENAIRES techniques et administratifs

Agence de l'Eau RMC, Perpignan Méditerranée, RIVAGE, CD66, FDC66, Commune, Associations

PARTENAIRES financiers

Agence de l'Eau RMC, Etat, UE

INDICATEURS DE SUIVI

IT : Étude hydrologique réalisée, plan de Gestion du communal validé

IP : à définir (indicateurs de suivi du PDG)

IM : à définir (indicateurs de suivi du PDG)

COUT ESTIMATIF

Démarches préalables

Accompagnement de la commune de St Hippolyte dans la gestion actuelle : pour mémoire 3300 € (temps homme RIVAGE cf. IVA2/3/4 ; 3j/an)

Etudes préalables/Connaissances complémentaires

I.1 Etude hydrologique et qualité de l'eau : 84 000€

I.2 Études faune/flore : à définir

Elaboration/Animation/Suivi du PDG

Rédaction/Animation du PDG : pour mémoire 13 200€ (temps homme RIVAGE cf. IVA3 ; 60J) et 4000€ stagiaire 6 mois

Intégration PDG Communal Nord : 1100 € (temps homme RIVAGE cf. IVA3 ; 5 J)

Mise en œuvre Plan de gestion/Travaux
à définir

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total estimé	Maître d'ouvrage	Agence de l'Eau	Département de l'Aude	Département des Pyrénées-Orientales	Région Occitanie	État	Europe
Accompagnement pour gestion : 3 300 €	pour mémoire 0 à 50%	pour mémoire 50%				pour mémoire 37 %	pour mémoire 63 %
I. Etude préalables/ Connaissance : 84 000 €	20%	80%					
II. Elaboration PdG/Animation/Suivi : 14 300 €	pour mémoire 50%	pour mémoire 50%					
Aide à élaboration PdG Communal : 4 000 €	20%					40%	40%
III. Mise en œuvre du PdG Communal	à définir	à définir 0 % à 50 % selon opérations		à définir		à définir	à définir

ECHEANCIER DE REALISATION

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etude hydrologique	88 000 € 					
Elaboration PdG Communal						
Intégration PdG Communal Nord						
Mise en œuvre du PdG Communal						

Annexe 3

Convention de mise à disposition des vacants communaux

Le Maire de SAINT HIPPOLYTE

à

Madame, Monsieur,

La commune met à la disposition de :

Madame :

Monsieur :

les parcelles de terre cadastrées N° : section :

au lieu-dit « » dont elle est propriétaire, moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire annuelle permettant notamment de contribuer aux frais d'entretien de la zone prise en charge par la collectivité.

- Cette redevance, est votée par le Conseil Municipal. Elle vous sera adressée par les services de la perception de Saint Laurent de la Salanque et vous devrez l'acquitter auprès du même organisme.

Compte tenu de sa situation en bordure de l'étang SALSES – LEUCATE, le Communal est également concerné par les réglementations s'appliquant au S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau), à la Zone Naturelle (P.L.U. de SAINT-HIPPOLYTE) où **toute construction, tout stationnement de caravane, tout camping sont interdits.**

Ces dispositions réglementaires sont impératives et s'appliquent à la mise à disposition de la parcelle précitée.

C'est pourquoi, cette démarche est exclusivement personnelle et ne profite qu'à la personne dont l'état-civil et le domicile figurent sur le titre de mise à disposition. Celle-ci est considérée comme unique responsable vis-à-vis de la commune des manquements susceptibles d'être constatés dans l'usage qui sera fait de la parcelle.

En outre, le titulaire de l'autorisation d'occupation sera tenu de s'assurer pour sa responsabilité civile et contre l'incendie.

Cette parcelle ne peut être utilisée **que comme « jardin familial » ou « espace d'agrément et de loisirs »** dans le respect du site naturel et de l'équilibre écologique, en vue de sa protection, et en particulier :

- entretien de la parcelle et des canaux de drainage la parcourant, débroussaillage, élagage des arbres y compris en bordure des parcelles et des chemins etc...

Chaque ayant droit devra installer un panneau en bois indiquant le numéro de la parcelle.

Toute activité économique, professionnelle ou commerciale, comme tout transfert de jouissance partiel ou total, temporaire ou permanent, à titre onéreux ou gratuit, de tout ou partie de la parcelle, **sont interdits.**

En outre, **toute installation incorporée au sol (à perpétuelle demeure) est interdite** ; n'est autorisée que la mise en place de clôtures grillagées ou traditionnelles (roseaux, sanills).

En ce qui concerne les forages, il est indiqué que l'eau est brute et non potable et **qu'elle ne peut être destinée à la consommation humaine ni à l'abreuvement des animaux.**

En ce qui concerne les systèmes d'assainissement individuels autonomes, ils devront **être déclarés**

sans délai auprès du S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et être mis en conformité avec la réglementation en vigueur sur cette zone.

En ce qui concerne le **ramassage des ordures**, des points de collecte et de tri sont mis à disposition des bénéficiaires de parcelles en divers endroits faciles d'accès. Ils doivent être utilisés impérativement.

La commune tient à préciser qu'elle est tenue de faire respecter les prescriptions ci-dessus et qu'elle sera amenée à verbaliser toute contravention, à retirer l'autorisation d'occupation, et à engager la responsabilité civile de leurs auteurs.

Précision faite que le retrait de l'autorisation sera automatique si la redevance n'est pas acquittée ou si l'entretien n'est pas assuré.

Lors de la signature de la « mise à disposition » de la parcelle par un bénéficiaire, et acceptation par celui-ci des contraintes liées à cette opération, ce dernier remettra à la commune un **chèque de caution** dont le montant sera arrêté par délibération du conseil municipal, qui garantira le bon respect des consignes proposées dans ledit document.

Dans le cas où le bénéficiaire démontrerait son manque de respect des consignes préconisées sur cette « mise à disposition », **un premier courrier transmis en recommandé avec accusé de réception l'avertira de cette situation et lui enjoindra de mettre sa parcelle en conformité avec les textes du présent engagement.**

Si dans un délai d'un mois (ou trente jours de date à date), le bénéficiaire ne s'est pas exécuté, la commune engagera les travaux aux lieu et place dudit bénéficiaire et présentera le chèque-caution à **l'encaissement « au titre de remboursement des travaux engagés par la commune »**. Si la facture des travaux engagés est d'un montant inférieur au montant du chèque perçu, la commune reversera au bénéficiaire, **après encaissement confirmé du chèque**, la différence par mandat administratif. A ce moment-là, la commune pourra soit remettre à disposition du bénéficiaire la parcelle contre la remise d'un nouveau chèque de caution, soit retirer purement et simplement cette terre au contrevenant, afin de la proposer à un autre demandeur.

Dans cette hypothèse, le signataire de cette « mise à disposition » se refuse à toute discussion ni recours à l'encontre de la commune.

En cas de restitution amiable de la parcelle, le titulaire de l'autorisation aura un délai expirant le **31 décembre de l'année en cours**, pour remettre la parcelle en état et supprimer toute installation et tout aménagement qu'il aurait pu y faire.

Cette convention de mise à disposition de vacants communaux a été validée par délibération du **Conseil Municipal dans sa séance du 25/02/2015**. Pour toute ancienne mise à disposition et dans la mesure où les bénéficiaires respectent les engagements initiaux de bon entretien et non construction illicite sur les parcelles, l'ancienne convention, dont un exemplaire est archivé en mairie, reste valable. Par contre, et dans l'hypothèse où une **évolution** dans le respect des engagements initiaux pris par le bénéficiaire devait être remarquée, il **pourra être imposé** au signataire d'accepter la nouvelle convention et ainsi de procéder à la remise d'un chèque de caution à la commune. En cas de refus, la parcelle sera automatiquement retirée à l'intéressé qui se refusera à tout recours à l'encontre de la commune.

Fait à Saint Hippolyte, le

Le Maire,
Mme M. GARCIA-VIDAL

Le bénéficiaire de la parcelle

Annexe 4

**Règlement du PLU de la commune de
Saint-Hippolyte – Zones A et N**

CARACTERE DE LA ZONE A

Cette zone est constituée par les parties du territoire communal affectées principalement aux exploitations agricoles. Elle est, de façon générale, destinée à être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend des secteurs Ah destinés à la réhabilitation et l'extension mesurée des constructions existantes, non directement liées à l'activité agricole et à usage d'habitation, sans création de nouveaux logements possible.

Elle comprend un bâtiment agricole remarquable identifié sur les plans de zonage, le Mas Gari, conformément aux dispositions de l'article L.123-3-1 du Code de l'urbanisme.

Elle est partiellement soumise au risque d'inondations. Les autorisations d'urbanisme pourront éventuellement être refusées ou soumises à des conditions spéciales selon la connaissance actualisée des aléas. Des prescriptions particulières pourront donc être établies par les services compétents qui devront être consultés.

Elle comprend des secteurs, identifiés sur les plans de zonage, dans lesquels des sites ou vestiges archéologiques ont été identifiés.

Elle est soumise aux dispositions de la loi « Littoral ». En ce sens, des prescriptions spécifiques en matière d'occupation et d'autorisations des sols édictées par ladite loi (article L.146-1 et suivants et R.146-1 et suivants) sont applicables sur le territoire communal notamment dans les coupures d'urbanisation, dans les espaces remarquables, dans les espaces proches du rivage et dans la bande littorale de cent mètres identifiés sur les plans de zonage.

ARTICLE A-1 – LES OCCUPATIONS ET AUTORISATIONS DES SOLS INTERDITES

1. Aux termes de l'article L.146-4-III du Code de l'urbanisme, en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres, figurée au plans de zonage, à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs.
2. Toute construction ou utilisation du sol à l'exception de celles précisées à l'article A-2.
3. Tout changement de destination de bâtiments agricoles à l'exception de ceux précisées à l'article A-2.
4. Les dépôts de véhicules, les garages collectifs de caravanes, énoncés aux articles R.421-19j et R.421-23e du Code de l'urbanisme.
5. Le stationnement des caravanes en dehors des terrains aménagés, énoncé à l'article R.421-23d du Code de l'urbanisme.
6. L'aménagement de terrains permanents ou saisonniers pour l'accueil des campeurs et des caravanes, énoncé aux articles R.421-19c et R.421-23c du Code

de l'urbanisme, y compris les terrains destinés uniquement à la réception des caravanes.

7. Les habitations légères et les résidences mobiles de loisirs, énoncées aux articles R.111-31 et suivants du Code de l'urbanisme.
8. L'ouverture et l'exploitation de carrières.
9. Les affouillements et exhaussements des sols, énoncés aux articles R.421-19k et R.421-23f du Code de l'urbanisme.
10. Les lotissements industriels.
11. Les constructions en sous-sol sont interdites.

ARTICLE A-2 – LES OCCUPATIONS ET AUTORISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Dans la zone agricole, sont autorisés les constructions, les installations, les ouvrages et les aménagements sous réserve de respecter les dispositions de la loi « Littoral » en fonction de leur localisation sur le territoire tenant compte des coupures d'urbanisation, espaces remarquables, espaces proches du rivage, et bande littorale de cent mètres identifiés sur les plans de zonage. Dès lors que ces dispositions sont respectées, les occupations et autorisations des sols suivantes sont autorisées.

1. Les constructions sous réserve de respecter les prescriptions annexées au présent règlement en matière de gestion des sols relative aux zones inondables.
2. Les constructions et installations sous réserve d'être nécessaires au service public ou d'intérêt général.
3. Les travaux de restauration et d'extension mesurée des constructions nécessaires aux exploitations agricoles existantes sous réserve de ne pas créer de nouveau logement et dans le respect du règlement sanitaire départemental.
4. Les constructions et installations sous réserve de respecter les dispositions de l'article L.146-4 du Code de l'urbanisme.
5. Le changement de destination des bâtiments agricoles, énoncé à l'article L.123-3-1 du Code de l'urbanisme, sous réserve de posséder un intérêt architectural ou patrimonial, et, de ne pas compromettre l'exploitation. Cette disposition s'applique au Mas Gari. Le changement de destination autorisé pourra permettre, outre l'extension de l'habitation, la réalisation de gîtes ruraux, chambres d'hôtes, auberge rurale, et toutes activités commerciales ou artisanales étroitement liée avec l'exploitation agricole.
6. Dans les secteurs Ah, sous réserve de ne pas créer de logements supplémentaires et que dans les zones dont la côte IGN est inférieure à 2,00 mètres, donc soumises au risque de submersion marine, le niveau de plancher habitable soit supérieur à la côte IGN +2,00 mètres :
 - La réhabilitation et l'extension mesurée des constructions à usage d'habitation existantes sous réserve de ne pas dépasser 50 m² de Surface de planchers supplémentaire.
 - Le changement de destination des bâtiments agricoles existants pour accroître la surface des logements existants.
 - Les constructions annexes sous réserve de ne pas servir d'habitation. Pour les garages, ils ne devront pas dépasser 20,00 m² d'emprise au sol et 3,00 mètres de hauteur. Pour les autres constructions constituant une annexe à

l'habitation (ateliers, buanderies, abris de jardin, local technique,...), ils ne devront pas dépasser 12,00 m² d'emprise au sol et 3,00 mètres de hauteur.

ARTICLE A-3 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

1. Voirie

Les constructions ou installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les dimensions, formes et caractéristiques techniques correspondent à leur destination ainsi qu'aux exigences de la sécurité publique, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, et à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.

2. Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage sur un fond voisin dans les conditions fixées à l'article 682 du Code civil.

Les accès doivent être aménagés de façon à ne présenter aucun risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celles de leurs utilisateurs.

ARTICLE A-4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

1. Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'eau potable, ou être alimentée par captage, forage ou puits particulier.

Tout projet non alimenté en eau par le réseau public et nécessitant de l'eau destinée à la consommation humaine, doit faire l'objet d'une consultation des services de l'Etat compétents sur les modalités d'alimentation en eau envisagées.

Pour les constructions à usage unifamilial, la ressource privée devra être déclarée en respectant les articles L.2224-9 et R.2224-22 à R.2224-22-6 du Code général des collectivités territoriales et le décret 2008-652 du 2 juillet 2008. L'eau issue du point de prélèvement devra être potable ou susceptible d'être rendue potable par un dispositif de traitement pérenne. Une analyse de l'eau prévue par la réglementation, article R.1321-1 du Code de la santé publique, devra attester de la conformité de l'eau pour les paramètres recherchés.

Pour les autres bâtiments à usage privé accueillant du public, il conviendra d'obtenir l'autorisation préfectorale de distribuer de l'eau au public prise en application de l'article L.1321-7 du Code de la santé publique.

Pour les bâtiments publics, l'obtention d'une déclaration d'utilité publique au titre de l'article L.215-13 du Code de l'environnement et de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique concernant les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, ainsi que l'autorisation préfectorale de distribuer de l'eau au public prise en application de l'article L.1321-7 du Code de la santé publique.

Tout prélèvement, puits, forage,... réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau doit être déclaré au Maire en application de l'article L.2224-9 du Code général des collectivités territoriales.

2. Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Si elle ne peut y être raccordée, elle doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur sous le contrôle de la commune.

Les eaux usées ne doivent en aucun cas être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales.

Dans le cas où le raccordement au réseau public d'assainissement est possible, les eaux usées non domestiques sont subordonnées à un prétraitement approprié à leur nature et degré de pollution avant rejet dans ce réseau après autorisation par la collectivité propriétaire du réseau en application de l'article L.1331-10 du Code de la santé.

3. Eaux pluviales

Néant.

4. Réseaux divers

Pour les constructions nouvelles, les réseaux de distribution doivent être établis en souterrain.

Des conditions différentes peuvent éventuellement être admises, après autorisation de la commune, notamment en cas de difficultés techniques ou de réseaux aériens préexistants.

ARTICLE A-5 – LES DISPOSITIONS PARTICULIERES DES TERRAINS

Dans l'hypothèse d'une alimentation en eau potable et d'un assainissement des eaux usées autonomes, la superficie minimale des terrains devra notamment permettre :

- D'observer une distance minimale de 35,00 mètres non aedificandi entre le forage et le dispositif d'assainissement.
- De respecter les prescriptions techniques en termes d'assainissement des eaux usées autonome.

ARTICLE A-6 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être édifiées à une distance ne pouvant être inférieure à 15,00 mètres de l'axe des voies publiques existantes, modifiées ou à créer.

Cette distance est portée à 75,00 mètres de l'axe de la route départementale 83 et 30,00 mètres de l'axe de la route départementale 11.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières.
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières.
- Aux bâtiments d'exploitation agricole.
- Aux réseaux d'intérêt public.
- Aux constructions existantes et leurs extensions.

ARTICLE A-7 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4,00 mètres ($L = H/2$).

Des conditions différentes peuvent être acceptées dans le cas où un bâtiment existant jouxte les limites séparatives.

Les constructions annexes peuvent être réalisées sur limites séparatives.

ARTICLE A-8 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR LA MEME PROPRIETE

Néant.

ARTICLE A-9 – L'EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Néant.

ARTICLE A-10 – LA HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

1. Définition de la hauteur

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet du bâtiment, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

2. Hauteur absolue

Exception faite des équipements, installations et ouvrages publics, ainsi que des relais de télécommunication, la hauteur des constructions ne peut excéder :

- 8,50 mètres pour les constructions à usages d'habitation.
- 3,50 mètres pour les constructions annexes.
- 10,50 mètres pour les autres bâtiments.

Cette disposition ne s'applique pas dans le cas de réhabilitation de constructions existantes ne respectant pas ces hauteurs.

ARTICLE A-11 – L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les constructions neuves, les extensions et la restructuration de bâtiments existants de toute nature sont concernées par les dispositions suivantes.

Des dispositions spécifiques, détails architecturaux, enduits, nature des couvertures et des menuiseries, peuvent être imposées pour la réhabilitation de bâtiments existants. Celles-ci sont destinées, si nécessaire, à une meilleure intégration avec les bâtiments voisins et l'environnement naturel dans certains cas.

Dans tous les cas, les concepteurs pourront utilement consulter les Architectes compétents à leur disposition : le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, les Services techniques de la mairie.

1. Formes et volumes

Toutes les constructions devront présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux.

Dans le cadre d'une approche de Haute Qualité Environnementale, les propositions architecturales pour les constructions prenant en compte une meilleure gestion, notamment de l'énergie et des eaux pluviales, seront acceptées sous réserve d'un projet cohérent (volumes et matériaux).

2. Façades

En dehors des produits imitant les matériaux traditionnels (fausse pierre, faux bois,...), aucune restriction ne s'applique.

Pour les matériaux traditionnels suivants, la finition est imposée:

- Les enduits de ciment seront finis en peinture minérale.
- Les enduits industrialisés teintés dans la masse seront finis en taloché ou gratté. Le projeté très fin est admis.
- La pierre et la brique locale devront s'intégrer dans une architecture globalement contemporaine.

Les façades latérales et postérieures des constructions doivent être traitées avec les mêmes soins que les façades principales et en harmonie avec elles.

L'utilisation de matériaux favorisant la Haute Qualité Environnementale (structure bois, briques,...) sera autorisée sous réserve d'une cohérence architecturale du projet.

3. Couleurs

Les couleurs devront être conformes à la palette de références déposée en Mairie.

4. Clôtures

Les clôtures ne peuvent excéder 2,00 mètres de hauteur.

Elles seront constituées d'un grillage à mailles rectangulaires, de couleur verte doublée d'une haie végétale grimpante ou arbustive.

Les murs et murs bahuts sont interdits.

Elles devront respecter un recul de 1,00 mètres par rapport aux emprises publiques (routes, chemins,...).

5. Constructions annexes

Elles devront respecter les matériaux et couleurs utilisés dans la construction principale.

6. Energies renouvelables

Les éléments producteurs d'énergie doivent s'intégrer à la volumétrie du projet et ne pas dépasser la hauteur absolue fixée à l'article A-10.

7. Adaptations

Dans le cas de construction témoignant d'une recherche architecturale, les dispositions du présent article A-11 pourront faire l'objet d'adaptations.

Aucune contrainte architecturale ne s'applique pour les constructions publiques ou d'intérêt général. Seule la qualité et l'intégration au contexte devront être recherchées.

ARTICLE A-12 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE D'AIRES DE STATIONNEMENT

Le nombre de places de stationnement sera défini en fonction des besoins engendrés par le type de projet.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de constructions ou exploitations doit être assuré en dehors des voies publiques.

ARTICLE A-13 – LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS

Les haies existantes devront être entretenues ou renouvelées si nécessaires.

Le choix des espèces végétales à planter devra être évalué au vu du pouvoir allergène de plantation, d'une manière générale, la plantation de cyprès devra être évitée.

ARTICLE A-14 – LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Néant.

CARACTERE DE LA ZONE N

Cette zone correspond aux espaces naturels sur le territoire communal destinés à être protégée en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend différents secteurs :

- Le secteur Nd correspondant au site d'implantation d'un poste de transfert des ordures ménagères ainsi que de toutes les activités annexes telles que déchetterie, plate-forme de compostage, bâtiments de stockage des engins de ramassage ou d'exploitation du site,... des constructions, installations et ouvrages nécessaires à la gestion des déchets inertes comprenant les opérations de stockage et de recyclage et à tous les autres équipements publics compatibles avec la proximité du poste de transfert des ordures ménagères existants (tels que des ateliers municipaux ou intercommunaux...).

- Les secteurs Ne correspondant à des zones d'implantations d'équipements publics et d'aménagement d'espaces publics de toute nature.

Elle est partiellement soumise au risque d'inondations. Les autorisations d'urbanisme pourront éventuellement être refusées ou soumises à des conditions spéciales selon la connaissance actualisée des aléas. Des prescriptions particulières pourront donc être établies par les services compétents qui devront être consultés.

Elle est soumise aux dispositions de la loi « Littoral ». En ce sens, des dispositions spécifiques en matière d'occupation et d'autorisation des sols édictées par ladite loi (article L.146-1 et suivants et R.146-1 et suivants) sont applicables sur le territoire communal notamment dans les coupures d'urbanisation, dans les espaces remarquables, dans les espaces proches du rivage et dans la bande littorale de cent mètres identifiés sur les plans de zonage.

ARTICLE N-1 – LES OCCUPATIONS ET AUTORISATIONS DES SOLS INTERDITES

1. Aux termes de l'article L.146-4-III du Code de l'urbanisme, en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres, figurée au plans de zonage, à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi 86-2 du 3 janvier 1986.
2. Toute construction ou utilisation du sol sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage à l'exception des constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.
3. Toute construction ou utilisation du sol à l'exception de celles précisées à l'article N-2.

ARTICLE N-2 – LES OCCUPATIONS ET AUTORISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Dans la zone naturelle, sont autorisés les constructions, les installations, les ouvrages et les aménagements sous réserve de respecter les dispositions de la loi « Littoral » en fonction de leur localisation sur le territoire tenant compte des coupures d'urbanisation, espaces remarquables, espaces proches du rivage, et bande littorale de cent mètres identifiés sur les plans de zonage. Les principales dispositions sont les suivantes.

1. Aux termes de l'article L.146-4-III du Code de l'urbanisme, l'interdiction évoquée à l'alinéa 1 de l'article N-1 du présent règlement dans la bande littorale de cent mètres ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau, et notamment aux ouvrages de raccordement aux réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité des installations marines utilisant les énergies renouvelables. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du Code de l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de réalisation des ouvrages nécessaires au raccordement aux réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité des installations marines utilisant les énergies renouvelables. Les techniques utilisées pour la réalisation de ces raccordements sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental.
2. Dans les espaces proches du rivage, seuls les aménagements prévus à l'article R.146-2 du Code de l'urbanisme sont autorisés dans les conditions prévues par l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme.
3. Dans le secteur Nd, les constructions nécessaires à l'exploitation et à la gestion du poste de transfert des ordures ménagères ainsi que les constructions nécessaires à toutes activités annexes telles que déchetterie, plate-forme de compostage, bâtiments de stockage des engins de ramassage ou d'exploitation du site,... et les constructions, installations et ouvrages nécessaires à la gestion des déchets inertes comprenant les opérations de stockage et de recyclage et à tous les autres équipements publics compatibles avec la proximité du poste de transfert des ordures ménagères existants (tels que des ateliers municipaux ou intercommunaux...).
4. Dans les secteurs Ne, les constructions, installations, agrandissements et aménagements d'équipements et d'espaces publics.

ARTICLE N-3 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

1. Voirie

Les constructions ou installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées dont les dimensions, formes et caractéristiques techniques correspondent à leur destination ainsi qu'aux exigences de la sécurité publique, de la défense contre

l'incendie, de la protection civile, et à l'approche des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.

2. Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage sur un fond voisin dans les conditions fixées à l'article 682 du Code civil.

Les accès doivent être aménagés de façon à ne présenter aucun risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celles de leurs utilisateurs.

ARTICLE N-4 – LES CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT

1. Eau potable

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'eau potable, ou être alimentée par captage, forage ou puits particulier.

Tout projet non alimenté en eau par le réseau public et nécessitant de l'eau destinée à la consommation humaine, doit faire l'objet d'une consultation des services de l'Etat compétents sur les modalités d'alimentation en eau envisagées.

Pour les constructions à usage unifamilial, la ressource privée devra être déclarée en respectant les articles L.2224-9 et R.2224-22 à R.2224-22-6 du Code général des collectivités territoriales et le décret 2008-652 du 2 juillet 2008. L'eau issue du point de prélèvement devra être potable ou susceptible d'être rendue potable par un dispositif de traitement pérenne. Une analyse de l'eau prévue par la réglementation, article R.1321-1 du Code de la santé publique, devra attester de la conformité de l'eau pour les paramètres recherchés.

Pour les autres bâtiments à usage privé accueillant du public, il conviendra d'obtenir l'autorisation préfectorale de distribuer de l'eau au public prise en application de l'article L.1321-7 du Code de la santé publique.

Pour les bâtiments publics, l'obtention d'une déclaration d'utilité publique au titre de l'article L.215-13 du Code de l'environnement et de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique concernant les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, ainsi que l'autorisation préfectorale de distribuer de l'eau au public prise en application de l'article L.1321-7 du Code de la santé publique.

Tout prélèvement, puits, forage,... réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau doit être déclaré au Maire en application de l'article L.2224-9 du Code général des collectivités territoriales.

2. Eaux usées

Toute construction ou installation nouvelle doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur sous le contrôle de la commune.

Les eaux usées ne doivent en aucun cas être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales.

3. Eaux pluviales

Néant.

4. Réseaux divers

Pour les constructions nouvelles, les réseaux de distribution doivent être établis en souterrain.

Des conditions différentes peuvent éventuellement être admises, après autorisation de la commune, notamment en cas de difficultés techniques ou de réseaux aériens préexistants.

ARTICLE N-5 – LES DISPOSITIONS PARTICULIERES DES TERRAINS

Dans l'hypothèse d'une alimentation en eau potable et d'un assainissement des eaux usées autonomes, la superficie minimale des terrains devra notamment permettre :

- D'observer une distance minimale de 35,00 mètres non aedificandi entre le forage et le dispositif d'assainissement.
- De respecter les prescriptions techniques en termes d'assainissement des eaux usées autonome.

ARTICLE N-6 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être édifiées à une distance ne pouvant être inférieure à 15,00 mètres de l'axe des voies publiques existantes, modifiées ou à créer.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions existantes dans le cadre de réhabilitation ou d'extension mesurée.

ARTICLE N-7 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Néant.

ARTICLE N-8 – L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR LA MEME PROPRIETE

Néant.

Annexe 5

**Diagnostic de la cabanisation dans le
périmètre du SAGE de l'étang de Salses-
Leucate - Fiches de synthèse sur les
vacants communaux de Saint-Hippolyte**



d2. Fiche de synthèse Site – Saint-Hippolyte – Vacants communaux

Description du site d'implantation :

- Site naturel où les zones humides sont drainées par un système d'agouilles perpendiculaires qui délimitent aujourd'hui les parcelles de jardins
- Accès facile vers le site et déplacement dans le site possible selon pluviométrie sur routes goudronnées ou/et chemins de terre
- Cabanes la plupart de temps peu visibles car masquées par les clôtures

Sous Sol	Karst
Sol	alluvions
Végétation	Prairie humide

Zonage :

Zonage de protection ou d'inventaire :	NCR*	Zonage de protection ou d'inventaire :	NCR
ZNIEFF ZICO :	211(100%)	Site inscrit	0
Natura 2000/ZPS/ZSC :	211(100%)	Site classé	0
Zone humide identifiée dans le SAGE :	125 (59%)	ZPPAUP :	0
		Monument historique :	0
Zonage protection ou d'inventaire :	NCR	Occupation du sol :	NCR
Risque incendie :	0	DPM	0
Risque inondation :	211(100%)	PLU/POS :	211 (100%)
		ND	

Chiffres clés :

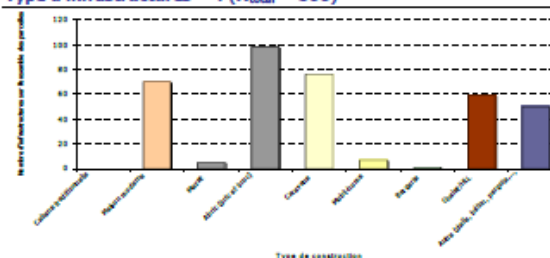
- Nombre total de cabanes recensées : **211**
- Evaluation du nombre de cabanes restant à recenser : **± 30**
- Taux d'échantillonnage : **89 %**
- Surface moyenne construite par parcelle : **37 m²**

Caractéristiques principales :

- Un site communal fortement touché par le phénomène de cabanisation avec un nombre important de parcelles cabanisées.
- Un usage principalement récréatif des cabanes de façon ponctuelle ou saisonnière.
- De nombreux forages observés sur le site.

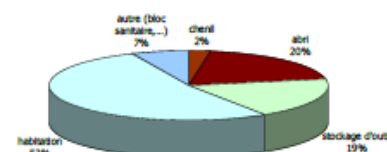
Cabanes :

Type d'infrastructures **: (N_{total} = 366)



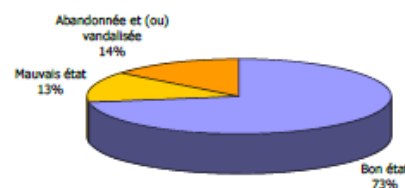
- Une multitude de type d'infrastructure

Nature des infrastructures



- Une dominance des infrastructures à destination d'habitation.

Etat des cabanes



- Une majorité des cabanes en bon état

Equipement :

Forage	NCR*	%
	138	65
Assainissement***	NCR*	%
	43	28

* Nombre de Cabanes Référencées

** Rappel : un site « cabane » peut être constitué de plusieurs infrastructures

*** Ne concerne uniquement les cabanes dont leur nature les destine à un usage d'habitation ou autres – exp. Blocs sanitaires



c2. Fiche de synthèse Site – Saint Hippolyte – Vacants communaux

Carte du site d'implantation :

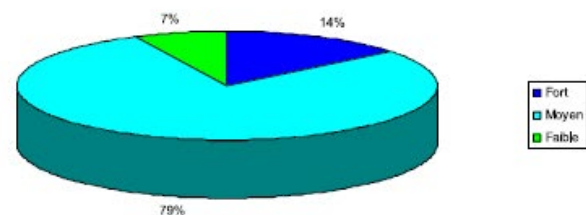


Description du site d'implantation :

Sites inventoriés	NCR*	NCR* avec un IE** faible	NCR* avec un IE** moyen	NCR* avec un IE** fort
Les vacants communaux	211	15	166	30

*NCR : Nombre de Cabanes Recensées

**IE : Impact Environnemental



- Une **dominance** des cabanes présentant un impact **environnemental moyen**.
- Une part **importante** de cabane présentant un impact **environnemental fort**.
- Peu de cabanes présentent un impact **environnemental faible**.
- Un site communal fortement cabanisé où **l'impact environnemental** des cabanes apparaît **très préoccupant**.



c2. Fiche de synthèse Site – Saint Hippolyte – Vacants communaux

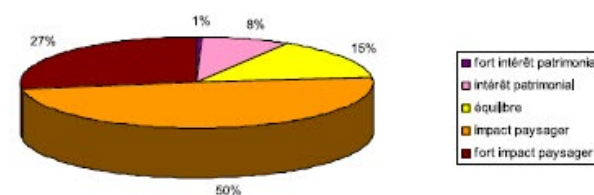
Carte du site d'implantation :



Description du site d'implantation :

Sites inventoriés	NCR*	NCR* avec un fort Intérêt Patrimonial	NCR* avec un Intérêt Patrimonial	NCR* à l'équilibre	NCR* avec un Impact Paysager	NCR* avec un fort Impact Paysager
Les vacants communaux	237	1	17	31	104	58

*NCR : Nombre de Cabanes Recensées



- La majorité des cabanes présente un impact **paysager négatif**
- Peu de cabanes présentent un intérêt patrimonial.
- Un site communal fortement cabanisé où la problématique de l'impact paysager des cabanes apparaît comme important.

Annexe 6

Etude hydraulique de la zone humide du Communal de Saint-Hippolyte

Vous trouverez l'intégralité de l'étude hydrique en suivant ce lien :

<https://drive.google.com/file/d/1kLE4XxVD3MRTbZFqRaT28VypxNzMXqYv/view?usp=sharing>

Annexe 7

Analyse de l' Espace de Bon Fonctionnement

Espace de Bon Fonctionnement sur le périmètre de gestion de la zone humide « El Comunal »

Méthodologie, argumentaire et contenus réalisés d'après le Guide technique du SDAGE « Délimiter l'espace de bon fonctionnement des zones humides » (Chambaud & Simonnot 2018), la doctrine a ensuite été appliquée à l'entité humide des Sagnes d'Opoul en tenant compte de la spécificité pérlagunaire du site.

1. Quel périmètre pour la gestion de cette zone humide ?

Toute zone humide est soumise à des interrelations multiples avec ses environs : écoulements d'eau, échanges biologiques... La connaissance et la gestion du site doit donc s'étendre au-delà des limites de la zone gérée.

Dans certains cas, la restauration d'un site nécessitera des actions à l'extérieur, à l'image de l'amélioration de la qualité des eaux influencées par des pollutions d'origine lointaine.

Dans cet esprit, il est nécessaire que le plan de gestion de toute zone humide définisse son **Espace de Bon Fonctionnement** (ou EBF), qui peut être défini comme l'espace dont dépend la plus grande partie du fonctionnement de cette zone.

Ce périmètre de travail participe à la démarche de protection, de gestion et de restauration de toute zone humide. **Concrètement, il s'agit d'une zone de vigilance que le gestionnaire du site doit connaître et surveiller pour éviter que de nouvelles dégradations d'origine anthropiques n'y prennent place.** C'est l'espace minimum pertinent pour mettre en place une opération ambitieuse de restauration, prenant en compte l'ensemble des relations entre la zone humide et ses abords.

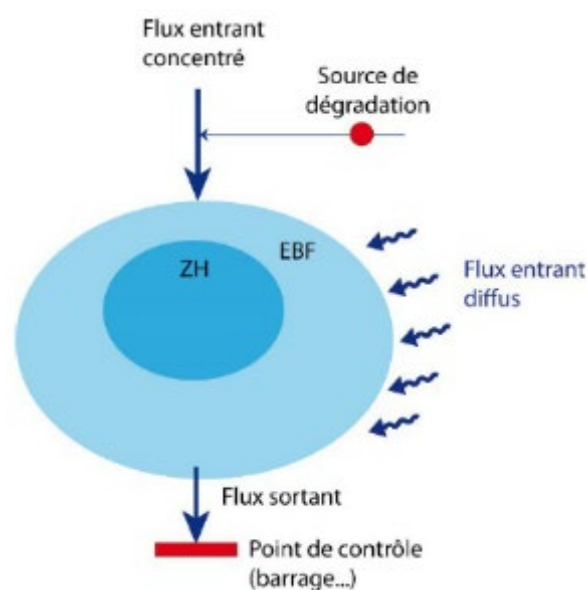
2. L'EBF et sa délimitation : principes et méthodes

2.1 Quelques principes

Le fonctionnement et l'état de toute zone humide (fonctions, services rendus) dépendent des flux qui l'alimentent : eau, matières minérales et organiques, organismes vivants. La modification de ces flux en quantité ou en qualité peut se traduire par la dégradation de l'état de la zone. Le diagnostic d'un site et sa gestion doivent tenir compte de cette dimension fondamentale, au risque de se limiter à la mise en place d'actions ponctuelles et non pérennes. D'un autre côté, il est généralement difficile de gérer les sites à l'échelle de l'ensemble de leur bassin versant, beaucoup trop étendu.

La délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement est une démarche pragmatique, visant à intégrer à la réflexion les secteurs les plus importants du fonctionnement de la zone humide, et en particulier ceux qui ont des incidences sur la gestion du site.

L'EBF n'est pas un espace fermé ; certains flux, et donc certaines sources de dégradation de la zone humide, proviennent de l'extérieur de cette enveloppe (cf. figure).



2.2 Méthode de délimitation

2.2.1 Une méthode simple

Il s'agit d'analyser les trois grandes fonctions des zones humides :

- Hydraulique-hydrologique (fonction prioritaire pour cette analyse)
- Bio géophysique
- Biologique

Pour chaque fonction, on identifiera les flux et les éléments clé du fonctionnement : origine majeure des flux, sources de dysfonctionnements, points de contrôle des flux (ouvrages...) ... Le croisement de ces trois analyses permettra de définir l'EBF

2.2.2 Une démarche progressive

Ce travail ne peut pas être fait une fois pour toute ; il sera précisé progressivement au fur et à mesure de l'avancement des connaissances.

- Lors du lancement du plan de gestion, cette analyse a été réalisée de façon très simple, en fonction des connaissances existantes et du bon sens, ce qui permet de délimiter une première version de l'EBF.
- La partie diagnostic du plan de gestion a permis de préciser la délimitation de l'EBF à partir des nouvelles connaissances acquises. L'étude hydrique a permis d'améliorer ce diagnostic.
- La gouvernance du plan de gestion doit bénéficier de cette réflexion. La réflexion sur l'EBF permet d'identifier les acteurs non concernés directement par le site mais dont les activités ont des impacts forts sur cette zone ; ces acteurs peuvent mériter d'être associés au projet (comité de pilotage...).
- L'EBF, espace de gestion de demain ? Le premier plan de gestion d'un site peut porter sur un périmètre restreint, délimité uniquement sur des critères fonciers ou réglementaire. Dans certains cas, il s'avère progressivement possible et opportun d'étendre le périmètre du plan de gestion, éventuellement jusqu'aux limites de l'EBF initial, qui pourra lui-même s'étendre progressivement. Une telle évolution permet une gestion de plus en plus globale de la zone humide et des milieux naturels dont elle dépend.

2.3 Les éléments à prendre en compte

Démarche à suivre

Le point de départ de l'analyse est le périmètre de projet. Il s'agit du périmètre principal sur lequel porte le projet ; il a été identifié par la Stratégie de Gestion des Zones Humides du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate.

Il s'agit d'analyser le fonctionnement de ce périmètre, en identifiant les éléments clé :

- Des flux, échanges d'eau, de matières (notamment transportées par l'eau) et d'organismes vivants, entrant ou sortant de la zone humide : ceux-ci devront être pris en compte dans la démarche de gestion s'ils ont une importance sur la zone humide.
- De surfaces : zones fournissant une partie importante des flux (par exemple sous bassin versant) ou à l'origine de dysfonctionnements (par exemple, parcelles de cultures intensives apportant des nutriments à la zone humide).
- Des points : points de contrôle des flux (verrou hydraulique naturel, ouvrage de régulation...), source de pollution...

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier ces éléments et de cartographier ceux qui peuvent l'être.

Dans un second temps seulement, il est possible de dessiner la limite de l'espace englobant une grande partie des éléments déterminants.

En matière de cartographie, trois types d'objets sont représentés :

- Des flux (ou des échanges), représentés sous forme de flèches
- Des surfaces, représentées sous forme d'aires
- Des éléments ponctuels, représentés sous forme de points

Ce chapitre passe en revue les principaux éléments du fonctionnement des zones humides, et précise les éléments à intégrer à l'EBF. Chacun des sujets listés fait l'objet d'une analyse visant à évaluer son importance pour le fonctionnement du site et la possibilité de sa cartographie.

2.3.1 Fonctionnement hydrologique et hydraulique

Les flux d'eau entre l'environnement et la zone humide constituent le cœur de la réflexion sur l'Espace de Bon Fonctionnement.

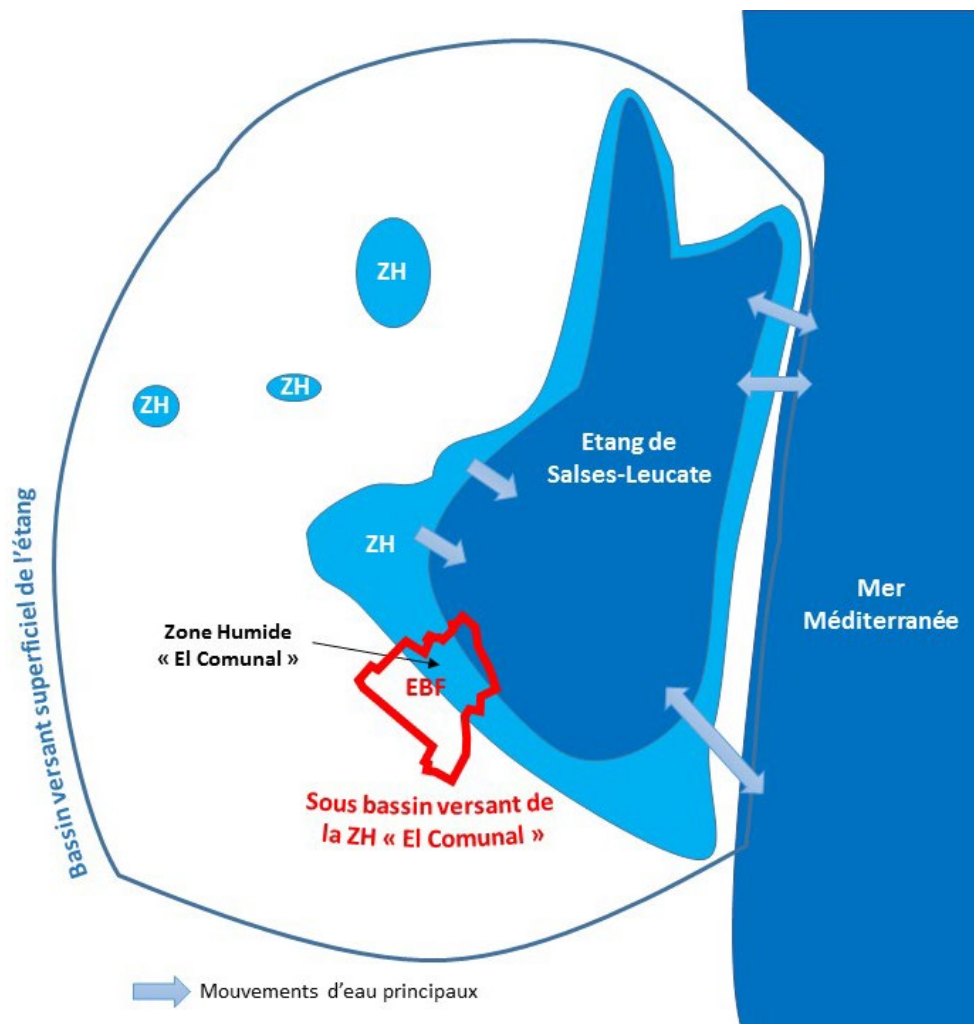
Fonctionnement de base : origine de l'eau
Bassin versant superficiel
Le bassin versant superficiel doit être identifié. Les petits bassins versants, notamment pour les zones humides en tête de bassin, peuvent être intégrés en totalité dans l'EBF. Dans la plupart des cas, le bassin versant ne peut pas être intégré en totalité car il dépasse très largement le périmètre du site.
Bassin versant souterrain
Le bassin versant des nappes phréatiques qui alimentent la zone humide est très important ; il peut être très différent du bassin versant superficiel (alimentation par le karst, par des failles géologiques...). Il est parfois difficile à identifier et à cartographier en l'absence d'étude spécifique. Dans de nombreux cas, il ne peut pas être représenté tel quel car il dépasse largement le périmètre du site et il est rarement délimité : il est préférable de noter sur les cartes des flèches figurant les secteurs principaux d'alimentation de la zone humide. Pour le cas particulier des bassins versants petits et clairement délimités, notamment pour les zones humides en tête de bassin, sa délimitation a un sens et doit être intégrée.
Alimentation habituelle en eau et niveaux d'eau
Point d'entrée de l'eau superficielle
Le but est d'identifier le ou les points d'entrée d'eau superficielle dans la zone humide à régime permanent ou intermittent. La nature de ces entrées doit être précisée : elle est soit naturelle (cours d'eau, sources, ruissellement...), soit artificielle (ouvrage, prise d'eau...). Ces points d'entrée doivent être localisés sur carte. Dans la mesure du possible, ils doivent être qualifiés (estimation, au moins relative, des entrées d'eau sur le site) ; cette hiérarchie peut être représentée par des flèches de différentes tailles.
Ouvrage à l'amont
Dans le cas d'alimentation de la zone humide par un cours d'eau, il est utile d'identifier les ouvrages proches, à l'amont de la zone humide, qui contrôlent les entrées d'eau : barrage, prise d'eau... Il sera nécessaire de préciser les modalités de fonctionnement de cet ouvrage. L'ouvrage lui-même doit être identifié à partir du moment où il a un effet notable sur les niveaux d'eau dans la zone humide : en fonction de ce rôle et de sa distance à la zone humide, il sera soit intégré à l'EBF, soit représenté à l'extérieur de celui-ci.
Captage d'eau
Les captages d'eau sur ou à proximité du site, qu'ils soient superficiels ou souterrains, peuvent avoir une influence majeure sur les quantités et niveaux d'eau qui circulent dans le site. Ces points de captage doivent être identifiés à partir du moment où ils ont un effet notable sur les niveaux d'eau dans la zone humide. En fonction de leur importance et de leur emplacement, ils doivent être intégrés ou non à l'EBF.
Points clé à l'aval
Il s'agit des différents ouvrages ou éléments qui ont un rôle fort sur le fonctionnement hydrique à l'aval de la zone humide et qui conditionnent le niveau des eaux. Il est utile de préciser leur nature, qui peut être naturelle (verrou hydraulique ...), ou artificielle (ouvrage, barrage). L'élément lui-même doit être identifié à partir du moment où il a un effet notable sur les niveaux d'eau dans la zone humide : en fonction de ce rôle et de sa distance à la zone humide, il sera soit intégré à l'EBF, soit représenté en dehors de celui-ci.
Exutoire
Le ou les exutoires de la zone humide pour les eaux superficielles sont des points importants du fonctionnement, conditionnant les niveaux et flux d'eau. Ils doivent être identifiés et qualifiés (régime permanent ou temporaire, importance relative...).
Alimentation en crues et inondations
Champ d'expansion des crues
Il est intéressant de connaître le périmètre inondable en période de crue (choisir une périodicité suffisante - retour à 5 ou 10 ans minimum). Il n'est généralement pas utile d'intégrer dans l'EBF tout le champ d'expansion des crues trop vaste et peu lié à la zone humide en temps normal. Les zones les plus inondables (moins de 5 ans) peuvent être figurées. Une autre solution est de noter sur la carte l'axe majeur des inondations sur le site.
Point clé du fonctionnement en crue
Il est utile d'identifier les points clé du fonctionnement du site en crue (point de débordement d'un cours d'eau, exutoires de crues, zones régulièrement inondées par remontée de nappes...).

2.3.2 Fonctionnement hydrologique et hydraulique concernant le communal

Quelques explications sur la réalisation de la carte :

Notion de bassin versant :

Le bassin versant superficiel est identifié et correspond au périmètre choisi pour définir l'EBF (source : étude hydrique BURGEAP 2019).



Le petit bassin versant superficiel est principalement agricole, il repose sur le crest qui est relativement drainant, l'eau est ensuite stockée au niveau de la zone humide « El Comunal » se trouvant au point bas en bord d'étang.

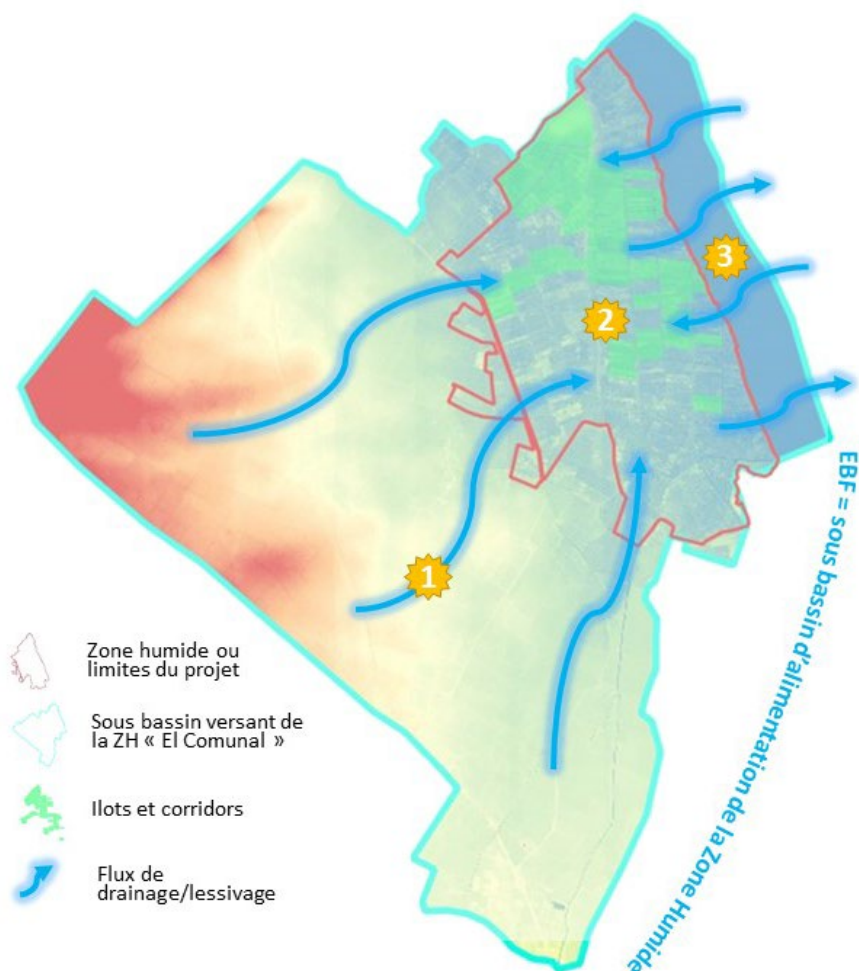
Cette zone humide est identifiée sur la carte en tant que limite de projet, afin d'être en phase avec l'emprise du Plan de Gestion de cette ZH. (Limite de projet = zone humide)

- 1 : Alimentation par les eaux de ruissèlement du bassin versant de la zone humide. Une alimentation par la nappe de surface est réelle mais négligeable.
- 2 : Transfert et stockage dans la zone humide. Effet de saturation en eau de la nappe superficielle affleurant en période de pluie et soutien à l'étiage en période de sécheresse.
- 3 : Echanges à double sens avec l'étang. Exutoire en période de pluies et étang bas mais risque de submersion en cas d'étiage et étang haut.

Les mouvements d'eau au sein de la zone humide :

Ces derniers sont décrits en détails dans le diagnostic du plan de gestion, les interrelations ZH / Bassin versant et ZH / étang sont structurantes.

Synthèse du fonctionnement hydrologique et hydraulique



2.3.3 Fonctionnement physique et biogéochimique

Dynamique fluviale et flux sédimentaires
Surfaces susceptibles d'être érodées
Les surfaces susceptibles d'être érodées à court ou moyen terme et d'alimenter le débit solide du cours d'eau au droit de la zone humide méritent d'être identifiées. Lorsqu'il a été délimité, l'espace de liberté du cours d'eau doit être pris en compte ; seules les zones les plus susceptibles d'être remobilisées par le cours d'eau à court ou moyen terme méritent toutefois d'être intégrées dans l'EBF. Dans la plupart des cas, on se contentera d'identifier à dire d'expert une zone tampon le long des cours d'eau dynamiques.
Zones de production sédimentaire alimentant la zone humide
L'origine du débit solide alimentant la zone humide doit être identifiée ; elle est en général liée à un cours d'eau ou à la mer (milieux littoraux). Ce débit solide peut être important lorsqu'il conduit au comblement de la zone humide ou qu'il détermine la dynamique fluviale d'un cours d'eau. Les points d'alimentation en débit solide ne doivent être intégrés dans l'EBF que lorsqu'ils sont importants pour le fonctionnement de la zone humide et situés à proximité de celle-ci (versant connaissant une forte érosion, parcelles agricoles connaissant un lessivage important...).
Flux de matière organique
Zones de production de matières organiques et de nutriments
Les flux de matière organique et de nutriments alimentant la zone humide peuvent provenir des cours d'eau, de la mer (milieux littoraux), de zones boisées (apport de feuilles), de surfaces agricoles (épandage de lisier, engrais chimiques), d'effluents... Les sources majeures de matières organiques et de nutriments dans la zone humide méritent d'être identifiées et intégrées dans l'EBF lorsqu'elles sont proches et concentrées.
Flux chimiques
Sources de pollution influençant la zone humide
Il est nécessaire d'identifier les principales sources de pollution qui affectent la zone humide. Il peut s'agir de rejets (industriels en particulier), de sols pollués qui relarguent des éléments vers la zone humide, d'apports d'origine agricole, industrielle ou domestique, etc. Lorsqu'une source de pollution est identifiée, il est nécessaire de la prendre en compte, même s'il est impossible à court terme d'agir dessus. Si cette source est proche de la zone humide, elle mérite d'être intégrée à l'EBF.
Sel (milieux littoraux)
Les caractéristiques des zones humides littorales sont conditionnées à la salinité des eaux qui l'alimentent. Ce facteur est variable en fonction de l'importance des apports d'origine marine (superficiels et souterrains) et de leur place dans le bilan hydrique (apports d'eau douce, évaporation). Il est intéressant de connaître l'emplacement du biseau salé et de lister les différents ouvrages qui ont une influence sur l'évolution du flux, tels que les barrages anti-sel. Le flux entrant doit être identifié et localisé, ainsi que les ouvrages concernés : il doit être cartographié si possible. Les éléments déterminants du système méritent d'être intégrés dans l'EBF s'ils sont proches du site : grau, barrage anti-sel, martellière...
Espaces protégeant la zone humide de pollutions
Certains habitats naturels peuvent jouer le rôle de « zone tampon » en protégeant la zone humide de pollutions provenant de l'extérieur (forêts ou prairies périphériques par exemple). Ces espaces peuvent jouer un rôle important pour la zone humide. Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'intégrer ces espaces à l'EBF. En raison du manque de connaissances précises, ces espaces doivent généralement être identifiés à dire d'expert.

2.3.4 Fonctionnement physique et biogéophysique concernant le communal

Quelques explications sur la réalisation de la carte :

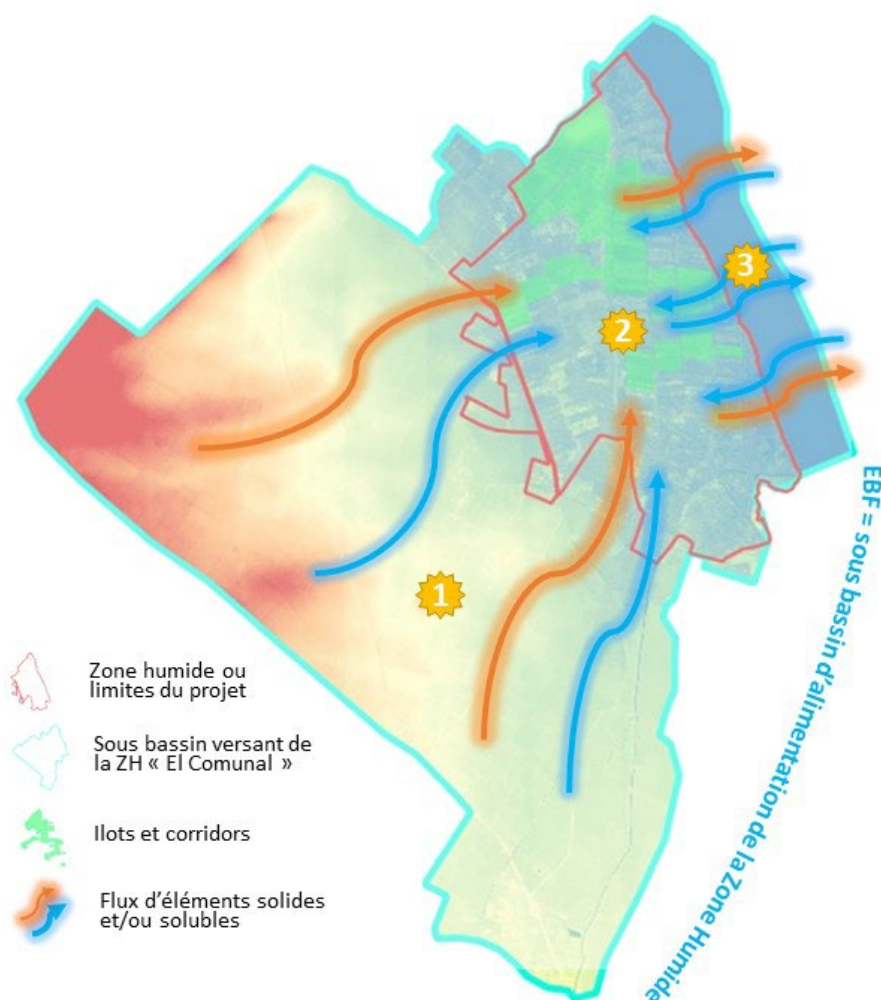
Comme vu dans le diagnostic, ce site bénéficie des apports en eau via le ruissèlement et les transferts par les aguilles issues du bassin versant urbain ou agricole qui peuvent être chargés en sédiments, éléments chimiques ou molécules de synthèse.

1 : Les flux chimiques auront lieu autant à l'extérieur de la zone de projet qu'au sein de la zone humide. Cependant le bassin versant est plus vaste et plus anthropisé que la zone humide. Les flux seront donc plus chargés.

2 : Une fois le bassin versant en amont lessivé, les eaux parcourent la ZH, une multitude de désordres peuvent impacter la qualité de ces flux. Un lourd constat est fait sur le manque d'assainissement au niveau des zones cabanisées.

3 : Les eaux de ruissèlement sont guidées vers la zone humide à travers un réseau très dense de canaux et aguilles, ces sédiments et éléments chimiques sont captés par la ZH avant d'éventuellement rejoindre l'étang. L'étang pénètre également la ZH, soit par le biais d'intrusions marines soit par la progression du biseau salé. Ce surcroît de chlorures à une incidence notable sur la ZH en frange littorale.

Synthèse du fonctionnement physique et biogéophysique



2.3.5 Fonctionnement biologique

Chaque zone humide connaît de très nombreux échanges biologiques avec son environnement. Il est impossible et inutile d'identifier l'ensemble de ces flux, mais il est souhaitable de prendre en compte dans l'analyse, voire dans l'EBF, les zones les plus intimement liées à la zone humide.

Cette analyse doit être considérée comme complémentaire et accessoire par rapport aux fonctions prioritaires hydrauliques et bio géophysiques.

Flore
Espaces fortement connectés à la zone humide en matière d'échanges de semences
La préservation des espèces floristiques d'un site nécessite des échanges avec les milieux environnants (apports de semences). Il peut être utile de connaître la composition végétale de la zone humide et d'identifier les espaces fortement liés, en particulier dans le cas d'espèces remarquables en petites populations ; on peut ainsi identifier une zone naturelle voisine qui constitue un réservoir pour des espèces remarquables présentes dans la zone humide.
Réservoirs à l'origine de la colonisation du site par les espèces invasives
Les zones humides sont souvent colonisées par des espèces végétales invasives, à partir de plusieurs sources : cours d'eau, vent, flux de graines depuis des zones très envahies... Si ces sources sont très importantes, localisées et proches de la zone humide, il convient de les identifier, voire de les intégrer dans l'EBF. Ces zones sont en effet susceptibles de faire l'objet d'actions dans le cadre du document de gestion.
Faune
Zone nécessaire au cycle biologique des espèces
Les espèces qui utilisent la zone humide pour une partie de leur cycle peuvent utiliser d'autres milieux naturels alentour. Il est utile de connaître à la fois les espèces présentes sur le site et les habitats favorables ou les populations en dehors du site pour favoriser les échanges et le maintien à long terme de ces populations : - Pour les espèces se reproduisant sur la zone humide, il peut s'agir de zones de repos ou d'alimentation (exemple : habitat terrestre de population de crapauds) ; - Pour les espèces fréquentant la zone humide pour leur alimentation ou leur repos, il peut s'agir de zone de reproduction (exemple : colonie de hérons située hors de la zone humide, mais très liée à celle-ci). Ces espaces sont à intégrer dans l'EBF dans la mesure où ils concernent des espèces présentant des enjeux biologiques ou socio-économiques majeurs ; les critères de rareté ou de protection peuvent par exemple pris en compte.
Zones importantes pour le déplacement des espèces (corridors biologiques)
Les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) identifient des axes de déplacement préférentiel (certaines régions n'en sont pas encore dotées). Certaines études plus locales permettent de préciser cette information. Ceux de ces espaces qui jouxtent la zone humide sont à intégrer dans la mesure où ils concernent des espèces présentant des enjeux biologiques ou socio-économiques majeurs.
Sites complémentaires (métapopulations...)
La zone humide peut être intégrée dans un réseau de milieux similaires ou proches qui accueillent les mêmes espèces. Ce réseau peut fonctionner en « métapopulation » pour certaines espèces, en permettant leur maintien à long terme, par le jeu des recolonisations de milieux après disparition, à partir des sites voisins. Les principaux réseaux de sites méritent d'être identifiés et éventuellement intégrés à l'EBF, lorsqu'il s'agit d'ensembles de zones humides interdépendantes accueillant des espèces particulièrement intéressantes.

2.3.6 Fonctionnement biologique concernant le communal

Quelques explications sur la réalisation de la carte :

La zone de projet n'est que peu contrainte par le réseau d'infrastructures de transport, mais le sera d'avantage par l'usage des parcelles agricoles.

Les échanges biologiques seront principalement cantonnés à la proximité immédiate des ZH avoisinantes, à la lagune et à quelques parcelles agricoles en amont de la ZH.

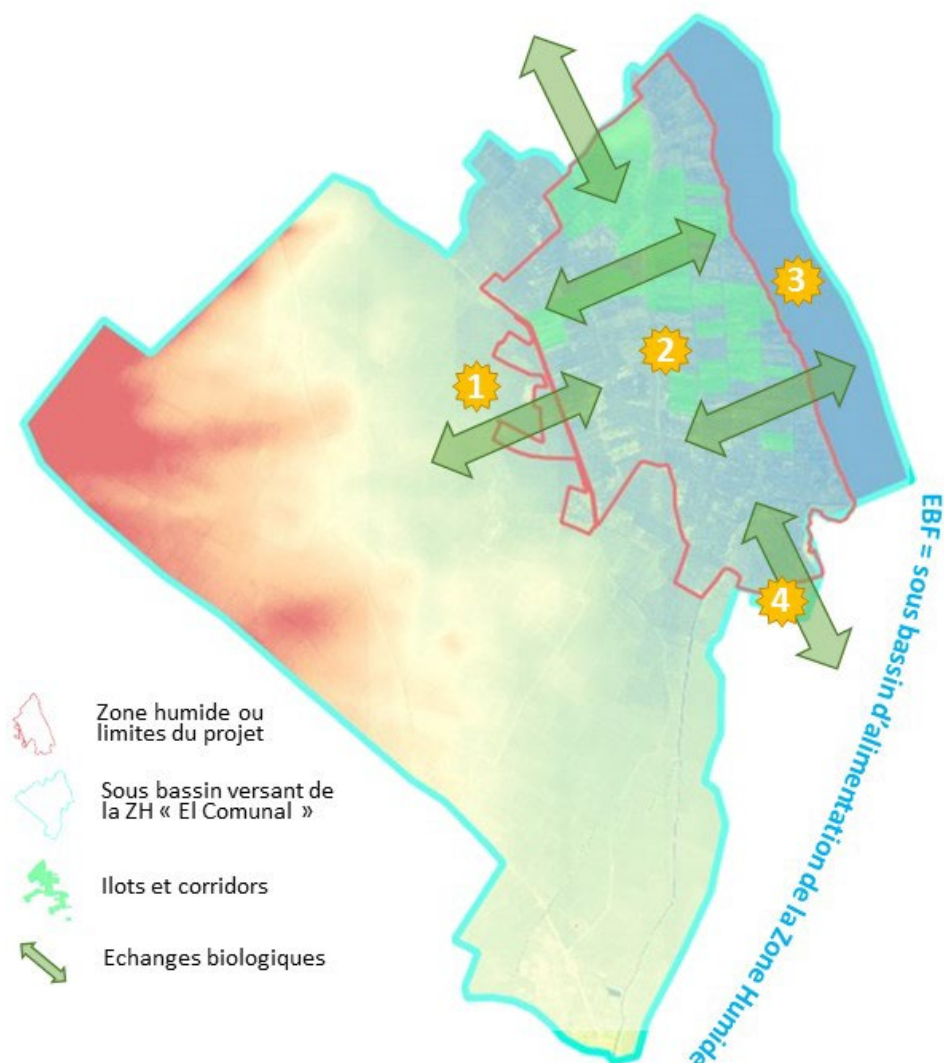
1 : Quelques échanges, beaucoup moins aisés se font avec les secteurs agricoles en amont immédiat de la ZH, à l'ouest.

2 : De nombreux échanges ont lieu au sein de la zone humide. Notamment à travers les ilots et surtout les corridors identifiés dans le plan de gestion.

3 : Des interrelations fortes sont observables entre la ZH et l'étang.

4 : Des échanges très importants avec les ZH au nord et au sud qui présentent de nombreuses similitudes tant en termes d'habitats que d'espèces. Les corridors sont complètement perméables au transit des espèces,

Synthèse du fonctionnement biologique



2.4 Définir les limites de l'EBF

Après avoir réalisé l'analyse et la cartographie des trois grandes fonctions majeures des zones humides, il est possible de dresser la carte de l'Espace de Bon Fonctionnement lui-même.

Cette carte doit permettre d'identifier :

- le périmètre du projet
- la limite de l'EBF
- les points extérieurs au site importants pour sa gestion
- des flèches indiquant les échanges avec les autres milieux environnants

Cette délimitation doit être réalisée à dire d'expert (ou en suivant le bon sens), en cherchant à définir un espace cohérent, globalement continu, et englobant une bonne partie des facteurs déterminants pour le fonctionnement de la zone humide.

Pour indication, pour les sites supérieurs à 25 ha, la surface de l'EBF correspond en général au minimum à 5 à 20 fois la surface du site.

Quelques situations contrastées

- Petites zones humides de tête de bassin : l'EBF peut englober l'ensemble de la ZH et de son bassin versant.
- Zones humides ponctuelles (mares, étangs...) : l'EBF peut englober toute la ZH, ainsi que les parties du bassin versant les plus proches.
- Petites parties d'une vaste zone humide (exemple : Camargue...) : dans ce cas, l'EBF porte sur le site de projet (souvent défini sur le plan foncier ou règlementaire), étendu pour englober les éléments majeurs du système hydraulique local (ouvrages d'entrée et de sorties d'eau, en particulier). **Ce sera souvent le cas dans le cadre de plans de gestion sur une Zones Humides de surface inférieure à l'entité fonctionnelle.**

2.4.1 S'appuyer sur les éléments de ruptures paysagers

Certains éléments du paysage entraînent un changement fort dans les fonctionnements physique et/ou écologique et forment une sorte de « frontière », naturelle ou anthropique. La délimitation de l'EBF peut utilement s'appuyer sur ces ruptures car les zones situées au-delà ont nettement moins de liens fonctionnels avec le site.

Il peut s'agir :

- D'un changement de sous bassin versant (cours d'eau, crête, etc.), qui marque le passage à un autre fonctionnement hydraulique.
- De rupture dans le relief : les bas de pente marquent souvent le passage à des zones moins humides qui n'ont que peu d'interactions directes avec le site.
- Un élément de microtopographie ou un drain important, qui limite la circulation de l'eau.
- La carte géologique apporte aussi des éléments permettant de délimiter l'EBF : une faille par exemple, ou encore une modification de propriétés physiques du sol ou du sous-sol.
- D'une infrastructure ayant un impact sur la circulation de l'eau (bâtiment, autoroute, piste forestière compactée, etc.), qui justifie de ne pas s'intéresser en priorité aux secteurs situés au-delà.
- D'un changement d'occupation du sol (passage prairie/forêt ou zone naturelle/zone urbanisée, etc.) qui traduirait un lien écologique et fonctionnel plus faible.

2.4.2 Quand les limites ne sont pas évidentes, créer une zone tampon autour de la ZH

Si l'analyse ne permet pas d'identifier de limites claires ou si celles-ci se situent très loin du site, il est nécessaire de fixer arbitrairement une limite qui soit plus large que la limite du projet, sans s'étendre trop loin.

Cette zone tampon peut être définie à un kilomètre autour du périmètre du projet. Pour des sites de grande taille (supérieurs à 500 ha), cette zone tampon peut être élargie à plusieurs km au besoin.

2.4.3 Espace de Bon Fonctionnement concernant le communal

Quelques explications sur la réalisation de la carte :

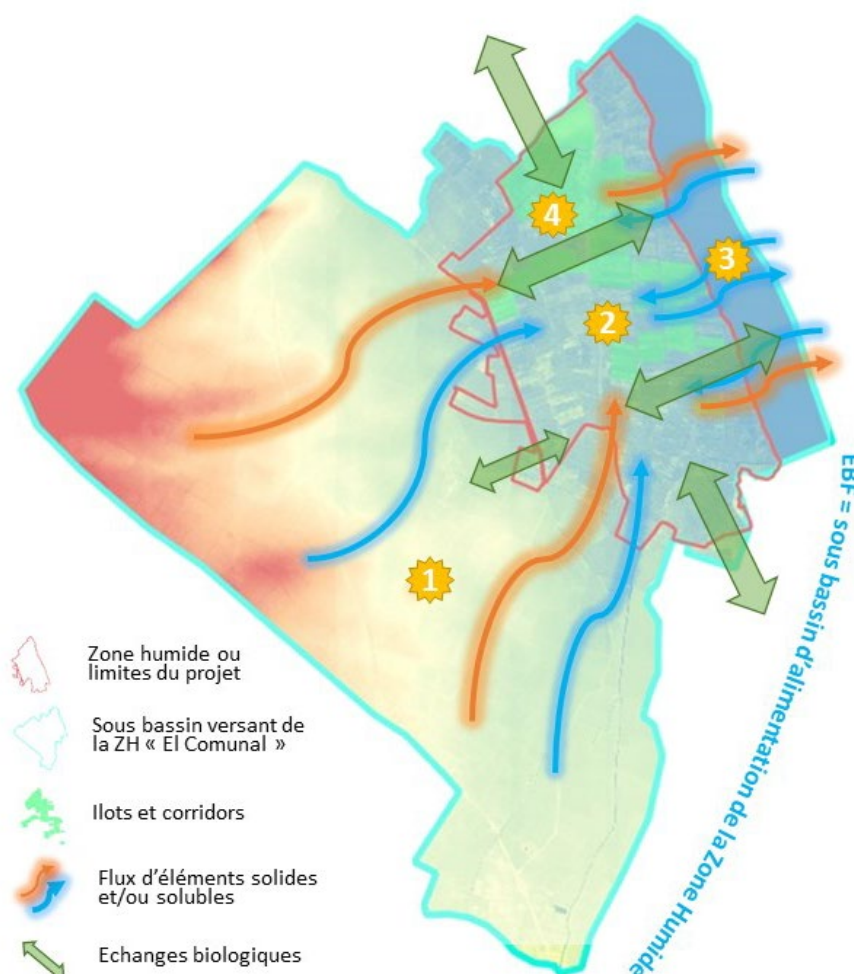
1 : Le bassin versant urbain et agricole alimentent en eau la zone humide.

2 : Les trois fonctions principales se concentrent au niveau de la zone humide. Le ruissellement de surface et le soutien de la nappe affleurante alimentent la ZH. (et la drainent également = effet éponge)

3 : Le facteur hydrique est fortement influencé par la proximité de l'étang. L'étang a été intégré à l'espace de bon fonctionnement étant donné qu'il joue un rôle majeur dans l'évolution de ces milieux en tant qu'exutoire.

4 : La fonction écologique est remplie de manière très forte avec les ZH voisines et l'étang et également au sein même de la zone humide.

Synthèse de délimitation de l'EBF



2.5 Le schéma simplifié

Au terme de cette démarche, il est intéressant de réaliser le schéma simplifié du site.

2.5.1 A quoi sert-il ?

Le schéma apporte une représentation simplifiée du fonctionnement de la zone humide, ce qui permet de présenter de façon simple et didactique les grandes composantes du fonctionnement du site. C'est en quelque sorte le « résumé » du fonctionnement du site à échelle plus large.

2.5.2 Comment le construire ?

Il est utile de localiser le site étudié dans son contexte géographique proche. La première étape consiste à représenter :

- Le périmètre de projet, ainsi que les limites de la ou des zones humides qui sont éventuellement liées à ce projet ;
- Les principales entrées et sorties d'eau de la zone humide, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses.

Il s'agit ensuite de lister, puis de reporter sur le schéma, les éléments qui marquent le fonctionnement du site. Il peut s'agir d'éléments naturels ou anthropiques qui influent sur la zone humide, en permettant son maintien ou au contraire en entraînant sa dégradation :

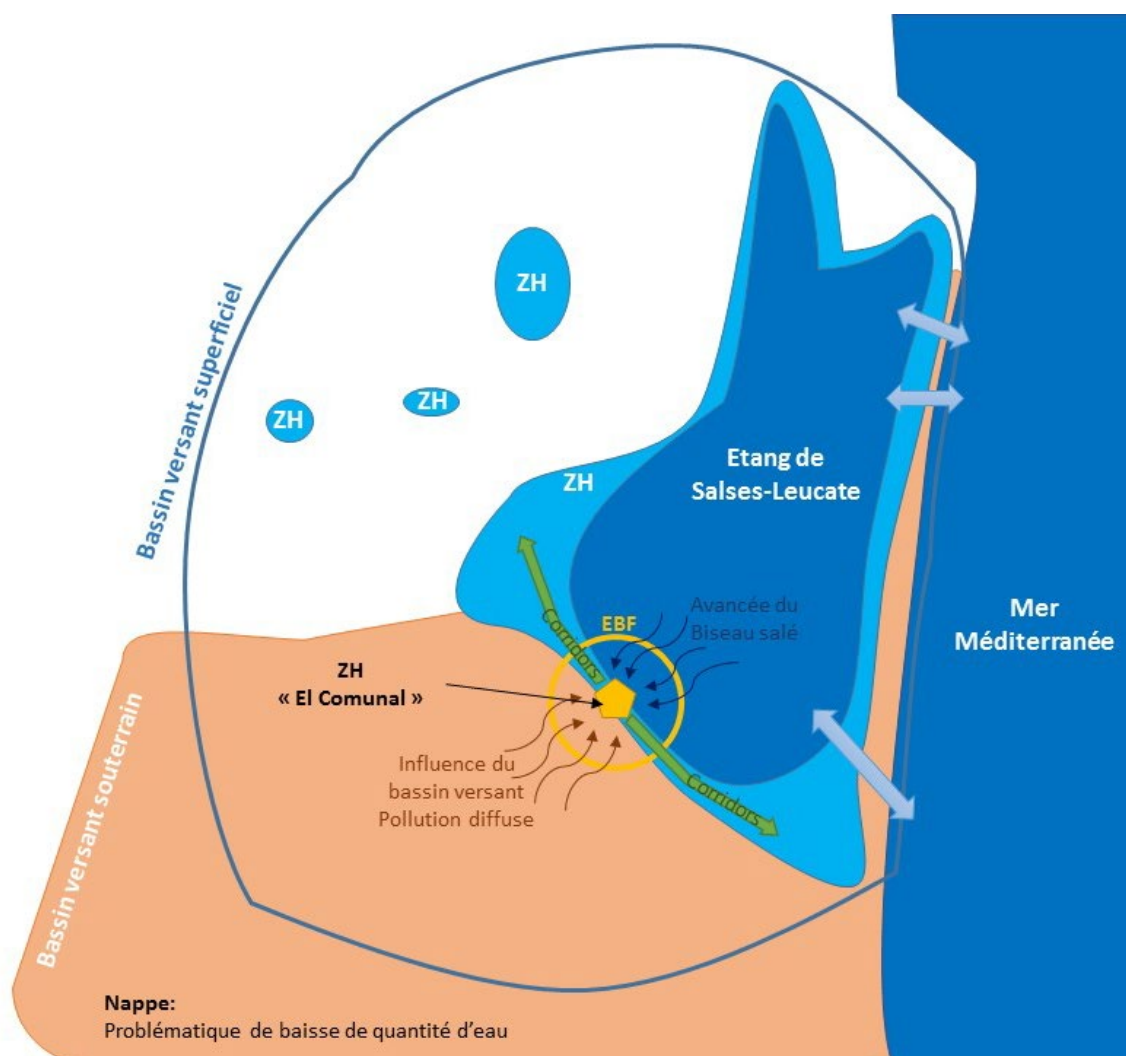
- Sous-bassin versant qui alimente directement la zone humide, s'il n'est pas trop grand
- Point de régulation des volumes d'eau entrant ou de prélèvement sur le site
- zone humide ou aquatique en lien direct avec le site
- Source de pollution (MO, MES, chimique, etc.)
- Facteurs qui influent sur la qualité de l'eau présente (sel, pollution...)
- Zone qui limite la pollution (transformation, fixation, stockage, etc.)
- Echanges biologiques avec des zones connexes ou grands échanges avec des zones plus distantes (uniquement des échanges majeurs) ;
- Etc.

Ce schéma peut être réalisé à l'échelle, de façon à permettre une lecture plus simple de la situation. Sur certains sites, il peut être intéressant d'utiliser une anamorphose (déformation) de façon à représenter dans un seul schéma des unités de taille très différentes (exemple d'une petite zone humide en bordure d'une vaste lagune : l'anamorphose permet de représenter l'ensemble de la lagune).

2.5.3 Le schéma simplifié concernant la zone humide « El Comunal »

Cette zone humide dépend totalement des apports d'eau pluviales. L'étang joue également un rôle structurant sur l'existence de cette zone humide péri lagunaire.

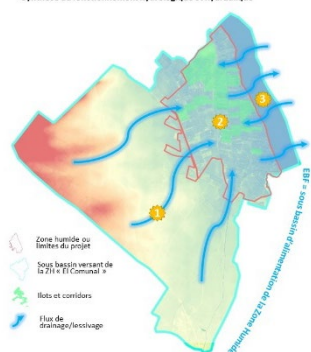
Les échanges biologiques avec les zones humides à proximité sont évidents.



2.6 La méthode en un coup d'œil

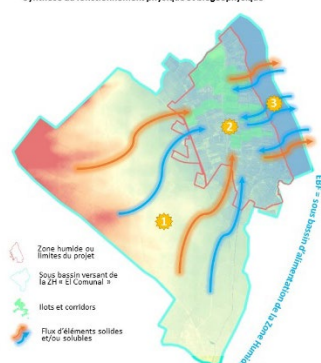
Fonctionnement hydrologique et hydraulique

Synthèse du fonctionnement hydrologique et hydraulique



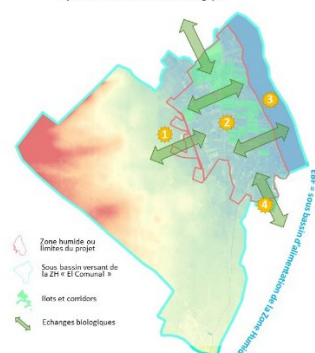
Fonctionnement physique et biogéochimique

Synthèse du fonctionnement physique et biogéochimique



Fonctionnement biologique

Synthèse du fonctionnement biologique



Synthèse de délimitation de l'EBF

Synthèse de délimitation de l'EBF

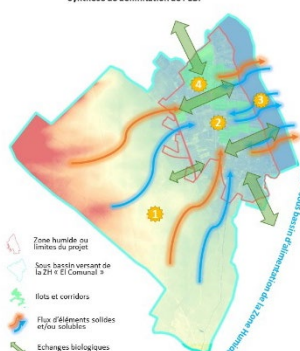
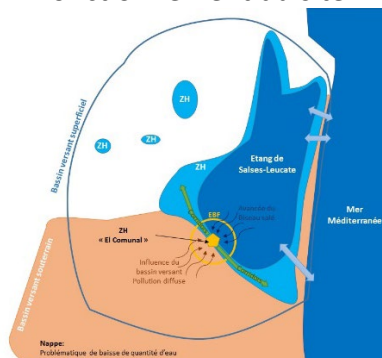


Schéma simplifié du fonctionnement du site



Les trois cartes thématiques identifient des éléments importants en périphérie et au sein de la zone humide ; le site s'inscrit dans de grands territoires (lagune, bassin-versant) qui sont partiellement influencés par le comportement de la zone humide. Dans ce contexte, il a été décidé de considérer comme EBF non pas uniquement le bassin versant superficiel de la zone humide mais également l'étang en lui-même.